



Maison des Français de l'Étranger

Canada - Québec

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 28 sept. 2009

Sommaire

Canada - Québec	1 / 96
<u>Présentation du pays</u>	3 / 96
<u>Histoire</u>	3 / 96
<u>Constitution et gouvernement</u>	5 / 96
<u>Langue</u>	6 / 96
<u>Religion</u>	6 / 96
<u>Géographie</u>	6 / 96
<u>Climat</u>	8 / 96
<u>Villes principales</u>	9 / 96
<u>Economie</u>	11 / 96
<u>Principaux indices</u>	13 / 96
<u>Vie pratique</u>	15 / 96
<u>Entrée et séjour</u>	15 / 96
<u>Maintien du contact avec la France</u>	16 / 96
<u>Cadre de vie</u>	21 / 96
<u>Coût de la vie</u>	25 / 96
<u>Logement</u>	28 / 96
<u>Equipements domestiques</u>	31 / 96
<u>Alimentation</u>	33 / 96
<u>Habillement - linge de maison</u>	34 / 96
<u>Automobiles</u>	34 / 96
<u>Transport</u>	39 / 96
<u>Santé</u>	43 / 96
<u>Médecine de soins</u>	43 / 96
<u>Emploi, stage</u>	45 / 96
<u>Marché du travail</u>	45 / 96
<u>Réglementation du travail</u>	49 / 96
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	54 / 96
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	56 / 96
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	57 / 96
<u>Formation professionnelle continue</u>	58 / 96
<u>Curriculum vitae</u>	59 / 96
<u>Lettre de motivation</u>	60 / 96
<u>Entretien d'embauche</u>	61 / 96
<u>Recrutement de personnel de maison</u>	65 / 96
<u>Stage</u>	65 / 96
<u>Protection sociale</u>	67 / 96
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	67 / 96
<u>Convention de sécurité sociale</u>	77 / 96
<u>Territoires visés (article 1er)</u>	77 / 96
<u>Personnes concernées (article 3)</u>	77 / 96
<u>Branches de la protection sociale faisant l'objet d'une coordination</u>	78 / 96
<u>Assujettissement (articles 6 à 13)</u>	78 / 96
<u>Vieillesse et survivants (articles 14 à 19)</u>	79 / 96
<u>Maladie maternité (articles 23 à 30)</u>	79 / 96
<u>Prestations familiales (articles 47 et 48)</u>	81 / 96
<u>Pour en savoir plus</u>	82 / 96
<u>Fiscalité</u>	84 / 96
<u>Convention fiscale</u>	84 / 96
<u>Fiscalité du pays</u>	88 / 96
<u>Scolarisation</u>	92 / 96
<u>Scolarisation dans le système français</u>	92 / 96
<u>Système éducatif québécois</u>	92 / 96
<u>Enseignement supérieur</u>	93 / 96
<u>Pour en savoir plus</u>	95 / 96

Sommaire

Canada - Québec

<u>Librairies spécialisées</u>	95 / 96
<u>Bibliographie</u>	95 / 96

Canada - Québec

- **Langue** : français
- **Nombre d'habitants** : 7 millions 719 993 (octobre 2007)
- **Monnaie** : dollar canadien (CAD)
- **Décalage horaire** : - 6 heures (par rapport à Paris)
- **PIB** : 297 857 milliards CAD (2007)
- **Climat** : continental humide, subarctique, arctique et maritime

En décembre 2008, on comptait près de **51 500 Français** enregistrés auprès des consulats français de Montréal et Québec. La communauté totale française au Québec est estimée à **100 000 personnes**. Parmi celles-ci, une part importante possède également la nationalité canadienne. Le nombre de Français installés au Québec n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années.

La majeure partie de la communauté française est installée à Montréal et à Québec et dans les régions métropolitaines de ces deux villes. Viennent ensuite les villes de Sherbrooke, Hull-Gatineau, Chicoutimi et Trois-Rivières.

Le Québec est naturellement la destination privilégiée pour l'immigration française en raison de la langue et de l'implantation de nombreuses filiales françaises dans cette province. Le mode de vie québécois et montréalais, la qualité de vie, la facilité des démarches pour créer une entreprise sont autant d'atouts en faveur de l'immigration française dans cette province.

La France est le **2ème investisseur étranger au Québec**, derrière les Etats-Unis mais devant le Royaume-Uni, **avec 360 filiales**. Les grandes banques (BNP Paribas, Société générale, Dexia, etc.) et tous les grands groupes (Alstom, Veolia, Suez-Ondeo, Vinci, Danone, Air Liquide, Axa, Essilor, l'Oréal, Hachette, etc.) sont présents, de même que de nombreuses PMI-PME très actives notamment dans les secteurs innovants et dans les services. A noter la présence d'entreprises dans l'électronique (Gemplus, Dassault Systèmes), l'informatique, le multimédia (Ubisoft) et l'aéronautique (Thalès, Safran, etc.). Les PME françaises s'intéressent de plus en plus au Québec comme un marché-test en Amérique du Nord.

Dans cette province où le français est la langue officielle, l'anglais tend à supplanter le français parmi les nouveaux immigrants.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 20/02/2009.



Présentation du pays

Histoire

1534 - Découverte du Canada par Jacques Cartier qui en prend possession au nom du Roi de France.

1608 - Fondation de Québec par Samuel Champlain.

1627 - Le Cardinal de Richelieu fonde la compagnie des Cent-Associés dans le but de développer la colonisation du territoire de la "Nouvelle France".

1642 - Fondation de Ville-Marie (Montréal) par Paul Chomedey de Maisonneuve.

1663 - Louis XIV constitue la Nouvelle France en province royale.

1701 - Grande Paix de Montréal entre la Nouvelle France et les Premières Nations amérindiennes.

1713 - Selon les termes du traité d'Utrecht, la France cède l'Acadie et Terre-Neuve à la Grande-Bretagne.

1759 - Siège de Québec et défaite des troupes françaises à la bataille des Plaines d'Abraham.

1760 - Prise de Montréal par les troupes britanniques.

1763 - Par le traité de Paris la France cède la "Nouvelle France" à l'Angleterre, ne conservant que Saint-Pierre et Miquelon.

1774 - L'Acte de Québec est adopté. Il garantit la continuité de l'usage du français et reconnaît les lois civiles françaises.

1791 - L'Acte constitutionnel divise le Québec en deux ensembles : le Bas-Canada (Québec actuel), essentiellement français, et le Haut-Canada (Ontario actuel), majoritairement anglais.

1837-1838 - Rébellion des patriotes canadiens-français contre la Couronne britannique, sous la conduite de Louis Joseph Papineau.

1840 - L'Acte d'union réunit le Haut-Canada et le Bas-Canada en une seule province.

1867 - L'adoption de l' "Acte de l'Amérique du Nord britannique" au Parlement de Londres crée le Dominion du Canada, dont le Québec (Bas-Canada) constitue l'une des quatre provinces, avec la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario (Haut-Canada).

1912 - Le territoire du Québec double de superficie avec l'inclusion de l'Ungava, l'actuel nord du Québec.

1917 - Le Québec refuse la conscription.

1942 - Nouvelle opposition du Québec à la conscription.

1960 - Début de la "Révolution tranquille", à travers laquelle s'affirme la société francophone et qui marque le développement économique du Québec.

1961 - Création d'une Maison du Québec à Paris, qui deviendra en 1965 la représentation officielle du Québec en France sous le nom de Délégation générale du Québec.

1967 - Visite du Général de Gaulle lors de l'exposition universelle de Montréal.

1968 - Pierre Trudeau devient Premier ministre fédéral. Naissance du mouvement indépendantiste québécois.

1970 et 1973 - Victoire du Parti libéral du Québec avec à sa tête Robert Bourassa.

1974 - La "loi 22" fait du français la seule langue officielle du Québec, jusque-là bilingue.

1976 - Première victoire du Parti québécois (souverainiste), avec à sa tête René Lévesque.

1977 - Adoption de la Charte de la langue française, ou loi 101, qui ambitionne de faire du français la langue commune au Québec.

20 mai 1980 - Référendum québécois sur le projet de "souveraineté-association" du Québec avec le Canada. Le "non" l'emporte avec 60 % des voix.

Mars 1982 - Adoption par le gouvernement fédéral de la nouvelle constitution canadienne, sans l'accord du Québec.

1985 - Démission de René Lévesque. Le Parti libéral du Québec de Robert Bourassa remporte les élections.

1987 - L'Assemblée nationale du Québec ratifie l' "accord du lac Meech" prévoyant l'adhésion du Québec à la constitution canadienne avec le statut de "société distincte".

2 au 4 septembre 1987 - Le deuxième Sommet de la francophonie se tient à Québec.

1989 - Réélection du Parti libéral.

1990 - Echec de l' "accord du lac Meech" en raison de sa non-ratification par deux provinces anglophones.

27 octobre 1992 - Référendum pancanadien sur l'Entente de Charlottetown qui reprenait, pour le Québec, le concept de "société distincte". Le "non" l'emporte avec 54 % des voix.

12 septembre 1994 - Lors des élections provinciales, le Parti québécois, souverainiste, dirigé par Jacques Parizeau, obtient la majorité à l'Assemblée nationale. Jacques Parizeau devient Premier ministre.

30 octobre 1995 - Un nouveau référendum sur la souveraineté est organisé au Québec. Le "non" l'emporte par 50,6% mais le "oui" progresse nettement (49,4%).

31 octobre 1995 - Démission de Jacques Parizeau.

29 janvier 1996 - Lucien Bouchard devient Premier ministre.

30 novembre 1998 - Le Parti québécois remporte les élections législatives provinciales. M. Bouchard est reconduit au poste de Premier ministre du Québec.

27 novembre 2000 - Le Premier ministre du Canada, Jean Chrétien, chef du Parti libéral, remporte sa troisième victoire consécutive avec une majorité renforcée (171 sièges sur 301). Au Québec, les libéraux sont à égalité avec le Bloc québécois en terme de sièges (37).

11 janvier 2001 - Lucien Bouchard annonce sa démission.

7 février 2002 - A l'issue d'un affrontement de 25 ans sur l'aménagement de la baie James, leur terre ancestrale, un accord est signé entre les Indiens Cris et le Québec sur la construction d'un barrage hydroélectrique. Les compensations financières reçues par les Cris seront indexées sur les revenus d'exploitation.

14 avril 2003 - Elections générales au Québec où le Parti libéral obtient 76 des 125 sièges contre 45 pour le Parti québécois et 4 pour l'Action démocratique du Québec, parti de Mario Dumont. Jean Charest remplace Bernard Landry au poste de Premier ministre du Québec.

15 novembre 2005 - André Boisclair est élu nouveau Chef du Parti québécois (principal parti souverainiste et social démocrate au Québec).

5 mai 2006 - Les gouvernements canadiens et québécois signent un accord autorisant une représentation permanente du

Québec au sein de la délégation canadienne à l'UNESCO.

27 novembre 2006 - Vote, par la Chambre des communes canadienne, de la résolution reconnaissant le Québec comme "nation" au sein du Canada. La résolution, présentée par le Premier ministre conservateur Stephen Harper et approuvée par 266 voix pour et 16 contre, n'a pas de portée juridique, ni constitutionnelle.

26 mars 2007. Elections législatives au Québec (Canada). Avec 43% des voix (48 députés), le Parti libéral (PL) du Premier ministre Jean Charest arrive en tête des élections, mais perd sa majorité en sièges au Parlement. L'Action démocratique du Québec (ADP), petite formation nationaliste de droite dirigée par Mario Dumont fait une percée spectaculaire avec 31% (41 députés) des voix. Le Parti québécois (PQ) indépendantiste d'André Boisclair, qui était à l'origine de deux référendums sur la souveraineté du Québec (en 1980 et 1995), avec un score de 28% (36 députés), obtient son plus mauvais score depuis 1989. Le Québec se retrouve en situation de « gouvernement minoritaire » (c'est à dire qui ne dispose pas d'une majorité absolue à l'Assemblée) - **situation inédite depuis 1878.**

18 avril 2007 - Jean Charest, représentant du Parti libéral québécois (PLQ), devient Premier ministre du Québec.

Juin 2007 - M. Pierre Duchesne est nommé lieutenant gouverneur et représente, comme dans les autres provinces, la Reine Elisabeth II.

3 juillet 2008 - 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec par le Français Samuel de Champlain, le 3 juillet 1608.

8 décembre 2008 - Elections provinciales anticipées avec le taux de participation le plus faible (57 %) depuis 1952. Le parti libéral du Québec (PLQ) de l'actuel Premier ministre obtient 42 % des voix (66 sièges) contre 33 % en mars 2007, le parti québécois (PQ) 35 % des voix (51 sièges) contre 28 % en 2007 et l'Action démocratique du Québec (ADQ) 16 % des voix (7 sièges) contre 31 % en 2007. Suite à l'échec de son parti, l'ADQ, à ce scrutin, Mario Dumont annonce son retrait de la vie politique.

Constitution et gouvernement

Le Québec est l'une des dix provinces de la fédération canadienne qui comprend en outre trois territoires. La fédération est membre du Commonwealth. Le Canada est une monarchie constitutionnelle inspirée du système britannique qui dépend symboliquement de la reine d'Angleterre, Elizabeth II.

Le pouvoir exécutif est divisé en deux branches : l'une politique, confiée au Premier ministre et l'autre, administrative et protocolaire, assumée par le Gouverneur général nommé par la Reine. La capitale est Ottawa où siège un parlement composé du Sénat (104 membres) et de la Chambre des Communes (301 membres). Le Québec est représenté à la Chambre des Communes à Ottawa par soixante-quinze députés.

Chaque province canadienne dispose également d'une assemblée et d'un gouvernement. **Le siège du gouvernement de la province du Québec est à Québec. Le chef de ce gouvernement appelé Premier ministre du Québec** (à ne pas confondre avec le Premier ministre fédéral du Canada) est actuellement Jean Charest.

Le Lieutenant-Gouverneur, nommé par le gouvernement fédéral, est le représentant de la Reine. L'Assemblée nationale, composée de 125 députés, élus au suffrage universel majoritaire à un tour, exerce un contrôle sur l'action du gouvernement et vote les lois. Le chef du parti majoritaire à l'Assemblée nationale devient automatiquement Premier ministre. Il forme le gouvernement, choisissant ses ministres dans la tradition parlementaire britannique, parmi les députés de son groupe parlementaire. La durée maximale d'une législature est de cinq ans, mais, en pratique, le Premier ministre peut provoquer des élections avant l'expiration de cette période (quatre ans dans la majorité des cas).

La province est divisée en régions administratives (18 au Québec), en municipalités régionales de comtés et en municipalités. La constitution canadienne reconnaît au Québec plusieurs compétences législatives exclusives dont le système de santé, l'éducation, les ressources naturelles, le droit civil et les municipalités.

Le paysage politique est dominés par deux partis : le Parti libéral et le Parti québécois, l'Action démocratique du Québec essayant d'imposer une troisième voie.

Pour en savoir plus

- Site Internet du Gouvernement du Québec : www.gouv.qc.ca/ Rubrique " à propos du Québec "

Dernière mise à jour : 08/02/2008.

Langue

Depuis 1974, le français est la seule langue officielle au Québec, province où les francophones sont majoritaires. 81,9% de la population en fait usage. La moitié de la population est bilingue, en particulier à Montréal. Dans cette métropole pluriethnique, on parle de nombreuses autres langues parmi lesquelles l'espagnol, l'italien, l'arabe, le grec et les langues asiatiques. A Montréal, 20% de la population parle couramment trois langues.

Dans la Province du Québec, la pratique de l'anglais au travail est cependant en forte augmentation, voire indispensable. Le pouvoir d'attraction de l'anglais chez les nouveaux immigrants est plus grand que celui du français. L'anglais est la langue utilisée par 10,1 % de la population.

Dernière mise à jour : 12/02/2008.

Religion

Il n'existe pas de religion d'Etat et il est possible de pratiquer librement le culte de son choix.

A l'image du Canada, la province du Québec compte une population majoritairement catholique. Les autres cultes les plus pratiqués sont le protestantisme, l'islam, la religion orthodoxe, le judaïsme, le bouddhisme et l'hindouisme.

Dernière mise à jour : 11/09/2008.

Géographie

Décalage horaire par rapport à Paris :

- 5 heures de moins en été, comme en hiver, avec les Provinces maritimes ;
- 6 heures de moins en été, comme en hiver, avec Montréal et Québec.

Le passage à l'heure d'été s'effectue le dernier samedi du mois d'avril et celui à l'heure d'hiver le dernier samedi du mois d'octobre.

Présentation générale

Le Québec est la plus grande province du Canada avec une superficie de 1 667 926 km², soit 15% du territoire canadien et trois fois la superficie de la France. Le Québec est bordé à l'ouest par la baie d'Hudson et la province de l'Ontario, à l'est par l'océan Atlantique, le canal du Labrador et Terre-Neuve et au sud par les Etats-Unis et les Appalaches du nord.

Le territoire se découpe en trois grandes zones géographiques : le bouclier canadien au nord, la vallée du Saint-Laurent et, au sud, les Appalaches.

La partie québécoise du " bouclier " occupe les quatre cinquièmes du territoire. Une très longue érosion a aplani les Alpes primaires, formées de granits, de grès, de schistes, les transformant en plateaux ondulés, vallées creuses, dépressions situées parfois au-dessous du niveau de la mer. Les glaciations successives ont creusé de nombreux lacs de toutes tailles et poli les collines. La bordure sud du bouclier, couverte d'épaisses forêts de conifères, constitue le massif des Laurentides. A l'origine agricole, la région s'est progressivement transformée en un espace consacré aux sports et aux loisirs.

Les Appalaches constituent la fin d'une longue chaîne montagneuse érodée, qui débute vers le golfe du Mexique et se termine vers l'île de Terre-Neuve où elle disparaît dans l'Atlantique. Les Appalaches du Québec, composées de calcaires, de grès et de schistes, mêlés de roches ignées, se présentent sous forme de terrasses discontinues, ornées de quelques sommets. Les monts Notre-Dame et les monts Otish en sont les principaux massifs. Le mont Jacques-Cartier (1 268 m), en Gaspésie, est le point culminant de la région. Les pentes qui mènent à ces terres élevées sont relativement prospères grâce à la forêt, l'agriculture, de petites industries et, de plus en plus, au tourisme.

Entre le " bouclier " et les Appalaches s'étend **la plaine du Saint-Laurent**, long triangle de terres basses et fertiles dont la base s'étire vers l'Atlantique. Alimenté par ses puissants affluents, le fleuve Saint-Laurent a un débit de 8 500 m³ seconde à Montréal. Il s'élargit à partir de Québec et ses rivages, en aval de l'île Anticosti, sont éloignés de 125 km. Les eaux y sont déjà salées et soumises aux marées. C'est dans cette région de plaine, la plus peuplée de la province, que l'on trouve les grandes agglomérations, les terres arables, les industries et les voies de communication qui mènent au cœur du continent nord-américain.

La toundra domine dans le nord, alors que les plateaux sont couverts de forêts de résineux.

Réorganisation municipale

La Province de Québec est divisé en 17 régions administratives. Chacune de ces régions est composée d'une ou plusieurs municipalités régionales de comté (MRC).

Depuis le 1er janvier 2001, le Québec a développé une réorganisation municipale d'importance présentée dans un Livre blanc et repris par la Loi 170 sur la réorganisation municipale. Les principaux volets de la réforme portent sur le renforcement des MRC et des agglomérations urbaines et sur le regroupement des municipalités locales. Au Québec, les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec. Elles exercent leurs pouvoirs conformément à la Loi. Il existe plus de quarante lois, dont les trois principales sont le Code municipal, la Loi sur les cités et les villes et la Loi sur les compétences municipales. Enfin, le régime municipal leur permet une grande autonomie politique, administrative et financière.

Pour en savoir plus

- Ministère des Affaires municipales et des régions du Québec : www.mamr.gouv.qc.ca/
- Portail de la communauté municipale du Québec : www.quebecmunicipal.qc.ca/
- Assemblée nationale du Québec : www.assnat.qc.ca/

Liaisons avec la France

6 000 km séparent la France du Québec.

Deux aéroports (Montréal-Dorval pour les vols réguliers et Montréal-Mirabel pour les vols charters) desservent Montréal. Air France et Air Canada, ainsi que de nombreuses compagnies européennes, assurent plusieurs vols quotidiens entre Paris et Montréal. Des vols charters sont organisés très fréquemment entre Paris et Québec de mai à octobre.

La durée du vol varie de 6 à 7 heures.

Les horaires des vols peuvent être consultés sur le site Internet des aéroports de Paris : www.aeroportsdeparis.fr/ .

Population

La Province du Québec compte 7 millions 719 993 d'habitants, soit près d'un quart de la population canadienne. La densité est l'une des plus faibles au monde (5 habitants/km²). Sa croissance démographique est légèrement inférieure à 1%, et est identique à celle du Canada et des États-Unis. Plus de 80 % de la population vit le long des rives du fleuve Saint-Laurent, en milieu urbain. La grande majorité des Québécois, environ 6 millions, est d'origine française. Près de 600 000 Québécois sont d'origine britannique et habitent principalement la région de Montréal. 850 000 Québécois sont nés à l'étranger. Les Québécois d'origine italienne constituent le groupe le plus important. Le Québec abrite également des communautés autochtones dont dix nations amérindiennes (Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendat, Malécites, Micmacs, Mohawks, Montagnais, Naskapis), ainsi qu'une nation inuite. Leur statut est reconnu par la Loi

fédérale sur les Indiens. Chaque nation utilise sa propre langue en plus de s'exprimer en français ou en anglais, sauf les Abénaquis, les Hurons-Wendat et les Malécites, qui ont perdu leur langue d'origine. Ces communautés représentent 1% de la population totale.

Le Québec, tout comme le reste du Canada, pratique depuis longtemps une politique d'immigration active et accueille chaque année environ 30 000 personnes en provenance de nombreux pays. En 2008, le Québec prévoit d'accueillir entre 46 700 et 49 000 immigrants. A Montréal, les immigrants représentent près du quart de la population. Les Italiens, les Grecs, les Portugais, les Chinois et les Indiens sont parmi les communautés les plus importantes. L'origine des immigrants a beaucoup évolué au cours des dernières décennies : à 90% d'origine européenne dans les années 50, d'origine asiatique pour plus du tiers aujourd'hui.

Population (en millions)	7,719 993
Densité (habitants au km ²)	5
Accroissement naturel de la population	1,0
Indice de fécondité	1,48
Espérance de vie (en années)	80,3
Urbanisation	80 %

(Chiffres de 2006-2007)

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Institut national de santé publique du Québec : www.inspq.qc.ca/
- Site Internet de l'Institut de la statistique du Québec : www.stat.gouv.qc.ca/
- Site Internet des Affaires indiennes et du Nord du Canada : www.ainc-inac.gc.ca/

Dernière mise à jour : 12/02/2008.

Climat

La Province de Québec a quatre climats : continental humide, subarctique, arctique et maritime.

Bien que très rude (les températures peuvent varier d'une vingtaine de degrés au cours d'une même journée), le climat est plutôt sain. Le printemps, très court, dure de la fin mars au mois de mai. Généralement doux, il est plus précoce à Montréal qu'à Québec. Toutefois, au cours des 20 dernières années, le Québec a connu les années les plus chaudes.

L'été, de juin à septembre, est chaud et humide avec des pluies orageuses. Les températures varient de 15°C à 24°C avec des maxima pouvant atteindre 36°C en juillet et août. En automne, de septembre à octobre, les journées sont douces et les nuits fraîches.

L'hiver très long (de novembre à avril) se caractérise par un temps sec et froid (-12°C en moyenne) avec des températures pouvant descendre jusqu'à -35°C ou même -42°C en janvier et février. Les chutes de neige sont abondantes et la durée d'enneigement varie de 16 à 17 semaines. Il tombe en moyenne par année trois mètres de neige. Il gèle 120 à 140 jours par an.

La pluviométrie varie entre 76 et 139 cm. Le degré d'hygrométrie peut atteindre 95% l'été.

Pour en savoir plus

- Site Internet des Ressources naturelles du Canada : <http://atlas.nrcan.gc.ca/> Rubrique " environnement > climat " ;
- Site Internet Météo - Environnement Canada : www.meteo.gc.ca/

Dernière mise à jour : 12/02/2008.

Villes principales

Le Québec est entré dans la Confédération en 1867.

Il se distingue des autres provinces par une manière de vivre plus latine . C'est la seule province canadienne où le français est l'unique langue officielle.

Ses principales villes sont **Montréal et Québec**, dont la notoriété est internationale. La Province de Québec compte 17 régions administratives.

Pour en savoir plus

- Développement économique Canada pour les régions du Québec : www.dec-ced.gc.ca/
- Site Internet du Gouvernement du Québec : www.gouv.qc.ca/

Montréal

La ville a été fondée par Paul Chomedey de Maisonneuve en 1642 sous le nom de Ville-Marie, sur le site de l'ancien village indien d'Hochelaga découvert en 1535 par Jacques Cartier et baptisé alors Mont Real, en l'honneur du roi de France. Elle bordée par la rivière des Prairies au nord et par le Saint-Laurent au sud, située à 1600 km de l'océan Atlantique, Montréal est avant tout un grand port fluvial, le quatrième du Canada.

Son rôle commercial s'accrût surtout au début du 19^{ème} siècle avec le développement des voies de communication routières, ferroviaires et fluviales et les travaux d'aménagement portuaire (premier port à conteneurs du Canada) et dans la première moitié du 20^{ème} siècle, avec l'exode rural des Québécois et l'afflux d'immigrants.

Montréal est une métropole économique, financière, commerciale et industrielle performante dans le domaine de l'aéronautique (usines bombardier-Canadair, Bell Helicopters Textron, Rolls-Royce, Pratt et Whitney, Spar Aérospatiale, Marconi) et de l'automobile (General Motors). Le Grand Montréal compte 3,256 300 millions d'habitants, dont 1,873 971 million pour la seule ville de Montréal (elle est organisée en 27 arrondissements depuis le 1er janvier 2002). C'est la 2^{ème} ville du Canada. Le secteur des TIC y est fortement représenté et a attiré d'importantes entreprises internationales actives dans ce secteur. Montréal est devenue l'un des cinq pôles mondial de développement de médias numériques interactifs. Ville cosmopolite, certains quartiers sont majoritairement anglophones. C'est aussi une place culturelle et universitaire importante ainsi qu'un pôle d'attraction touristique. Toutefois, la ville a dû céder à Toronto la primauté économique.

- Site Internet de la ville de Montréal : <http://ville.montreal.qc.ca/>

Québec

C'est la capitale de la province du Québec et le chef-lieu de la région administrative de la Capitale Nationale. Elle est le siège du Parlement du Québec et des principales institutions d'État. Fondée par le navigateur français Samuel Champlain en 1608, Québec fut le berceau de la civilisation française en Amérique du Nord. Elle fut d'abord un port de transbordement et une place militaire. Située sur la rive nord de l'estuaire du Saint-Laurent à 248 km au nord-est de Montréal, d'une altitude de 15 à 106 mètres au-dessus du niveau de la mer, Québec est l'unique ville fortifiée d'Amérique du nord et la seule ville d'Amérique du Nord inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Le centre historique rappelle nos villes françaises. En 2008, on célèbre le 400^{ème} anniversaire de la Fondation de la Ville de Québec

Québec est un centre culturel, universitaire, touristique, religieux et industriel, francophone à 95%. Les principaux secteurs d'activité de Québec comprennent la construction navale, l'industrie du bois, l'imprimerie, le travail des métaux, les produits alimentaires, le cuir, le tabac et le textile. De nouvelles industries, comme l'optique, ont pris ces dernières années le relais des activités traditionnelles. Québec possède également un port actif, relié à un chenal profond, qui permet d'accueillir les navires de gros tonnage et reste accessible même en hiver. Sa population était estimée en 2006 à 534 751 habitants.

- Site Internet de la ville de Québec : www.ville.quebec.qc.ca/

Longueuil

Le regroupement de huit municipalités a donné forme à la "nouvelle" ville de Longueuil le 1er janvier 2002. Située sur la rive sud du Saint-Laurent, face à Montréal et à moins de 800 km de New York, Longueuil compte 380 000 habitants (centre-ville : 225 000 habitants). Elle est l'une des trois grandes villes qui compose le Grand Montréal. Son économie se fonde notamment sur les technologies de pointe.

- Site Internet de la ville de Longueuil : www.ville.longueuil.qc.ca/

Laval

Bâtie sur l'île Jésus, Laval, ville de 376 845 habitants, est séparée de sa voisine Montréal, au sud, par la rivière des Prairies. Une demi-douzaine de ponts la relie en une vingtaine de minutes au centre-ville de Montréal. Laval se distingue notamment dans le domaine des biotechnologies et de l'électronique.

- Site Internet de la ville de Laval : www.ville.laval.qc.ca/

Gatineau-Hull

Située au sud-ouest du Québec et à proximité d'Ottawa, Gatineau réunit depuis le 1er janvier 2002 cinq municipalités de la communauté urbaine de l'Outaouais (dont Hull) et compte 283 959 habitants, devenant ainsi la cinquième ville de la province. Les nombreuses institutions publiques fédérales y représentent la première source d'emplois. En effet, la ville est proche d'Ottawa, siège du Gouvernement fédéral.

- Site Internet de la ville de Gatineau : www.ville.gatineau.qc.ca/

Saguenay

Huit municipalités situées de part et d'autre du Saguenay (dont Chicoutimi et Jonquière) et réunissant 154 000 habitants sont regroupées sous ce nouveau nom depuis le 1er janvier 2002.

- Site Internet de la ville de Saguenay : www.ville.saguenay.qc.ca/

Sherbrooke

Située à quelque 150 km au sud-est de Montréal (90 minutes par la route) et à proximité de la frontière avec les Etats-Unis, Sherbrooke regroupe huit municipalités depuis le 1er janvier 2002 et compte une population de 147 427 habitants. Fondée au tout début du 19^{ème} siècle, elle prend en 1828 le nom du gouverneur général du Canada. Capitale des Cantons-de-l'Est, cet important centre économique s'appuie aussi bien sur l'industrie biomédicale et pharmaceutique que sur la fabrication de pâtes et papier, la microélectronique et l'agroalimentaire. L'Université de Sherbrooke accueille 30 000 étudiants.

- Site Internet de la ville de Sherbrooke : www.ville.sherbrooke.qc.ca/

Trois-Rivières

Situé à mi-chemin entre Montréal et Québec sur la rive nord du Saint-Laurent, ce port de plaisance de 126 323 habitants est la seconde ville la plus ancienne après Québec. Elle abrite aujourd'hui des industries de papier journal et des usines hydroélectriques.

- Site Internet de la ville de Trois-Rivières : www.sdetr.com/

Lévis

Située sur la rive sud du Saint-Laurent, face à Québec à laquelle elle est reliée en une dizaine de minutes par traversier, Lévis compte aujourd'hui 130 000 habitants et dix municipalités.

- Site Internet de la ville de Lévis : www.ville.levis.qc.ca/Fr/Index.asp

Terrebonne

Terrebonne est une ville de la périphérie nord de Montréal. Entre 1986 et 2006, sa population est passée de 24 864 à 94 703 habitants, notamment grâce à la fusion avec les villes de Lachenaie et de La Plaine le 22 août 2001.

- Site Internet de la ville de Terrebonne : www.ville.terrebonne.qc.ca/

Dernière mise à jour : 08/02/2008.

Economie

Présentation générale

Le Québec est, après l'Ontario, la seconde économie provinciale du Canada avec un PIB de l'ordre de 284 Mds \$ CAD (178 Mds \$), soit **21% du PIB canadien**.

Longtemps fondée sur l'exploitation de ses importantes ressources naturelles (bois/papier, métaux non ferreux, amiante, etc.), l'économie québécoise s'est progressivement tournée vers les hautes technologies, grâce à une politique industrielle volontariste, et vers les services (70% du PIB). Le Québec est devenu le **6ème pôle mondial pour l'aéronautique** (Bombardier, Bell Textron, Pratt & Whitney, CAE) et, **au Canada, le premier dans le domaine des biotechnologies** (3ème rang en Amérique du Nord derrière la Californie et le Massachusetts). Le Québec reste l'un des **principaux producteurs d'hydroélectricité au monde**.

Malgré un taux de croissance légèrement plus faible que la moyenne canadienne, le Québec connaît une conjoncture économique favorable avec une progression du PIB supérieure à 2% par an (estimation de 2,1% en 2007), une augmentation soutenue des investissements des entreprises et de la demande intérieure, une maîtrise de l'inflation (2,1% en 2007) et une baisse du chômage (7% soit le plus bas niveau depuis 1975). Il est l'un des principaux bénéficiaires de la réforme du programme de péréquation (transfert de fonds fédéraux aux provinces) pour l'exercice fiscal 2007/2008.

Une dépendance élevée par rapport au marché américain (82% des exportations et 60% des importations québécoises) se traduit par une dynamique positive lorsque l'économie américaine est en période faste (ce qui explique les bonnes performances québécoises depuis 2004), mais également par un fort ralentissement dès que l'activité aux Etats-Unis connaît un fléchissement (à l'origine de la baisse de régime en 2003). C'est pourquoi la diversification de ses partenaires commerciaux est une priorité du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Québec tout comme le reste du Canada, devra relever un défi de taille au cours des prochaines décennies, celui du "papy-boom". L'immigration est une réponse à ce défi, pour maintenir le niveau de croissance économique du Québec. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique [emploi, stage](#).

Partenaires commerciaux

Les États-Unis demeurent le principal partenaire commercial de la Province du Québec. 82% des exportations québécoises sont destinées aux États-Unis. Les autres partenaires commerciaux sont l'Europe et, en Asie, le Japon et la Chine.

Les exportations françaises vers le Québec ont atteint 2,4 Mds CAD (1 Md \$) en 2006. **La France occupe le 5ème rang des fournisseurs** hors pétrole (derrière les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni, l'Allemagne et devant l'Italie). Elle est le 4ème marché extérieur du Québec.

La France exporte principalement vers le Québec des biens d'équipement et aéronautiques et des produits pharmaceutiques, aux côtés de l'agroalimentaire (vins et fromages), de la parfumerie - cosmétique et des produits d'édition.

La France est le **2ème investisseur étranger au Québec**, derrière les États-Unis, mais devant le Royaume-Uni, **avec 360 filiales**. Les grandes banques (BNP Paribas, Société générale, Dexia, etc.) et tous les grands groupes (Alstom, Veolia, Suez-Ondeo, Vinci, Danone, Air Liquide, Axa, Essilor, l'Oréal, Hachette, etc.) sont présents, de même que de nombreuses

PMI-PME très actives notamment dans les secteurs innovants et dans les services. A noter la présence d'entreprises dans l'électronique (Gemplus, Dassault Systèmes), l'informatique, le multimédia (Ubisoft), l'aéronautique (Thalès, Safran, etc.). Les PME françaises s'intéressent de plus en plus au Québec comme un marché-test en Amérique du Nord.

Pour en savoir plus

Secteurs clés

Comme la plupart des économies des pays industrialisés, celle du Québec repose majoritairement sur le secteur des services (70% de son PIB). Au second rang figure le secteur manufacturier.

Aéronautique et aérospatial

Le Québec est devenu leader dans la construction aéronautique et spatiale. Montréal est le deuxième centre aérospatial après Seattle et avant Toulouse. Divers organismes internationaux ont établi leur siège social au Québec, notamment l'Association internationale du transport aérien et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

- Association québécoise de l'aérospatiale : www.aqa.ca/

Transport terrestre

Ce secteur du matériel de transport terrestre compte 800 entreprises et quelque 35 000 emplois.

- ministère des Transports du Québec : www.mtq.gouv.qc.ca/

Technologies de l'information et de la communication

- Industrie Canada : www.ic.gc.ca/

Biotechnologies

- Conseil national de recherches du Canada : www.nrc-cnrc.gc.ca/

Industrie pharmaceutique

- Ordre des pharmaciens du Québec : www.opq.org/

Système optique et photonique

- Conseil national de recherches Canada : www.nrc-cnrc.gc.ca/

Ressources naturelles

Grâce à ses abondantes ressources naturelles (eau, forêt, minéraux, énergie..), le Québec occupe une position avantageuse sur le plan mondial.

Exploitation forestière : les forêts recouvrent plus de la moitié du territoire québécois, soit 757 900 km².

Exploitation minière : à peine 40% du potentiel minéral québécois est actuellement connu.

Exploitation énergétique : le territoire québécois est l'un des plus grands réservoirs d'eau potable de la planète. Cette ressource permet de produire de l'électricité à faible coût et de façon écologique.

- Ressources naturelles et Faune du Québec : www.mrnf.gouv.qc.ca/

Industrie du tourisme

La Province accueillerait plus de 20 millions de touristes par année.

- Bonjour Québec - Site touristique officiel du gouvernement du Québec : www.bonjourquebec.com/
- Ministère canadien du Tourisme : www.tourism.gov.on.ca/

Agroalimentaire

Ce secteur est l'un des plus concurrentiels au monde.

- Agriculture et agro-alimentaire Canada : www.agr.gc.ca/

Principaux investisseurs étrangers au Québec

Etats-Unis

- Chambre de Commerce américaine au Canada : www.amchamcanada.ca/
- Service commercial des Etats-Unis au Canada : www.buyusa.gov/canada/en/

France

- Chambre de Commerce française au Canada : www.ccfcmntl.ca/
- Ambassade de France/Missions économiques au Canada : www.dgtpe.fr/se/canada/
- Chambre de Commerce France-Canada à Paris : www.cffc-france-canada.com/

Royaume-Uni

- Commerce et investissements du Royaume-Uni au Canada : www.uktradeinvestcanada.org/
- Chambre de commerce Canada-Grande-Bretagne : www.bcctc.ca/

Pays asiatiques

Au premier rang figure la Chine.

- Conseil commercial Canada-Chine : www.ccbc.com/

Autres sites Internet

Pour en savoir plus sur l'économie du Québec, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- Chambre de Commerce de Québec : www.ccquebec.ca/
- Fédération des Chambres de Commerce du Québec : www.fccq.ca/
- Développement économique, innovation et exportation du Québec : www.mdeie.gouv.qc.ca/
- Institut de la statistique du Québec : www.stat.gouv.qc.ca/
- Finances Québec : www.finances.gouv.qc.ca/
- Investissement Québec : www.investquebec.com/

Dernière mise à jour : 06/02/2008.

Principaux indices

PIB : 283 milliards de CAD (soit 20 % du PIB du Canada)

PIB / habitant : 37 137 CAD

Croissance annuelle : 1,7 % (2006) / 2,0 % (estimation 2007)

Taux d'Inflation : 1,7 % (2006) / 2,1 % (estimation 2007)

Taux de chômage : 7 % en 2007 (moyenne canadienne : 5,9 %)

Importations des principaux produits : 74 179,6 millions de CAD

Exportations des principaux produits : 64 506,9 millions de CAD

(Chiffres de 2006-2007)

La France est le **2ème investisseur étranger au Québec**, derrière les Etats-Unis.

Pour en savoir plus sur les indicateurs économiques du Québec, vous pouvez consulter le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec : www.stat.gouv.qc.ca/ Rubrique "Statistiques, Comptes économiques".

Dernière mise à jour : 08/02/2008.

Passeport, visa, permis de travail

Plusieurs fois par an, des agents de la Délégation du Québec à Paris parcourent la France afin de présenter leur pays aux Français et de les convaincre de venir s'établir dans la Belle province. Le coût de l'immigration est cependant élevé. Si, au début des années 1990, émigrer au Canada coûtait 300 dollars canadiens, cette somme a, depuis, plus que quadruplé. Selon les cas, il faut compter entre huit mois et plus d'un an et demi d'attente avant d'obtenir un visa de résident permanent qui vous autorisera à travailler à vie au Canada. Une autre possibilité est d'opter pour un visa de travail temporaire. La variété de l'offre en terme de permis de travail et de séjour permet à chacun de choisir la formule qui lui convient. La durée et le coût des procédures administratives sont fonction du type de visa demandé. Il convient donc au départ de bien définir ses besoins. Voici les différents types de visas :

Le permis de travail temporaire

Il est obligatoire d'être en possession d'une offre d'emploi émanant d'un employeur. Pour un certain nombre de postes, votre employeur doit apporter la preuve qu'aucun Canadien ne peut occuper cet emploi à votre place. Fin 2006, un visa de travail coûtait 150 \$.

Le visa de résident permanent

Le visa de résident permanent donne les mêmes droits qu'un citoyen canadien, excepté le droit de vote. Il existe quatre catégories de visas de résident permanent : les visas pour les réfugiés, les visas pour les investisseurs, les visas pour les travailleurs qualifiés et les visas pour le regroupement familial. L'obtention d'un visa de résident permanent nécessite au préalable l'obtention d'un *Certificat de sélection du Québec*. Ce document doit être demandé auprès de la Délégation générale du Québec à Paris. Une fois ce certificat obtenu, il faut déposer une demande de visa auprès de l'Ambassade du Canada à Paris. Fin 2006, un *certificat de sélection du Québec* coûtait 390 \$. Les frais de visa s'élevaient à 550 \$ auxquels il fallait ajouter 490 \$ pour les frais de résidence permanente et de visite médicale.

Le visa étudiant

Pour un séjour de plus de six mois, les étudiants doivent obtenir un permis d'étude. Celui-ci est soumis à l'obtention d'un *certificat de sélection du Québec*, délivré par la Délégation générale du Québec à Paris. Il est à noter que les étudiants peuvent désormais travailler 20 heures par semaine en dehors du campus. Un visa d'étudiant coûtait 125 \$ fin 2006.

Visas divers pour les moins de 30 ans et pour les moins de 35 ans

Il existe de nombreux programmes permettant aux jeunes de moins de 35 ans de travailler au Québec. Les 18-35 ans peuvent bénéficier pendant un an du Programme Vacances-travail. Les 18-35 ans peuvent postuler à l'un des nombreux programmes de stages proposés par l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). L'Association France-Québec délivre également des visas temporaires pour des stages agricoles.

Pour en savoir plus

- **Délégation générale du Québec à Paris**
87-89 rue La Boétie - 75008 Paris
Téléphone : 01 53 93 45 45 - Télécopie : 01 53 93 45 40
Courriel : big.paris@mri.gouv.qc.ca - Internet : www.gouv.qc.ca/portail/quebec/international/france
- **Ambassade du Canada à Paris**
37, avenue Montaigne - 75008 Paris
Téléphone : 01 44 43 29 00 - Télécopie : 01 44 43 29 99
Internet : www.international.gc.ca/canada-europa/france/
- **Immigration Québec**
Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

- **Demande de certificat d'acceptation pour études**

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/ Rubrique " formulaires "

Dernière mise à jour : février 2007.

Formalités douanières

Le déménagement peut s'effectuer soit par bateau, soit par avion suivant les volumes et le poids transportés. Dans les deux cas, un justificatif et un inventaire sont nécessaires.

Par voie maritime (solution moins onéreuse), le délai varie de trois semaines à un mois depuis un port européen, alors qu'il est de quinze jours pour un déménagement par avion.

Toutes les grandes entreprises françaises de déménagement internationaux sont en mesure de prendre en charge un déménagement vers le Canada où elles disposent généralement de correspondants.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333>

Vaccination

Aucun vaccin n'est obligatoire pour entrer au Canada. Il est cependant important que vous soyez à jour des principaux vaccins. Il est conseillé de se faire vacciner contre l'hépatite B et contre le tétanos. Les personnes travaillant dans la restauration auront également tout intérêt à se faire vacciner contre l'hépatite A.

- Pour en savoir plus : www.mfe.org/Default.aspx?www.mfe.org/Default.aspxSID=12386

Dernière mise à jour : mars 2007.

Animaux domestiques

Les formalités et les conditions d'introduction des animaux domestiques au Québec sont les mêmes que pour le reste du Canada.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter l'article sur les [animaux domestiques](#) dans le portail pays sur le Canada (rubrique " vie pratique > entrée et séjour ").

Dernière mise à jour : 11/09/2008.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour connaître les coordonnées de nos consulats généraux à Montréal et à Québec, veuillez consulter l'[annuaire](#) des ambassades et consulats français à l'étranger.

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Communauté française

En octobre 2008, on comptait près de **49 500 Français** enregistrés auprès des consulats français de Montréal et Québec. La communauté totale française au Québec est estimée à **100 000 personnes**. Parmi celles-ci, une part importante possède également la nationalité canadienne. Le nombre de Français installés au Québec n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années.

La majeure partie de la communauté française est installée à Montréal et à Québec et dans les régions métropolitaines de ces deux villes. Viennent ensuite les villes de Sherbrooke, Hull-Gatineau, Chicoutimi et Trois-Rivières.

Le Québec est naturellement la destination privilégiée pour l'immigration française en raison de la langue et de l'implantation de nombreuses filiales françaises dans cette province. Le mode de vie québécois et montréalais, la qualité de vie, la facilité des démarches pour créer une entreprise sont autant d'atouts en faveur de l'immigration française dans cette province.

La France est le **2ème investisseur étranger au Québec**, derrière les Etats-Unis mais devant le Royaume-Uni, **avec 360 filiales**. Les grandes banques (BNP Paribas, Société générale, Dexia, etc.) et tous les grands groupes (Alstom, Veolia, Suez-Ondeo, Vinci, Danone, Air Liquide, Axa, Essilor, l'Oréal, Hachette, etc.) sont présents, de même que de nombreuses

PMI-PME très actives notamment dans les secteurs innovants et dans les services. A noter la présence d'entreprises dans l'électronique (Gemplus, Dassault Systèmes), l'informatique, le multimédia (Ubisoft) et l'aéronautique (Thalès, Safran, etc.). Les PME françaises s'intéressent de plus en plus au Québec comme un marché-test en Amérique du Nord.

Dans cette province où le français est la langue officielle, l'anglais tend à supplanter le français parmi les nouveaux immigrants.

- **Chambre de commerce française au Canada - Siège social de Montréal**
1819 René Lévesque Ouest, bureau 202 - Montréal (Québec) H3H 2P5
Téléphone : [1] (514) 281 12 46 - Télécopie : [1] (514) 289 95 94
Courriel : accueil@ccfcmntl.ca - Internet : www.ccfcmntl.ca/
- **Chambre de commerce française au Canada - Section de Québec**
300 rue Métivier - bureau 101 - Québec (Québec) G1M 3Y9
Téléphone : [1] (418) 522 34 34 - Télécopie : [1] (418) 522 00 45
Courriel : info@ccfcquebec.ca - Internet : www.cfcquebec.ca/
- **Entreprises Rhône - Alpes international (ERAI)**
448 Place Jacques Cartier - Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : [1] (514) 288 80 50 - Téléphone : [1] (514) 288 80 90
Courriel : info@erai.ca - Internet : www.erai.org/

Dernière mise à jour : 08/10/2008.

Associations dans le pays

Il existe de nombreuses associations pour accompagner, lors de leur installation, les nouveaux arrivants français au Québec. Certaines aident nos compatriotes à trouver un logement, mais aussi à développer un réseau culturel et social. D'autres permettent de garder le contact avec les autres Français du Québec. Parmi celles-ci, l'Union française et Objectif Québec sont les plus dynamiques.

Alors que l'Union française est depuis des décennies le lieu de rassemblement des Français lors des fêtes nationales, Objectif Québec organise des soirées et des sorties entre immigrants. Depuis peu, l'Union française dispose d'une agence de voyages et d'un bar "Le PMU".

Il existe également des associations régionales. C'est le cas de l'Amicale des Alsaciens, des Basques, des Bretons, des Corses ou des Occitans. Ne négligez pas ces associations si vous êtes originaire d'une de ces régions.

Cependant, pour une intégration réussie, il est très important de ne pas vivre que dans un milieu français.

Associations françaises

Association Démocratique des Français à l'Etranger - Français du Monde (ADFE - FdM)

Montréal :

Président : Jean ISSERI

Apt 3 - 324 Carré St Louis # 2 - H2X 1A5 Montréal (Québec)

Courriel : isseri@colba.net

Québec :

Président : Jules HEQUETTE

1304 Carswell - Sainte Foy, Québec G1W 3R5

Union des Français à l'Etranger (UFE)

Président : Daniel de SIRAN de CAVANAC

1175^e rue Bernard, apt 46 - Outremont, Montréal, Québec H2V 1V5

Téléphone : [1] (514) 278 82 90 - Télécopie : [1] (514) 278 84 39

Courriel : can.quebec@ufe.asso.fr - Internet : www.ufequebec.ca

Montréal-Accueil

Présidente : Mme Marcela LIEGEY

c/o Consulat général de France

1501 Mc Gill College - 10^{ème} étage - bureau 1000 - Montréal, Québec H3A 3M8

Téléphone : [1] (514) 878 43 85

Courriel : montrealaccueil@yahoo.fr - Internet : www.montrealaccueil.org

Objectif Québec

Président : Lionel LEBRETON

77 boulevard Saint-Joseph Ouest - Montréal, Québec H2T 2P5

Téléphone : [1] (514) 270 44 51

Courriel : admin@objectifquebec.org - Internet : www.objectifquebec.org

Union française

Président : Éric DEBARGIS

429, rue Viger Est - Montréal, Québec H2L 2N9

Téléphone : [1] (514) 845 51 95 - Télécopie : [1] (514) 845 578

Courriel : info@unionfrancaises.ca - Internet : www.unionfrancaise.ca

Il existe de nombreuses associations françaises ou franco-québécoises dont la liste est disponible sur le site Internet du Consulat général de France à Montréal (Rubrique Vivre à Montréal > Adresses utiles > Associations) et sur celui du Consulat Général de France à Québec (Rubrique Présence française > Associations)

Associations franco-québécoises

Association France-Québec

24, rue Modigliani - 75015 Paris

Téléphone : 01 45 54 35 37 - Télécopie : 01 45 57 69 44

Courriel : fq_accueil@france-quebec.asso.fr - Internet : www.france-quebec.asso.fr

Association Québec-France

9, place Royale - Québec, Québec G1K 4G2

Téléphone : [1] (418) 643 16 16 - Internet : www.quebecfrance.qc.ca

Office franco-québécois pour la jeunesse (en France)

11, passage de l'Aqueduc - 93200 Saint-Denis

Téléphone : 01 49 33 28 50 - Télécopie : 01 49 33 28 88

Courriel : info@ofqj.org - Internet : www.ofqj.org

Office franco-québécois pour la jeunesse (au Québec)

11, boulevard René Lévesque Est - Bureau 100 - Montréal, Québec H2X 3Z6

Téléphone : [1] (514) 873 42 55 - Télécopie : [1] (514) 873 00 67

Courriel : info@ofqj.gouv.qc.ca - Internet : www.ofqj.org

Dernière mise à jour : mars 2007.

Télévision - Radio

En 2004, on dénombrait au Québec 389 stations de radio et 220 chaînes de télévision. Ces chiffres élevés sont à relativiser : outre les établissements publics, ils incluent également les radios et télévisions commerciales, communautaires ou étudiantes. À l'exception des radios communautaires comme CIBL ou Radio Canada, la plupart des émissions de radio sont entrecoupées de nombreux spots publicitaires.

Il en va de même pour la télévision. Les chaînes de télévision accessibles gratuitement sont Radio Canada, CBC, TVA, CTV, Télé Québec, TQS et Global. À l'exception de Télé Québec qui diffuse très peu de publicité, celle-ci est omniprésente sur les autres chaînes.

Il est également possible de s'abonner au câble. Vous aurez ainsi accès à des chaînes thématiques (voyages, histoire, sport, etc.), à des séries télévisées, mais aussi à TV5. Le principal fournisseur au Québec en matière de câblodistribution est Vidéotron. Il propose des services étagés à différents tarifs.

Pour en savoir plus

- **Conseil Canadien des normes de la Radiotélévision** : www.cbsc.ca
- **Vidéotron** : www.videotron.com
- **Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes** : www.crtc.gc.ca
- **TV5** : www.tv5.org

Dernière mise à jour : mars 2007.

Presse française

A Montréal et Québec, il est facile d'avoir accès à la presse française. Le réseau des « Maisons de la presse internationale » (LMPI) dispose des principaux titres de la presse hexagonale. A noter que LMPI distribue les titres français dans les villes du Québec dont la population dépasse 2 000 habitants. Il en va de même pour les grands réseaux de librairies que sont Archambault et Renaud-Bray. Les principaux quotidiens nationaux sont généralement disponibles le jour même et ce, dès 18 heures. Vous trouverez également les principaux titres de la presse magazine. Bien entendu, les frais de transport rendent les publications plus onéreuses. Il faudra ainsi compter près de 4 \$ pour un quotidien dont le prix est d'un euro en France. Pour avoir accès à des revues plus spécialisées, la Bibliothèque et archives nationales du Québec à Montréal est une bonne alternative. La salle de lecture comprend l'essentiel des titres de la presse française.

Sites Internet à consulter :

- **Les Maisons de la presse internationale (LMPI)** (Rubrique "Points de vente") : www.lmpi.com
- **Librairies Archambault** (Rubrique "Nos magasins") : www.archambault.ca/
- **Librairies Renaud-Bray** (Rubrique "nos succursales et services") : www.renaud-bray.com
- **Bibliothèque et archives nationales du Québec** : www.banq.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Poste

Au Canada, la distribution du courrier s'effectue du lundi au vendredi. Le courrier est également relevé le samedi. Certains bureaux de poste sont ouverts le samedi. Au 15 janvier 2007, l'envoi d'une lettre à l'intérieur du Canada coûtait 0,52\$ et celui d'une lettre vers la France 1,55\$. L'envoi d'un petit colis en recommandé à destination de l'Europe par messagerie coûte une quarantaine de dollars.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les informations générales de Postes Canada (1 888 550 63 33) ou consulter leur site Internet : www.postescanada.ca . Vous y trouverez tous les tarifs postaux, les adresses des bureaux de poste, ainsi que tous les codes postaux.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques avec la France sont excellentes.

Pour téléphoner de la France, vous devez composer l'indicatif pays (1), suivi de l'indicatif de la ville (514 pour Montréal et 418 pour la ville de Québec).

Pour trouver un numéro de téléphone, vous pouvez consulter les annuaires suivants:

- www.yellow.ca
- <http://trouverunepersonne.canada411.ca>
- www.pagesjaunes.ca

Pendant longtemps, Bell Canada a détenu le monopole sur les communications téléphoniques. Il existe aujourd'hui de nombreux autres opérateurs : Telus, WinTel, Sprint, Rogers, pour ne citer que les principaux. Concurrence oblige, leurs tarifs sont souvent plus avantageux que ceux de Bell Canada. Attention cependant : comme en Europe, la téléphonie recèle parfois des surprises et des coûts cachés.

Certains distributeurs sont intéressants pour les communications Outre-Mer, d'autres le sont pour l'Amérique du Nord, voire pour le seul Québec. D'autres fournisseurs vous proposent des prix défiant toute concurrence lorsque vous appelez toujours le même numéro. Certains offrent un forfait valable pour un nombre illimité d'appels ou uniquement le week-end.

Bien entendu, tous ces tarifs évoluent selon les heures d'appel et les services annexes auxquels vous vous abonnez. Afin d'éviter une double facturation, il peut être utile de choisir un distributeur qui sera en même temps votre fournisseur Internet.

Le marché de la téléphonie mobile est encore plus concurrentiel que celui de la téléphonie fixe. Les principales entreprises sont Fido, Bell Mobilité, Telus et Rogers. Les Québécois utilisent souvent des cartes prépayées pour téléphoner à l'étranger.

Sites Internet à consulter :

- Bell Canada : www.bell.ca
- Telus : www.telusquebec.com
- Win Tel : www.win-tel.ca
- Sprint : www.sprint.com
- Rogers : www.rogers.com
- Fido : www.fido.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Cadre de vie

Ambiance pour un Français

Les relations avec les habitants sont généralement faciles et cordiales. Les Québécois seront curieux de connaître votre culture, surtout dans les petites agglomérations où l'on rencontre moins de Français, et de vous faire partager l'amour pour leur province.

Il ne faut cependant pas minimiser certaines difficultés d'intégration. La première touche tant à la langue qu'à l'accent. Il peut y avoir quelques difficultés de compréhension réciproques qui seront source de malentendus. Les discussions doivent s'effectuer dans le calme, sans jamais élever le ton.

Montréal est une ville accueillante, animée et sûre, qui offre pendant toute l'année quantités de spectacles de qualité. Il existe des quartiers italien, grec, juif, chinois, indien, antillais proposant dans une ambiance multiculturelle et conviviale commerces et restaurants.

Le Québec est une région calme, où la violence n'a pas sa place dans les relations sociales et qui est encore très peu concernée par la grande criminalité.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Conditions générales de sécurité

Montréal et le Québec en général sont des endroits très sûrs. Il est possible de se promener partout à Montréal à toute heure du jour et de la nuit sans grand risque pour sa sécurité. Si les vols de bicyclettes sont devenus un véritable fléau, les vols à la tire demeurent relativement rares. Malgré l'impression de grande sécurité qui règne à Montréal, il convient cependant d'être prudent et de ne pas laisser ses affaires personnelles à la vue des voleurs. Il s'est en effet produit de nombreux cambriolages dans les voitures ces dernières années.

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence est le 911.

Pour en savoir plus

- Site Internet du Ministère des Affaires étrangères et européennes, rubrique " [Conseils aux voyageurs](#) "
- Service de police de la ville de Montréal : www.spvm.qc.ca . Consultez en particulier la rubrique "Services aux citoyens > Prévention " pour savoir ce qu'il faut faire en cas d'agression, de fraude ou de vol.
- Site Internet de la ville de Québec, rubrique "ma ville > protection publique" : www.ville.quebec.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Loisirs

Montréal est appréciée pour ses loisirs et ses divertissements, mais surtout pour son côté dynamisant, accueillant et festif. Les deux principales villes de la province, Québec et Montréal, offrent une variété d'activités culturelles et artistiques. Du fait des liens qui existent entre la France et le Québec, il existe de nombreux échanges dans ces domaines.

Activités socioculturelles en français

Les principaux films français sont diffusés, quelques semaines après leur sortie en France, dans les salles de Québec et Montréal. Il existe par ailleurs des festivals de cinéma où sont présentés de nombreux films français.

Des troupes françaises de théâtre et de spectacles musicaux (ballets, concerts, opéras) se produisent dans le cadre de festivals tels que le Coup de Coeur francophone, le Festival d'été de Québec, les Francofolies de Montréal, le festival de la Lanaudière ou encore au domaine Forget, le festival Juste pour Rire à Montréal. Les auteurs français de pièces classiques sont souvent à l'affiche.

Des expositions d'artistes français sont organisées, d'une manière ponctuelle, à l'occasion de grandes rétrospectives.

Activités socioculturelles locales

Il existe une bonne centaine de stations de radio dans la province, dont quelques-unes consacrées à la ville de Québec. Conformément à la réglementation, la programmation est essentiellement francophone.

On compte pas moins de 70 chaînes de télévision généralistes, la plus connue étant le réseau de service public Radio-Canada, et thématiques accessibles au Québec par le câble. Certaines diffusent uniquement en langue française et d'autres proposent régulièrement des productions françaises (Télé-Québec, Canal D, Music Plus, Musimax). Il est possible de capter les chaînes américaines (ABC, CBS, CNN, NBC, PBS). La qualité des programmes est très variable (peu de documentaires, beaucoup de films américains et des émissions de variétés). Il est possible de capter des chaînes généralistes de langue anglaise. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la rubrique " maintien du contact avec la France > [télévision - radio](#) " dans le portail pays sur le Canada.

La vidéo est très répandue et les clubs nombreux. Le système adopté est NTSC. Il n'est pas conseillé d'apporter son magnétoscope, le système standard étant incompatible.

Québec dispose de plus de 40 salles de cinéma, modernes et très confortables. Tous les films internationaux en langue française ou anglaise sont présentés dans une centaine de salles à Montréal. Les films américains sortent d'abord en version originale, puis doublés sans sous-titres. Parmi les festival de cinéma les plus réputés, on citera :

- le festival de cinéma des 3 Amériques : www.fc3a.com/
- le festival international de cinéma LGBT de Montréal : www.image-nation.org/
- le festival international de cinéma jeunesse de Rimouski : www.carrousel.qc.ca/
- le festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue à Rouyn-Noranda : www.festivalcinema.ca/

Le théâtre québécois, très vivant et résolument ouvert, puise à la fois dans le répertoire classique et contemporain. Les créations québécoises sont souvent imaginatives et de qualité.

Des concerts classiques, des ballets, des opéras et des spectacles de variétés et de folklore sont régulièrement donnés. La programmation est variée et aborde tous les genres. A Montréal, comme à Québec, la vie musicale est extrêmement féconde. On citera le festival international de jazz à Montréal (www.montrealjazzfest.com/) .

La ville compte quelques importantes figures de la danse contemporaine internationale (compagnies Maryse Chouinard et La La La Human Steps) et de cirque (Cirque du Soleil et Cirque Eloize). La province est de façon générale très active dans le domaine des arts de la scène.

De nombreuses expositions de peinture et de photographie sont organisées dans les musées et les galeries. Le Québec est réputé pour sa façon à la fois didactique et originale de concevoir les expositions.

Le réseau de bibliothèques et de discothèques est bien organisé.

Pour en savoir plus

- Site touristique officiel du gouvernement du Québec : www.bonjourquebec.com/
- Site Internet de Québec : www.ville.quebec.qc.ca/
- Site Internet de Montréal : <http://ville.montreal.qc.ca/>
- Agenda culturel des évènements conseillés ou soutenus par le service de coopération et d'action culturelle du consulat général de France à Québec : www.lecalendrier.org/ .

Dernière mise à jour : 15/09/2008.

Tourisme

L'ensemble de la province est très visité. Outre les villes de Montréal et Québec (la plus ancienne ville d'Amérique du Nord et la seule possédant des fortifications), certaines régions sont particulièrement appréciées des touristes : la Gaspésie, le Saguenay et le Charlevoix, mais aussi l'Outaouais, proche d'Ottawa.

L'été, la région des Cantons de l'Est (Sherbrooke) et ses petites localités typiques sont particulièrement appréciées des habitants du Québec. Ces derniers savent également profiter du million de lacs qui constituent la Belle province. À l'automne, les touristes vont admirer les changements de couleurs des forêts d'érable.

L'hiver, le choix de beaucoup de touristes se porte sur les Laurentides et ses stations de ski alpin, comme Mont Tremblant.

L'accueil touristique est bien structuré et le Québec compte de nombreux offices du tourisme dans toute la province. Les deux Centres Infotouristes de Montréal et de Québec vous fourniront des informations sur toutes les destinations québécoises et vous pourrez y effectuer des réservations d'hébergement.

Adresses utiles

- **Centre Infotouriste - Montréal**
Square Philips - 1255 rue Peel, bureau 100 - Montréal, Québec H3B 4V4
Téléphone : 1 877 266 56 87 (numéro gratuit)
Courriel : infomontreal@bonjourquebec.com - Internet : www.bonjourquebec.com
- **Centre Infotouriste - Québec**
12 rue Sainte Anne - Québec, Québec G1R 3X2
Téléphone : 1 877 266 56 87 (numéro gratuit) - Internet : www.bonjourquebec.com

Sites Internet à consulter :

- Site touristique officiel du gouvernement du Québec : www.bonjourquebec.com/
- Tourisme Montréal : www.tourisme-montreal.org
- Site officiel de l'office de tourisme de Québec (ville et région) : www.quebecregion.com/f/
- Commission canadienne du tourisme : www.corporate.canada.travel/

Dernière mise à jour : mars 2007.

Fêtes légales

- 1er janvier (Jour de l'An)
- 2 janvier (Repos du Nouvel An)
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Fête des Patriotes le lundi précédant le 25 mai (anciennement fête de Dollard des Ormeaux)
- 24 juin (Saint Jean-Baptiste)
- 1er juillet (Fête du Canada)
- 1er lundi de septembre (Fête du travail)
- 2ème lundi d'octobre (jour de l'Action de Grâce)
- 25 décembre (Noël)
- 26 décembre (lendemain de Noël)

Pour connaître les dates exactes pour l'année en cours, vous pouvez consulter le site suivant (rubrique "les jours fériés dans le monde") : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Dernière mise à jour : mars 2007.

Sports

Le sport joue, au Québec, un rôle très important et est pratiqué par des personnes de tout âge. Le but n'est pas seulement de se maintenir en forme, mais aussi de rencontrer d'autres gens et d'élargir son cercle de connaissances.

Bien que tous les sports pratiqués en France puissent l'être au Québec, les sports de glace et de neige (ski de fond, ski alpin, raquette, motoneige, hockey, patinage, etc.) sont particulièrement prisés des Québécois. Il existe autour de la ville de Québec plusieurs stations de ski alpin et de nombreux sentiers de ski de randonnée, dont un dans la ville même. Les patinoires extérieures et intérieures et les pistes de motoneige sont nombreuses. L'hiver, de nombreux Québécois profitent des patinoires publiques en plein air, mais aussi des sentiers de randonnées de ski de fond. Le hockey sur glace demeure l'un des sports les plus populaires et l'hiver les patinoires se remplissent de joueurs amateurs.

Les Québécois apprécient aussi beaucoup les sports en salle, notamment le badminton et le volley-ball. Toutes les villes du Québec proposent des activités sportives. Celles-ci se déroulent soit dans les gymnases des centres communautaires, soit dans des gymnases privés, beaucoup plus onéreux.

L'été, les Québécois se retrouvent dans les parcs pour y faire du jogging, du badminton ou du volley-ball.

Les rencontres sportives sont très fréquentes, en particulier pour les sports d'hiver (ski, patinage, hockey, motoneige), football américain, hockey, baseball, tennis, golf.

Il est tout à fait possible de se procurer l'équipement sur place. Il existe de nombreux clubs sportifs privés.

Pour en savoir plus sur les activités sportives :

- Site touristique officiel du gouvernement du Québec : www.bonjourquebec.com (Rubrique Découvrez > Activités et attraits > Sports et plein air).

- Tourisme Montréal : www.tourisme-montreal.org (Rubrique Attractions > Plein air / sport).
- Site de la ville de Montréal : <http://ville.montreal.qc.ca> (Rubrique La vie à Montréal > Sports et loisirs).
- Site du Consulat général de France à Montréal : www.consulfrance-montreal.org (Rubrique Vivre à Montréal > Se préparer > Vivre la ville au jour le jour).
- Site officiel de l'office de tourisme de Québec (ville et région) : www.quebecregion.com/f/ (Rubrique sport et plein air).

La chasse sportive

La chasse est permise à peu près partout au Québec. Tout résident qui désire chasser doit d'abord obtenir un **certificat du chasseur**. Le certificat s'obtient après avoir suivi et réussi la formation prévue selon la catégorie d'arme que l'on entend utiliser. De plus, toute personne qui souhaite chasser avec une arme à feu, doit se conformer à la Loi fédérale sur les armes à feu. Celle-ci oblige à être titulaire d'un **permis de possession d'arme à feu**. Une fois en possession d'un certificat du chasseur, vous devrez vous procurer le **permis de chasse** requis selon l'espèce de gibier recherché. Ce permis est délivré par des agents autorisés qui sont généralement des détaillants d'articles de chasse et de pêche. Selon les espèces, il peut exister des limites de prise et de possession.

Pour plus de renseignements sur la chasse sportive, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Ressources naturelles et faune du Québec : www.mrnf.gouv.qc.ca (Rubrique la faune > Réglementation)
- Pour toute information sur les cours pour obtenir le certificat du chasseur et le permis de possession d'arme à feu, s'adresser à la Fédération québécoise de la faune : www.fqf.qc.ca.
- Site de la Sûreté du Québec, pour la réglementation sur les armes à feu : www.suretequebec.gouv.qc.ca
- Site Internet du Centre des armes à feu du Canada : www.cfc-cafc.gc.ca

La pêche sportive

La pêche est généralement permise partout au Québec. Mises à part quelques exceptions, un **permis est requis pour pêcher** et il faut le porter sur soi durant la pratique de l'activité. On peut se le procurer chez les agents de vente autorisés, qui sont généralement aussi des détaillants d'articles de chasse et de pêche. Plusieurs types de permis, à différents prix, existent selon l'espèce que l'on veut pêcher ou selon la durée de l'excursion projetée. Il existe également des limites de prise (nombre de poissons que l'on peut pêcher par jour pour une espèce donnée), de possession (nombre de poissons d'une espèce que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu) et de taille pour certaines espèces et à certains endroits. La saison de pêche varie selon les espèces.

Pour plus de renseignements sur la pêche sportive, vous pouvez appeler le **1 866 248 69 36** ou consulter le site Internet de Ressources naturelles et faune du Québec : www.mrnf.gouv.qc.ca (Rubrique la faune > Réglementation).

Dernière mise à jour : mars 2007.

Coût de la vie

Monnaie et change

La monnaie légale est le dollar canadien (\$CAN) qui se divise en 100 cents. Il existe des coupures de 5, 10, 20, 50 et 100 dollars, ainsi que des pièces de 1, 5, 10, 25 cents et de 1 et 2 dollars. Les Québécois parlent plutôt de « sou » que de cent ou centime. Les billets de 50 et 100 dollars sont plus difficiles à changer dans les commerces.

Début 2007, un euro valait environ 1,5 dollar canadien.

Les bureaux de change sont nombreux dans les principales villes du Québec. Les aéroports offrent également des services de change. La majorité des bureaux de change montréalais sont situés au centre-ville de Montréal, rue St Catherine Ouest, entre la Place des Arts et l'université Concordia. Avant de changer de l'argent, renseignez-vous toujours sur le montant de la commission, s'il s'agit d'un pourcentage ou d'un montant forfaitaire, voire les deux. N'hésitez pas à comparer les taux et les commissions pratiqués. Il est également important de recompter son argent une fois la transaction effectuée.

Les banques pratiquent de moins en moins le change de devises étrangères. Les établissements bancaires sont généralement ouverts de 10 h à 15 h, du lundi au vendredi. La plupart des guichets automatiques (reliés aux réseaux Cirrus, Système Plus ou Interac) permettent des retraits à toute heure, sept jours sur sept.

Il n'existe pas de restrictions quant au montant d'argent que vous pouvez importer au Canada. Toutefois, vous devrez déclarer à un agent des douanes les montants égaux ou supérieurs à 10 000 \$CAN. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence des services frontaliers du Canada : www.cbsa-asfc.gc.ca (Rubrique Informations générales > Déclaration des mouvements transfrontaliers des espèces).

Convertisseurs de devises :

- Banque du Canada : www.bonjourquebec.com/scripts/convertisseur/index.php?langue=fr
- Convertisseur universel de devises : www.xe.com/ucc/fr/
- Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Dernière mise à jour : mars 2007.

Opérations bancaires

Il est possible de s'approvisionner sur place en devises par voie bancaire. L'utilisation des chèques et des "chèques de voyage" ne pose aucun problème, mais celle des cartes bancaires est privilégiée. Les cartes de crédit les plus connues (Visa, MasterCard et American Express) sont acceptées partout. Les chèques de voyage sont généralement honorés dans les grands hôtels, dans certains restaurants et dans les grands magasins. Autrement, il faut les encaisser dans un bureau de change ou une banque.

Ouvrir un compte en banque

Documents requis

Vous devrez présenter deux pièces d'identité (passeport, permis de conduire en cours de validité, carte d'assurance maladie, carte de crédit, carte bancaire, carte d'assuré social). Il est souhaitable, mais non obligatoire, que l'une des deux pièces ait une photo.

Un justificatif d'emploi ne doit pas vous être demandé, de même qu'un dépôt minimal sur votre futur compte.

Les banques demandent souvent une preuve de domicile. Vos nom, prénom, date de naissance, votre adresse et votre numéro de téléphone, ainsi que votre numéro d'assurance sociale, sont les seules informations que doit vous demander votre banquier. Afin de ne pas être importuné par des agences de télémarketing, évitez de fournir trop de renseignements vous concernant.

Choix d'un établissement bancaire

Renseignez vous auprès de plusieurs banques et comparez les services proposés. Au Québec, les banques vous prélèvent des frais pour la moindre opération. Soyez vigilants, car à la fin du mois, la facture des seuls frais bancaires peut être élevée.

Si vous vous déplacez fréquemment, essayez de choisir une banque qui possède des succursales dans tout le pays et pas seulement au Québec. Si toutes les institutions financières sont représentées dans tout le Canada, certaines le sont plus que d'autres. Ainsi, la Banque Nationale du Canada, la Banque Laurentienne, ainsi que les Caisses populaires Desjardins sont peu présentes sur l'ensemble du territoire canadien. Ce sont en revanche les banques les plus populaires au Québec.

Tous les quartiers ne sont pas égaux en terme de représentation bancaire. Si certains disposent de guichets automatiques de toutes les banques, d'autres, en revanche, ne comptent qu'une seule institution financière. Tenez compte de ce fait lorsque vous décidez d'ouvrir un compte en banque ! Soyez également bien conscient que les banques réduisent de plus en plus leurs heures d'ouverture.

Les banques sont en général ouvertes de 10 heures à 15 heures du lundi au vendredi pour des opérations courantes et jusqu'à 17 heures pour des transactions boursières ou financières que vous ne pouvez pas effectuer à un guichet

automatique. Certains établissements ne sont ouverts que cinq heures par jour cinq jours par semaine. La plupart des succursales sont fermées le samedi. Les guichets automatiques fonctionnent 24 heures sur 24.

Quelques conseils pour ouvrir un compte

Optez plutôt pour un compte-chèques, sinon votre banque ne vous remettra qu'une carte de guichet (appelée aussi carte de débit). La carte de débit vous permet de payer vos factures aux guichets automatiques de toutes les banques du Québec, de régler vos achats dans les commerces ou de retirer des espèces à l'étranger. La carte de débit vous permet également de retirer de l'argent quand vous l'utilisez pour payer dans un magasin. Contrairement à une carte de crédit, vous ne disposez que du montant d'argent disponible sur votre compte bancaire. La banque ne vous fait pas crédit.

Si vous voulez une carte de crédit, attendez d'avoir un revenu régulier. En effet, certaines banques peuvent exiger un dépôt de garantie, bloqué pendant un an, de 1 000 \$CAN ou plus. Par ailleurs, il est fréquent que nombre d'établissements bancaires refusent, les premiers temps, de délivrer une carte de crédit à leurs nouveaux clients. Enfin, sachez que pour régler vos achats avec une carte de crédit, il n'est pas nécessaire d'utiliser un code, votre signature suffit.

Les chèques ne sont acceptés que par votre bailleur et quelques organismes communautaires. Dans la très grande majorité, les commerçants n'acceptent pas les chèques. Si votre propriétaire dispose d'un système Interac, ne prenez tout simplement pas de chèques dans votre institution bancaire. Vous pourriez en effet vous retrouver avec des chèques non utilisés pendant des années.

Sites Internet à consulter

- Ministère des finances Les banques du Canada : www.fin.gc.ca/toctf/1999/bankf.html
- Banque nationale du Canada : www.bnc.ca
- Banque laurentienne : www.banquelaurentienne.ca
- Caisses populaires Desjardins : www.desjardins.com

Dernière mise à jour : mars 2007.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Les éléments à prendre en considération pour le calcul de votre budget sont les suivants :

- **le coût de la location d'un logement** selon le quartier d'habitation choisi. Ce choix peut être fonction de votre lieu de travail, de la composition de votre famille, du lieu de scolarisation de vos enfants, le cas échéant, de vos loisirs. A noter qu'il est de plus en plus difficile de trouver à Montréal des logements de bonne tenue à coût modéré. Les loyers demeurent cependant beaucoup moins élevés à Montréal qu'à Paris.
- **le montant des charges courantes** (eau, entretien des parties communes), généralement comprises dans le loyer.
- **les frais de chauffage** (généralement électrique) **et de climatisation**, rarement inclus dans le loyer. Compte tenu de la durée et de la rudesse de l'hiver et des températures parfois élevées l'été, ces frais peuvent être très importants.
- **le coût de scolarisation de vos enfants** : système public québécois (gratuit) ou système français ou privé québécois (payants).
- **les frais de santé**. Tout dépendra de votre statut, de votre emploi au Canada et des avantages accordés par votre employeur. Les soins dans les cliniques privées québécoises sont plus élevés qu'en France. Vous souhaiterez peut-être souscrire une assurance complémentaire en France.
- **la fiscalité appliquée à vos revenus**.
- **le coût des transports** : si les bus et l'essence sont bon marché, ce n'est pas le cas des transports ferroviaires.
- **votre style de vie** (loisirs, habitudes alimentaires, etc.).
- **le maintien du contact avec la France** (voyage annuel, communications téléphoniques, etc).
- **la durée de votre expatriation** permettant ou pas de rentabiliser vos frais d'installation. A titre d'exemple, le

courant électrique étant de 100 volts au Canada, vous devrez racheter tout votre équipement petit et gros électroménager. Vous ferez peut-être l'acquisition d'une voiture et devrez acheter des vêtements adaptés à la rudesse de l'hiver canadien.

Voici les principaux résultats d'une étude réalisée en 2006 par l'Union des banques suisses sur les prix et salaires dans 71 grandes villes du monde :

- Montréal arrive en 20^{ème} position et Paris à la 11^{ème} pour la cherté de la vie.
- Le niveau des salaires à Montréal est identique à celui de Paris. Vous disposerez cependant d'un pouvoir d'achat plus élevé à Montréal.
- Les dépenses globales pour les produits et les services sont un peu moins élevées à Montréal (1820 \$) qu'à Paris (1990 \$). Vous dépenserez moins à Montréal pour votre alimentation, l'habillement, les appareils ménagers et électroniques, l'achat et l'entretien d'un véhicule, dans les restaurants, mais un peu plus pour les transports en commun.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Evolution des prix

Taux d'inflation entre 2002 et 2007 et entre juin et juillet 2008

En juillet 2008, le taux d'inflation moyen au niveau national se situait à 3,4%. L'inflation au Québec a progressé au même rythme et la province n'a pas été épargnée par la hausse des prix des carburants, des combustibles, des céréales et des taux hypothécaires. Montréal reste cependant une des villes canadiennes les moins chères, derrière Toronto et Vancouver. Elle ne fait pas non plus partie du palmarès des villes les plus chères du monde, occupant le 113^{ème} rang parmi les 143 villes recensées dans le cadre de l'étude sur le coût de la vie par le Cabinet Mercer (www.mercer.fr/).

- 2002 : + 2,0 %
- 2003 : + 2,5 %
- 2004 : + 1,9 %
- 2005 : + 2,3 %
- 2006 : + 1,7 %
- 2007 : + 1,6 %
- Juin 2008 : + 3,1 %
- Juillet 2008 : + 3,2 %

(Source : Institut de la statistique du Québec www.stat.gouv.qc.ca/)

Dernière mise à jour : 17/09/2008.

Logement

Où se loger ?

Le marché de la location est en ce moment plutôt favorable. Prenez votre temps pour découvrir les différents quartiers de la ville et vous décider. En attendant de trouver un logement, vous pouvez louer, à la semaine ou au mois, un appartement ou une chambre meublée. La période la plus favorable pour chercher un logement est d'avril à juin, les contrats de location expirant généralement au 30 juin de l'année.

Si vous avez besoin de conseils pour trouver un logement (type d'appartement recherché, droits et devoirs du locataire, etc.), vous pouvez vous adresser à l'association ROMEL :

Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL)

6555 Chemin Côtes-des-Neiges - bureau 400 - Montréal (Québec) H3S 2A6

Téléphone : [1] (514) 641 10 57 - Télécopie : [1] (514) 341 84 04

Courriel : information@romel-montreal.ca - Site Internet : www.romel-montreal.ca

Cet organisme offre gratuitement ses services à tous les immigrants. Il possède une banque de données de logements par quartier. Il peut vous mettre en contact avec le propriétaire ou le concierge ou vous remettre une liste d'appartements susceptibles de vous intéresser avec les numéros de téléphone des personnes à contacter.

Union française

429 rue Viger Est - Montréal (Québec) H2L 2N9

Téléphone : [1] (514) 845 51 95 - Télécopie : [1] (514) 845 57 28

Courriel : info@unionfrancaise.ca - Site Internet : www.unionfrancaise.ca

L'Union française tient à jour depuis plusieurs années une banque de logements pour les nouveaux arrivants.

Vous pouvez également éplucher les petites annonces des journaux, notamment le mercredi et le samedi:

- Cyberpresse (le site des quotidiens La Presse, Le Soleil, La Tribune, La Voix de L'Est, Le Droit, Le Quotidien, Le Nouvelliste) : www.cyberpresse.ca
- Le Devoir : www.ledevoir.com
- The Gazette : www.canada.com/montrealgazette/index.html
- Le Journal de Montréal : www.canoe.com/journaldemontreal/
- Le Journal de Québec : <http://fr.canoe.ca/journaldequebec/>
- Voir, hebdomadaire gratuit publié tous les jeudis : www.voir.ca

Vous pouvez également consulter les sites Internet spécialisés.

Lexique du logement au Québec

1 ½, 2 ½, 3 ½, etc. : le nombre de pièces de l'appartement, dont la cuisine, et la salle de bain (demi-pièce).

Équipé ou semi-meublé : signifie que l'équipement électroménager de base (cuisinière et réfrigérateur) est fourni et inclus dans le loyer.

Chauffé ou non chauffé : signifie que les frais de chauffage sont compris ou pas dans le loyer.

Coût d'un logement

Il dépendra du quartier choisi. A titre d'exemple, à Montréal, le Plateau Mont-Royal, Rosemont, Mile End sont plus chers que les quartiers d'Hochelaga Maisonneuve, de Verdun ou de Saint-Michel. À Québec, il y a des différences de prix entre les quartiers de la Haute Ville et ceux de la Basse Ville.

Logements temporaires à Montréal

Résidence Maria-Goretti (réservée aux femmes)

3333, côte Sainte-Catherine - Montréal (Québec) H3T 1C8

Téléphone : [1] (514) 731 11 61

Chambres étudiantes et repas à prix modique.

Collège Français (de mai à août)

185, rue Fairmount Ouest - Montréal (Québec) H2T 2M6

Téléphone : [1] (514) 495 25 81 - Télécopie : [1] (514) 271 28 23

Courriel : info@collegefrancais.ca - Site Internet : www.collegefrancais.ca

Résidence des étudiants de l'Université Mc Gill (de la mi-mai à la mi-août)

3935, rue de l'Université - Montréal (Québec) H3A 2B4

Téléphone : 514 398 52 00 - Télécopie : [1] (514) 398 67 70

Site Internet : www.mcgill.ca/residences/summer/

Résidence de l'Université de Montréal (de mai à août)

2350, rue Édouard-Montpetit - Montréal (Québec) H3T 1J4

Téléphone : [1] (514) 343 65 31 - Télécopie : [1] (514) 343 23 53
Courriel : residences@umontreal.ca - Site Internet : www.residences-etu.ca/

Résidence de l'Université Concordia (de mai à août)

Hingston Hall HA 150 - 7141, rue Sherbrooke Ouest - Montréal (Québec) H4B 1R6
Téléphone : [1] (514) 848 24 24 poste 4758
Courriel : sumres@alcor.concordia.ca - Site Internet : <http://residence.concordia.ca>

Résidence de l'Université Laval (de mai à août)

Service des résidence de l'Université Laval
Local 1604 - Pavillon Alphonse-Marie Parent - Cité universitaire - Sainte-Foy -Québec (Québec) G1K 7P4
Téléphone : [1] (418) 656 29 21 - Télécopie : [1] (418) 656 28 01
Courriel : sres@sres.ulaval.ca - Site Internet : www.sres.ulaval.ca/

Dernière mise à jour : mars 2007

Conditions de location

Contrat de location (bail)

Le bail doit être écrit. Ne cherchez pas à le rédiger vous-même. Il existe des contrats de location types que vous pourrez vous procurer chez les *dépanneurs* (épiceries). Le bail doit préciser la durée de location et le montant du loyer à verser le 1er jour de chaque mois. Le bail expire généralement au 30 juin de l'année. Vous pouvez cependant choisir, en accord avec votre propriétaire, une autre date pour la fin du bail.

Un propriétaire n'a pas le droit d'exiger le paiement d'une caution, votre numéro d'assuré social ou le nom de votre employeur. De plus, il ne peut refuser un logement au motif que vous n'avez pas d'emploi ou que vous avez des enfants. Votre logeur ne peut exiger des chèques postdatés. La pratique est courante au Québec, mais parfaitement illégale. Votre propriétaire n'est pas obligé d'accepter un chèque personnel et peut vous demander de payer en espèces. Exigez alors un reçu. En cas d'abus ou de litige avec votre propriétaire, vous pouvez porter plainte auprès de la Régie du logement. Celle-ci assure la protection des locataires. Elle informe également propriétaires et locataires sur leurs droits et obligations respectifs et, à défaut de règlement à l'amiable, tranche les litiges.

- Site Internet de la Régie du logement : www.rdl.gouv.qc.ca . Vous y trouverez de nombreuses fiches pratiques sur tous les aspects de la location, ainsi que les adresses des bureaux de la Régie du logement au Québec.

S'il est difficile de négocier les prix des loyers dans les quartiers de Montréal les plus recherchés (Plateau Mont-Royal, Rosemont ou Mile-End), vous pouvez encore le faire dans quelques quartiers éloignés du centre-ville.

De nombreux appartements sont loués avec réfrigérateur et cuisinière. Il se peut que l'immeuble dispose au sous-sol d'une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche linge payants accessibles à tous les locataires.

Le mode de chauffage est l'un des premiers éléments que devrez prendre en compte avant de signer un bail. Le chauffage est parfois compris dans le loyer. Cette formule présente cependant quelques inconvénients : d'une part, certains propriétaires chauffent très peu les appartements afin de faire des économies. D'autre part, l'augmentation annuelle de votre loyer pourra être plus élevée si le logement est loué chauffé. Si l'appartement où vous vivez est isolé, la note de chauffage peut être élevée. Renseignez-vous auprès des voisins pour vous faire une idée du coût annuel du chauffage.

Vérifiez si le logement est proche de toutes les commodités : commerces, garderie, laverie, poste, supermarchés, écoles, etc. La proximité d'un arrêt d'autobus ou d'une station de métro est primordiale, notamment l'hiver.

La colocation

La colocation est très courante au Québec. Un colocataire est un locataire qui loue un logement, par bail écrit ou verbal, avec un ou plusieurs autres locataires.

Conclure un bail en colocation, comporte des avantages, notamment au niveau financier : le partage du loyer à payer et des autres dépenses (chauffage, électricité, téléphone, etc.). La colocation offre, de plus, la possibilité d'occuper un plus grand logement, de partager les tâches, etc.

Par contre, il peut arriver qu'un colocataire décide de quitter le logement à la fin du bail ; celui qui reste devra obligatoirement en assumer seul la responsabilité, notamment pour le paiement du loyer.

Pour éviter toute confusion et faciliter la preuve en cas de litige, il est recommandé que le bail et toute autre convention soient faits par écrit. Pour mieux se protéger, il est conseillé de conclure par écrit une convention de colocation où sont réglés les aspects pratiques de la cohabitation, tels : propriété et usage des meubles, assurance-responsabilité, droit à la cession ou sous-location et leurs modalités, jouissance du logement, jouissance exclusive de pièces comme une chambre à coucher, partage de tâches, répartition du loyer (exemple : 60% - 40%) et des autres coûts, tels chauffage, électricité, téléphone, câblodistribution.

Les colocataires s'engagent dans une relation juridique à la fois entre eux et avec un propriétaire commun. Ils doivent être prêts à envisager certains désagréments comme le défaut par l'un d'eux d'exécuter ses obligations.

Quitter un logement

Le locataire dispose généralement du droit au maintien dans les lieux. Ce qui signifie que votre propriétaire ne peut vous expulser comme bon lui semble. Lorsque vous quittez votre logement, vous devez aviser par écrit votre propriétaire trois mois avant la fin du bail.

Si vous dénoncez un bail avant son échéance sans motif valable, le propriétaire est en droit de vous demander de payer le loyer jusqu'à ce qu'il ait trouvé un autre locataire. Dans ce cas, la sous-location de votre appartement est une solution possible. Mais assurez-vous du sérieux de votre sous-locataire, car vous serez tenu responsable des dégâts éventuels que celui-ci causera. Vous pourriez même être dans l'obligation de payer le loyer s'il ne le fait pas.

Une autre solution est la cession de bail. Vous êtes alors libéré de toutes les obligations du bail et de toutes vos responsabilités envers le propriétaire.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les logements à la location sont souvent équipés en électroménager : réfrigérateur, cuisinière, machine à laver et sèche-linge. Les immeubles disposent souvent d'une buanderie au sous-sol équipée de machines à laver et de sèche-linge accessibles à tous contre un paiement minime. Il existe dans chaque quartier des laveries parfois ouvertes jusqu'à 22 heures.

L'équipement électroménager neuf est assez onéreux. En revanche, de nombreux magasins proposent des réfrigérateurs ou des cuisinières d'occasion pour des prix ne dépassant guère 100 dollars l'unité.

Sites Internet à consulter

- Annonces.com : www.annoncez.com
- Les Petites annonces classées : www.lespac.com
- La Toile du Québec Guide habitation : www.toile.com

Dernière mise à jour : mars 2007.

Electricité

Le courant est de 110 volts / 60 Hz. De plus, les prises des appareils électriques sont à deux broches plates rapprochées ou trois, en triangle, pour les appareils équipés d'une prise de terre. Vous aurez donc besoin d'un adaptateur pour utiliser vos appareils en bi-voltage. Il n'est pas conseillé d'emmener avec soi ses appareils électroménagers. De même pour la télévision et le lecteur DVD si ceux-ci ne sont pas à bi-voltage et dézonnés.

Hydro-Québec est le seul fournisseur d'électricité. Si vous êtes locataire, l'ancien occupant doit, normalement, avoir signalé son départ et fait relever le compteur pour l'établissement de sa dernière facture. Vous devez contacter Hydro-Québec pour ouvrir un compte à votre nom. L'ouverture du compte peut se faire en ligne ou en appelant le numéro suivant : **(514) 289 22 11**. Vous recevrez une facture tous les deux mois. Si votre consommation en électricité est importante, la facturation sera mensuelle. Vous pouvez également opter pour une mensualisation en versements égaux de votre facture.

Pour plus de renseignements :

- **Hydro-Québec** (siège social)
75, boulevard René Lévesque Ouest - Montréal (Québec) H2Z 1A4
Téléphone : (514) 385 72 52 - Site Internet : www.hydroquebec.com

N'oubliez pas de vous renseigner sur la consommation en électricité de votre futur logement. Enfin, si vous trouvez que votre logement est trop froid ou votre consommation d'électricité trop élevée, vous pouvez prendre contact avec l'Agence de l'efficacité énergétique. Des conseils vous seront donnés gratuitement sur les économies d'énergie à réaliser. Vous pouvez également recevoir la visite d'un technicien qui vous guidera dans vos choix énergétiques.

Pour plus de renseignements :

- **Office de l'efficacité énergétique (OEE)**
580, rue Booth, 18^{ème} étage - Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Téléphone : [1] 800 387 20 00 - Site Internet : <http://oe.nrcan.gc.ca/francais/index.cfm>
- **Agence de l'efficacité énergétique (AEE)**
5700, 4^{ème} avenue Ouest - local B405 - Charlesbourg - Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone (Québec) : [1] (418) 523 55 95
Téléphone (Montréal) : [1] (514) 522 20 00 ou (514) 598 72 88
Courriel : aee@aee.gouv.qc.ca - Site Internet : www.aee.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Eau

Vous trouverez toute information utile sur l'eau dans la province du Québec sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : www.mddep.gouv.qc.ca/ Rubrique " eau > eau potable ".

Le dernier bilan de la qualité de l'eau potable au Québec pour la période 1995 - 2002 indique qu'environ 88 % de la population québécoise est approvisionnée en eau potable par un réseau de distribution, le plus souvent municipal. L'étude des résultats d'analyse de la qualité de l'eau réalisée, sur une base annuelle, entre 1995 et 2000 montre que 80 % des réseaux de distribution n'ont connu aucun dépassement des normes bactériologiques. L'eau potable distribuée à la grande majorité de la population est donc de bonne qualité au regard de ces paramètres.

Des normes et des exigences plus strictes quant au contrôle de l'eau contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Dernière mise à jour : 17/09/2008.

Chauffage / climatisation

Se reporter à la rubrique " vie pratique > équipements domestiques > chauffage - climatisation " du portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 17/09/2008.

Sécurisation

Se reporter à la rubrique " vie pratique > équipements domestiques > sécurisation " du portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 25/09/2008.

Équipement vidéo

Se reporter à la rubrique " vie pratique > équipements domestiques > équipement vidéo " du portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 17/09/2008.

Mobilier, vaisselle

Il est possible de trouver du mobilier sur place, notamment dans les grands centres commerciaux. Les habitations surchauffées l'hiver et le climat humide de l'été sont préjudiciables à un mobilier fragile. La pratique des "aubaines" (soldes) est très répandue dans les grands magasins de Québec et des rabais importants peuvent être consentis pour l'achat de vaisselle, d'appareils électroménagers et parfois de mobilier.

Les Québécois préfèrent un mobilier fonctionnel et les intérieurs riches en meubles anciens sont rares. Il existe cependant quelques antiquaires à Montréal et à Québec.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

La plus grande partie des produits alimentaires vendus au Québec sont génétiquement modifiés. La viande contient des hormones de croissance et est attendrie.

Les grandes surfaces d'alimentation sont généralement beaucoup plus petites qu'en France.

Il existe à Montréal plusieurs marchés de produits frais et de fruits et légumes : les marchés Jean Talon, Maisonneuve et Atwater. Si les prix pratiqués sur les marchés Jean Talon et Maisonneuve demeurent raisonnables, ceux du marché Atwater sont beaucoup plus élevés. La « mode des marchés » et un certain retour aux produits dits naturels ont grandement contribué à la hausse des prix des produits proposés dans ces marchés.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Coût de l'alimentation

Comparer le coût de l'alimentation entre le Québec et la France peut être trompeur, les habitudes alimentaires des deux pays étant très différentes. A titre d'exemple, le fromage et le vin sont considérés au Québec comme des produits de luxe et sont, par conséquent, chers. Par ailleurs, les taxes imposées par la Société des alcools du Québec, qui dispose d'un

monopole sur la vente du vin, sont élevées. Le prix d'une bouteille de vin est de deux à trois fois plus élevé qu'en France. Pour ce qui est du fromage, les Québécois en fabriquent d'excellents et meilleur marché.

A Montréal, le coût de l'alimentation diffère selon les quartiers. Les commerces des quartiers résidentiels d'Outremont, de Westmount ou du Plateau Mont-royal pratiquent des prix plus élevés que ceux des quartiers de Côte des Neiges ou de Saint-Michel.

Le coût de l'alimentation varie également selon le type de commerce où vous vous approvisionnez. Ainsi, les "dépanneurs" (petites épiceries) vendent plus cher leurs produits que les supermarchés. Les hypermarchés (et notamment les rayons alimentation) sont plus modestes qu'en France. A l'exception de certains quartiers branchés comme le Plateau Mont-royal ou le centre-ville de Montréal, vous trouverez peu de boulangeries et pratiquement aucune boucherie ou poissonnerie.

Montréal et Québec ne manquent pas de bons restaurants et pour tous les budgets. La gastronomie québécoise offre quelques mets traditionnels: tarte au sucre, tourtière, poutine (frites recouvertes de fromage fondu), etc.

Au Québec, il est d'usage que chacun paie sa part. Ainsi, dès le début du repas, le serveur vous demandera si vous voulez une facture commune ou individuelle. Sachez également que les prix des menus sont indiqués hors taxes (6% TPS et 7,5% TVQ) et que le pourboire n'est pas compris (environ 15% de la facture selon la qualité du service) dans les restaurants. Comptez donc 30% de plus au moment de payer votre note.

Il est rare de pouvoir obtenir une carafe d'eau dans un restaurant. Mais votre verre d'eau sera renouvelé régulièrement par le serveur. Lorsque vous prendrez un petit déjeuner, vous serez surpris par le nombre de questions que l'on vous posera pour vous servir des toasts et des oeufs au plat. On vous demandera si vous voulez votre pain blanc, brun, croûté, de ménage et si vous voulez vos oeufs miroirs, tournés, brouillés... Vous aurez l'impression à vos débuts de remplir un formulaire.

Vous trouverez de nombreux bars, tavernes et bistrot au Québec.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Habillement - linge de maison

Il existe au Québec de nombreuses boutiques d'habillement et de linge de maison. Vous les trouverez dans les centres commerciaux et dans les galeries souterraines du centre-ville de Montréal.

Toutes les grandes marques sont disponibles au Québec. Certains magasins, tels l'Aubainerie, proposent des habits à des prix défiant toute concurrence. La qualité est cependant à l'égal du prix payé.

D'ordinaire, exception faite du quartier dit des « affaires », les Québécois optent pour une tenue vestimentaire très décontractée.

De nombreux commerces de vêtements n'affichent pas les prix de leurs produits. Évitez donc ces endroits.

Dernière mise à jour : mars 2007.

Automobiles

Importation

Il est préférable d'acheter sur place un véhicule que de l'importer de France. Par ailleurs, votre voiture ne sera pas forcément adaptée à la rigueur des hivers québécois. Enfin, un véhicule, avant d'être importé au Canada, doit répondre aux exigences de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), de Transports Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Les véhicules achetés dans un pays tiers (hors Canada et États-Unis), doivent, pour être importés au Canada, être conformes aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada en vigueur à la date de fabrication du véhicule.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), quant à elle, exige que vous enleviez tout résidu de sable, de terre ou de plantes de votre véhicule avant de l'importer.

Enfin, si votre véhicule est admissible à l'importation, vous pourrez avoir à vous acquitter de différentes taxes (les droits, la taxe d'accise et la taxe sur les produits et services de 6%).

Pour en savoir plus

- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) Rubrique Publications > Guides et brochures : www.cbsa-asfc.gc.ca
- Portefeuille des Transports, de l'Infrastructure et des collectivités du gouvernement canadien : www.tc.gc.ca/ Rubrique " Transports Canada > modes de transport > transport routier > Sécurité des routes et des véhicules automobiles > véhicules sécuritaires > Importation de véhicules "
- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : www.inspection.gc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Permis de conduire

Vous ne pouvez conduire au Québec avec votre permis de conduire français **que pendant les 90 premiers jours suivant votre arrivée au Québec**. Passé ce délai, vous devrez solliciter auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) la délivrance d'un permis de conduire local. Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire français, vous n'aurez pas à repasser les épreuves théoriques et pratiques.

Le permis de conduire du Québec est délivré pour une durée de deux ans et doit être renouvelé à l'expiration de ce délai. C'est un permis à points. Pour un permis ordinaire, la limite de points d'inaptitude est fixée à 15. Le permis de conduire est automatiquement annulé ou le droit d'en obtenir un est suspendu lorsque le nombre de points d'inaptitude inscrits au dossier est égal ou supérieur à 15.

Le coût du permis de conduire comprend une contribution d'assurance qui varie selon le nombre de points d'inaptitude de votre dossier de conduite (plus vous avez de points et plus le montant de cette contribution est élevée), des frais d'administration et une taxe versée au Ministère des Finances. Une assurance pour dommages corporels est incluse dans ce prix.

Votre permis doit toujours indiquer votre adresse exacte. Vous disposez de 30 jours pour indiquer tout changement d'adresse. Passé ce délai, vous devrez payer une amende.

Si vous êtes étudiant ou stagiaire, vous pourrez conduire avec votre permis national pendant la durée de vos études ou de votre stage. En revanche, si vous êtes travailleur temporaire, vous devrez être en possession d'un permis de conduire international. Celui-ci devra toujours être accompagné de votre permis de conduire national.

- [Pour en savoir plus sur les permis de conduire.](#)

Si vous n'avez pas de permis de conduire, vous pouvez le passer au Québec. Vous devrez réussir un examen théorique portant sur le code de la sécurité routière, ainsi qu'un examen pratique sur la conduite d'un véhicule. Il existe différentes catégories de permis en fonction du véhicule que vous souhaitez conduire.

Pour plus de renseignements sur le permis de conduire, contactez

- **la société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)**
Téléphone (région de Montréal) : [1] (514) 954 77 71
Téléphone (autres régions du Québec) : [1] (888) 356 66 16
Site Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Immatriculation

Lors de l'immatriculation de votre véhicule, vous devrez payer une taxe forfaitaire variable selon le type et la cylindrée de votre voiture. De plus, vous devrez chaque année renouveler les droits d'immatriculation de votre véhicule. Le renouvellement de l'immatriculation s'échelonne sur toute l'année. Le mois de renouvellement est déterminé par la première lettre du nom du propriétaire.

Une taxe supplémentaire est perçue pour les véhicules dont la cylindrée est égale ou supérieure à 4 litres.

Pour en savoir plus

- **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**

Téléphone (région de Québec) : [1] (418) 643 76 20

Téléphone (région de Montréal) : [1] (514) 873 76 20

Vous trouverez toutes les adresses sur le site Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Code de la route

Quelques règles de circulation diffèrent de celles appliquées en France. Pour connaître les principales règles du code de la route, vous pouvez consulter le site de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et télécharger le guide "bonne route au Québec" disponible à la rubrique "documents et publications". A noter, par exemple, que les feux de signalisation se situent au-delà du carrefour. L'automobiliste respectera, pour l'arrêt, le marquage au sol, sous peine de se trouver au milieu du carrefour. La conduite est à droite.

Principales limitations de vitesse :

- sur les autoroutes : la vitesse ne doit pas être inférieure à 60 km/h, ni supérieure à 100 km/h;
- sur les routes : 90 km/h ;
- sur les chemins en gravier : 70 km/h ;
- dans les agglomérations : 50 km/h.

En règle générale, les Québécois respectent les limitations de vitesse. Les contrôles sont cependant stricts et les excès de vitesse lourdement sanctionnés. La conduite en état d'ivresse est de même sévèrement punie. Le taux d'alcoolémie autorisé est de 0,08. En cas de non-respect de ces règles, le conducteur est passible d'une amende et d'une suspension immédiate de son permis de conduire pour une durée de 30 jours (d'un an, en cas de récidive), voire de la confiscation de son véhicule et de sa mise en fourrière.

La SAAQ a mis au point un système de points d'inaptitude reliés à votre permis de conduire. Pour chaque infraction commise, des points sont inscrits au compte de votre permis. Plus le nombre de points est élevé et plus vous augmentez vos chances de voir votre permis suspendu.

Enfin, n'oubliez pas que le froid est un ennemi redoutable pour les conducteurs. La conduite l'hiver est très différente et peut se révéler très dangereuse.

Si l'infraction dont vous vous êtes rendu coupable est causée par des circonstances extérieures ou par un cas de force majeure ou si vous vous apercevez qu'une faute de procédure a été commise dans le procès-verbal dressé par la police, vous pouvez contester une contravention. Vous devrez vous présenter au Palais de Justice afin de défendre votre dossier. N'oubliez pas de vous munir de tous les documents nécessaires.

- **Palais de Justice (Montréal)**

1 rue Notre-Dame Est - Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : [1] (514) 864 40 30

- **Palais de Justice (Québec)**

300 boulevard Jean-Lesage - RC-1.17 - Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : [1] (418) 646 20 15

- Pour tout renseignement sur l'état de votre dossier suite à un jugement du tribunal

Numéro gratuit : 1 877 AMENDES (263 6337)

Dernière mise à jour : mars 2007.

Assurances et taxes

Au Québec, le *Régime public d'assurance automobile* protège tous les usagers de la route. Il couvre, partout dans le monde, les dommages corporels causés par un accident de la route, que le conducteur soit responsable ou non de l'accident. Ce régime est financé à partir des contributions d'assurance prélevées à même le coût de l'immatriculation des véhicules et le coût du permis de conduire.

Afin de garantir l'indemnisation des dommages matériels causés par un véhicule, la *Loi sur l'assurance automobile* vous oblige à souscrire également un contrat d'assurance de responsabilité d'au moins 50 000 \$. Vous devez vous adresser à un assureur privé. Avant de faire votre choix, contactez le plus grand nombre possible d'assureurs et exigez un contrat écrit afin d'étudier toutes les clauses de la police d'assurance. Ne signez rien dans la précipitation. Il peut également être judicieux de souscrire assurance-auto et habitation auprès du même assureur afin de bénéficier d'avantages supplémentaires, notamment de l'assistance juridique.

Lors d'un contrôle, vous devez toujours avoir à portée de main votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule, ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité.

En cas d'accident, n'hésitez pas à appeler la police (**numéro d'appel : 911**) afin de faire dresser un procès-verbal d'accident. En cas de dommages corporels, consultez dès que possible un médecin et faites établir un rapport médical détaillant tous les symptômes liés à l'accident. Faites ensuite une réclamation soit par téléphone en appelant le **1 888 810 25 25**, soit par courrier en écrivant à l'adresse suivante : **Société de l'assurance automobile du Québec** - Direction de l'indemnisation - Case postale 2500 - Terminus postal - Québec (Québec) G1K 8A2.

Si les dommages matériels ou corporels vous semblent élevés, faites appel à un avocat. Si vous ne le faites pas, l'autre partie le fera probablement. Le recours aux tribunaux pour le moindre incident est très fréquent au Québec. Ne négligez pas cet aspect car il pourrait vous coûter cher.

Pour en savoir plus

- **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)** : www.saaq.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Achat

Le secteur automobile fait l'objet de nombreuses réclamations auprès de l'Office de protection du Consommateur. Avant d'acheter un véhicule, il est recommandé de prospecter chez plusieurs concessionnaires afin de comparer les prix et les différents types de voitures. Les magazines spécialisés et les guides de consommateurs peuvent être une bonne source d'information. Les associations de protection des automobilistes conseillent d'exiger du vendeur qu'il fixe un prix.

Si vous achetez une voiture d'occasion, demandez le maximum d'informations sur le véhicule et l'ancien propriétaire. Exigez la preuve du contrôle technique effectué sur le véhicule. Vous pouvez également vous procurer le dossier du véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : www.saaq.gouv.qc.ca/ rubrique " documents et publications > immatriculation > ne vous laissez pas conter d'histoires ".

Quelques conseils pour vous guider lors de l'achat d'un véhicule :

- Évaluez avec précision vos besoins : voiture familiale, sport, berline, fourgonnette, etc. ;
- Renseignez-vous auprès des associations de défense des automobilistes ;
- Évaluez le budget dont vous disposez ;
- Renseignez-vous sur les frais d'entretien et le prix des pièces détachées ;
- Informez-vous sur le coût de l'assurance ;
- Prenez le temps de réfléchir ;
- Prenez garde aux offres alléchantes et lisez attentivement le contrat avant de le signer et de vous engager ;
- N'hésitez pas à négocier : il est en effet toujours possible d'ajouter des clauses à un contrat ;
- Entre un rabais et un financement à taux réduit, choisissez le rabais ;
- Comparez toutes les sources de financement possible.

Au Québec, le système de location avec option d'achat est très populaire. Il vous permet de louer un véhicule pour une durée fixée lors de la signature du contrat (généralement de 3 à 5 ans) avec un taux d'intérêt très avantageux. A la fin du contrat, vous pourrez acheter le véhicule pour la somme forfaitaire fixée dans le contrat de location. Ce système ne présente cependant pas que des avantages. En effet, un contrat d'achat-location permet de rouler un nombre donné de kilomètres par année. Au delà, chaque kilomètre supplémentaire est facturé. La location donne souvent une impression de liberté. Les contrats sont cependant souvent draconiens, notamment en cas de rupture de bail avant terme. Certains concessionnaires imposent des frais pour une usure excessive du véhicule, une notion bien subjective. Selon l'Association de protection des automobilistes, louer est avantageux sur certains gros modèles qui se revendent mal au Québec ou lorsque vous changez de véhicule tous les trois ans. Mais il ne faut jamais louer avec l'intention d'acheter en fin de bail. Ne louez pas si vous faites plus de 20 000 kilomètres par année.

Pour en savoir plus

- **Office de protection du consommateur** : www.opc.gouv.qc.ca
- **l'Association de protection des automobilistes (APA)**
292, boulevard Saint-Joseph Ouest - Montréal (Québec) H2V 2N7
Téléphone : [1] (514) 272 55 55 - Télécopie : [1] (514) 273 07 97
Courriel : apamontreal@pa.ca - Site Internet : www.apa.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Location

Vous trouverez au Québec tous les grands loueurs (Avis, Hertz, Budget, etc.). Il existe également d'autres sociétés de location moins connues en Europe ou connues localement. C'est le cas de National, Thrifty ou encore Via Route.

Quelques conseils :

- adressez-vous de préférence à une agence de location connue. En effet, certaines agences de location n'hésitent pas à louer des voitures en très mauvais état ;
- comparez les prix de plusieurs loueurs. Ayez à l'esprit que les tarifs peuvent varier d'une semaine à l'autre ;
- lisez bien votre contrat de location avant de le signer ;
- Renseignez-vous sur les montants assurés par le loueur et sur le montant des franchises. Certains loueurs, moyennant 10 ou 15 dollars par journée de location, vous proposeront de racheter le montant de la franchise. En cas d'accident, vous n'aurez alors rien à déboursier.
- Vérifiez aussi si vous devez rendre le réservoir d'essence plein, sinon le loueur pourrait vous facturer l'essence à un prix prohibitif.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'Office de protection du consommateur : www.opc.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Pièces détachées

Certains grands magasins, tels Canadian Tire, disposent de nombreux accessoires et pièces détachées pour les voitures. Pour l'hiver, vous devrez acheter des pneus neige.

Sur le site Info-Consommation du gouvernement du Québec consacré à la protection du consommateur, vous trouverez de nombreux renseignements sur les pneus, les sièges d'auto pour enfants, etc.

- Info-Consommation : www.consommation.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp

Dernière mise à jour : mars 2007.

Carburant

Le diesel et les carburants alternatifs sont peu répandus au Québec. La majorité des véhicules roulent au super. Le litre de super est bien moins cher qu'en France. Début 2007, un litre de super coûtait entre 90 cents et 1 dollar canadien.

Certains sites Internet, tels que Essence Montréal, permettent de connaître les meilleurs prix du carburant, les stations-services les moins chères et le prix de l'essence dans toutes les régions du Québec. Le cadran d'une pompe à essence virtuelle indique le maximum et le minimum du prix de l'essence dans les 12 dernières heures. Il existe une version similaire pour la ville de Québec.

Si le réseau routier est plutôt bien équipé en stations-services, il convient de prendre ses précautions lors de déplacements dans le Nord du Québec. En effet, dans les régions peu peuplées, 100 kms peuvent séparer deux stations-services.

Pour en savoir plus

- Essence Montréal : www.essencemontreal.com
- Essence Québec : www.essencequebec.com

Dernière mise à jour : mars 2007.

Transport

Sécurité

En hiver (d'octobre à avril), les conditions météorologiques (neige et températures très basses) causent la mort de nombreux automobilistes. L'été, il faut être prudent lorsque l'on se rend dans les régions peu habitées. Il est recommandé d'avoir toujours avec soi une trousse d'urgence afin de pouvoir faire face aux imprévus : une pelle, une trousse de secours, une lampe, des bottes, un grattoir à neige, une couverture de survie, etc.

Adhérer à une association ou à une assurance de dépannage est indispensable. La "Canadian Automobile Association-Québec" (CAA-Québec) est un organisme qui vient en aide aux automobilistes dans tous leurs problèmes quotidiens. Par exemple, vous pourrez faire appel à ses services pour être dépanné. La cotisation annuelle est fonction du niveau de protection choisi.

Pour en savoir plus

- **Canadian Automobile Association-Québec (CAA-Québec)**
Téléphone (Montréal) : [1] (514) 861 19 17
Téléphone (reste du Québec) : [1] (866) 827 88 01
Courriel : info@caa-quebec.qc.ca - Site Internet : www.caa-quebec.qc.ca
- **Transports Canada** Rubrique Transport routier > Sécurité routière : www.tc.gc.ca
Vous trouverez sur ce site de nombreux dossiers, des conseils sur les pneus d'hiver et sur la réglementation routière.

- **Transports Québec** : www.mtq.gouv.qc.ca
- **Info-Consommation** Rubrique Automobile : www.consommation.info.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

En cas d'accident

Se reporter à la rubrique " vie pratique > transport > en cas d'accident " du portail pays sur le Canada.

En complément de cette rubrique, vous pouvez également consulter le site Internet du Gouvernement du Québec : www.gouv.qc.ca/ rubrique " portrait du Québec > qualité de vie > les transports > en cas d'accident ".

Dernière mise à jour : 25/09/2008.

Etat du réseau routier

Au Québec, il est prudent, avant de prendre le volant, de contacter l'inforoutière pour connaître l'état des routes. Enfin, n'oubliez pas que chaque année des gens meurent de froid dans leur voiture. La prudence est donc de mise au Québec où le climat, très changeant, peut devenir le pire ennemi de l'automobiliste.

Pour en savoir plus

- **L'inforoutière** (état des routes, météo, travaux) : [1] (888) 355 05 11 ou # 05 11
- Pour connaître en permanence l'état des routes au Québec, vous pouvez consulter le site Internet du **Ministère des Transports du Québec** : www.mtq.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : mars 2007.

Modes de transport préconisés localement

D'après les chiffres de la Société de Transport de Montréal (STM), 1 230 000 déplacements sont effectués chaque jour via le réseau de la STM : 26 % en métro seulement, 40 % en autobus seulement, 32 % à la fois en autobus et en métro et 2 % par les trains de banlieue.

Métro et autobus

Les transports en autobus et en métro sont régis à Montréal par la STM. Il existe 169 lignes de bus de jour et 20 lignes de nuit, 4 lignes de métro, repérables à leur couleur, et 65 stations de métro. Le réseau du métro est relié à celui des autobus. Le métro est propre, bien éclairé et bien surveillé. Des vigiles y circulent en permanence.

Le métro fonctionne sur les lignes 1 (verte) et 2 (orange), en semaine et le dimanche, de 5 heures 30 à 0 heure 45 et de 5 heures 30 à 1 heure le samedi ; sur la ligne 4 (jaune) du lundi au vendredi de 5 heures 30 à 1 heure, le samedi de 5 heures 30 à 1 heure 30 et le dimanche de 5 heures 30 à 1 heure ; sur la ligne 5 (bleue) tous les jours de 5 heures 30 à 0 heure 15.

Vous pouvez acheter une carte mensuelle pour 65 \$ ou hebdomadaire pour 19 \$ (tarifs au 1/1/2007) chez certains commerçants ou dans les stations de métro. La carte est valable sur le réseau métro et autobus. Elle permet des déplacements illimités. Les tickets peuvent être également achetés par carnet ("*lisière*") de six (11,75 \$) ou à l'unité (2,75 \$). Dans les autobus, si vous n'avez ni ticket, ni carte, vous devez déposer dans la caisse du chauffeur le montant exact du trajet. Munissez-vous de la somme exacte car le chauffeur ne rend pas la monnaie.

Les enfants, âgés de 5 ans ou moins et accompagnés d'un adulte, voyagent gratuitement sur le réseau STM. Il existe également des tarifs réduits pour les scolaires, les étudiants et les personnes âgées de plus de 65 ans.

La "*correspondance*" est un titre de transport provisoire remis au voyageur lorsqu'il règle son trajet en espèces ou avec un

ticket. Elle est obligatoire lorsqu'on effectue un itinéraire utilisant plusieurs modes de transport (métro et autobus). Elle est valable uniquement pour un aller-simple. Dans l'autobus, la correspondance vous est remise, sur votre demande, par le chauffeur. Dans le métro, on se la procure à la station de départ, à l'un des distributeurs situé juste après les tourniquets. La correspondance est valable pendant 90 minutes à compter du moment de son émission et l'heure inscrite indique la fin de sa période de validité.

Vous pouvez vous procurer à la station Berri-UQAM un plan du réseau autobus, métro et trains de banlieue, ainsi que les horaires (planibus) des autobus de la STM.

Telbus, le service téléphonique automatisé de la compagnie, permet de connaître les horaires des autobus. Il suffit pour cela d'appeler le numéro indiqué à votre arrêt d'autobus. Pour connaître le meilleur itinéraire à emprunter, appelez A.U.T.O.B.U.S. (288 6287) + le numéro de votre arrêt d'autobus.

Si vous ne savez pas comment vous rendre d'un point à un autre, la meilleure solution est d'utiliser le logiciel "Tous azimuts" sur le site Internet de la STM.

A Québec, il n'y a pas de métro, mais un bon réseau d'autobus exploité par le Réseau de transport de la capitale (RTC). En fin de semaine, la fréquence des autobus est réduite de façon importante.

Pour en savoir plus

- **Société de transport de Montréal (STM)**

Renseignements : [1] (514) 786 46 36

Tarifs réduits : [1] (514) 871 02 62

Site Internet : www.stcum.qc.ca

- **Réseau de transport de la capitale (RTC)**

720, rue des Rocailles - Québec (Québec) G2J 1A5

Service à la clientèle : [1] (418) 627-2511

Site Internet : www.rtcquebec.ca

Le train de banlieue

Au Québec, le réseau de trains de banlieue est fort peu développé. A Montréal, il n'existe que cinq lignes. En outre, ses heures de fonctionnement se limitent aux heures de pointe le matin et le soir. C'est cependant un moyen de transport rapide et économique régi par l'Agence métropolitaine de transport.

- **Agence métropolitaine de Transport (AMT) Rubrique Transports en commun > Trains de banlieue**

500 Place d'Armes - 25^{ème} étage - bureau 2550 - Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : [1] (514) 288 62 87

Courriel : tram@amt.qc.ca - Site Internet : www.amt.qc.ca

Le taxi

Le taxi est un moyen de déplacement relativement économique et pratique. Les taxis sont très nombreux à Montréal et accepteront toujours de vous prendre, même pour une petite course. La prise en charge est de 3,15 \$. Il existe un forfait de 35 \$ entre l'aéroport Pierre Elliott Trudeau et le centre ville de Montréal.

Communauto, la voiture partagée

Si vous souhaitez bénéficier d'une automobile sans en avoir les inconvénients, le système Communauto pourrait vous convenir. Moyennant un droit d'adhésion remboursable de 500 \$ et une cotisation annuelle dont le montant est fonction du forfait choisi (de 35 \$ à 350 \$) auxquels viennent s'ajouter des taxes pour le kilométrage et pour la durée de la location, vous pourrez réserver à votre gré (à un prix bien moins élevé que les loueurs traditionnels) une automobile pour une journée ou seulement quelques heures.

- **Communauto**

1117, rue Ste-Catherine Ouest - Bureau 806 - Montréal (Québec) H3B 1H9

Téléphone : [1] (514) 842 45 45 -Télécopie : [1] (514) 499 07 83

Courriel : info.montreal@communauto.com - Site Internet : www.communauto.com

Le covoiturage

Le co-voiturage est l'un des moyens de transport les plus économiques pour se rendre partout au Québec. Allo- Stop est la principale société de covoiturage.

- **Allo Stop - Montréal**

4317, rue Saint Denis - Montréal (Québec)

Téléphone : [1] (514) 985 30 32

Courrier : info@allostop.com - Site Internet : www.allostop.com

- **Allo Stop -Québec**

665, rue Saint-Jean - Québec (Québec)

Téléphone : [1] (418) 522 00 56

Dernière mise à jour : mars 2007.

Médecine de soins

Avant le départ, il est vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement et de consulter son médecin traitant.

Médecins

Les médecins canadiens, y compris ceux pratiquant au Québec, ne se déplacent pas à domicile à l'exception de ceux accrédités auprès des consulats généraux de France à Montréal et à Québec. La consultation au cabinet du praticien est cependant plus courante. Pour Montréal, la liste de ces médecins est disponible sur le site Internet du consulat général de France à Montréal : www.consulfrance-montreal.org/ Rubrique " vivre à Montréal > adresses utiles > médecins (liste de notoriété médicale) ". Pour Québec, il convient de se renseigner directement auprès du consulat.

La mise en place au Québec d'un système identique à celui de SOS Médecins en France est à l'étude. Certains centres médicaux sont accessibles sans rendez-vous, tous les jours et souvent jusqu'à 21 heures. Les plus répandus sont les centres de santé et de services sociaux (CSSS) qui proposent les services de santé courants - pour la plupart gratuits - aux résidents de leur quartier : **vaccinations, soins infirmiers, orientation, programmes de prévention, dépistage**, etc. Ils sont signalés par des panneaux blancs sur fond vert. Ils sont en général ouverts de 8h à 20h et les temps d'attente sont longs. Pour connaître l'adresse du CSSS le plus proche de votre domicile, vous devez appeler le (1) 514 873 21 11 ou consulter le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux québécois : www.msss.gouv.qc.ca/ Rubrique " réseau > centres de santé et de services sociaux ".

Il est également possible d'obtenir des conseils médicaux (sauf urgence) auprès de personnel médical, généralement un ou une infirmier(e), en appelant le service Info-Santé 811 dans toute la province de Québec, à l'exception des régions du Grand-Nord (Terres-Cries-de-la-Baie-James et Nunavik). Ce service est ouvert 24 heures sur 24 tous les jours de la semaine.

Couverture sociale

La carte d'assurance maladie du Québec (carte Soleil) est délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) à tout résident temporaire ou permanent titulaire d'un permis de travail d'une durée supérieure à 6 mois mentionnant impérativement le nom de l'employeur. Cette carte garantit une couverture de base. Les soins médicaux, les frais d'investigations médicales et d'hospitalisation sont gratuits. Les soins dentaires, les médicaments, les examens et soins orthoptiques (sauf pour les enfants de moins de 18 ans), l'achat, la pose, les remplacements de lunettes et de lentilles (pour tous) sont payants. A noter que pour les enfants de moins de 10 ans, les frais dentaires de nettoyage annuel et les soins de réparation sont gratuits, ainsi que les médicaments en l'absence d'assurance privée de l'employeur. Les frais d'orthodontie sont payants. Il convient de souscrire une assurance santé complémentaire.

En l'absence de cette carte, le coût des actes médicaux (notamment en cas d'hospitalisation) étant très élevé, il est recommandé aux personnes ne possédant pas de mutuelle française de s'affilier à la Régie d'Assurance-maladie du Québec qui prend en charge les frais de consultation et d'hospitalisation, à l'exception des soins dentaires et des frais de transport en ambulance. Si vous n'êtes pas affilié à la RAMQ, une somme élevée correspondant aux frais de dossier vous sera demandée à l'entrée à l'hôpital en plus du montant des soins effectués sur place. Dans certains cas (par exemple, pour les étudiants), la RAMQ exige une assurance maladie personnelle et de façon générale pour les travailleurs une assurance médicaments. Les médicaments sont gratuits pour les étudiants.

Pour en savoir plus sur le système de protection sociale au Québec, veuillez consulter le chapitre sur la protection sociale > [régime local de sécurité sociale](#) dans ce portail pays.

Hôpitaux

Si le système de santé canadien est l'un des plus performants au monde, les conditions d'accueil et de traitement des patients, en particulier dans les services d'urgence souvent surchargés, laissent dans certains cas à désirer. Les installations sanitaires peuvent rencontrer des problèmes de fonctionnement compte tenu, notamment, de la baisse des effectifs du personnel soignant. La province de Québec connaît une pénurie de personnel médical.

Vous trouverez les coordonnées des établissements hospitaliers au Québec sur le site Internet suivant : wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/M02/index.asp .

Les cliniques regroupent généralement plusieurs professionnels de la santé. Elles ne sont généralement équipées que pour des actes chirurgicaux courants. En cas de maladie grave, les patients sont orientés vers un centre hospitalier.

Maisons de naissance

On recense huit maisons de naissance (MdN) au Québec rattachées au Centre local de services communautaires (CLSC) régionaux. Comme les maisons de naissance en France, elles sont un lieu d'accueil des femmes enceintes et de leur famille. Les maisons de naissance pratiquent les accouchements assistés d'une sage-femme et dispensent des services gratuits (suivi de grossesse, nourriture, séjour, etc.) dans un cadre sécurisé.

- Centre de maternité de l'Estrie - Sherbrooke - (819) 564 05 88
- Maison de naissance Colette-Julien - Mont-Joli - (418) 775 36 36
- Maison de naissance Côte-des-Neiges - Montréal - (514) 736 23 23
- Maison de naissance de l'Outaouai - Gatineau - (819) 669 23 23
- Maison de naissance de la Rivière - Nicolet - (819) 293 58 61
- Maison de naissance Lac Saint-Louis - Pointe-Claire - (514) 697 11 99
- Maison de naissance Mimosa - Saint-Romuald - (418) 839 02 05 - Internet : www.mimosa.qc.ca/
- Puvirnituk Maternity - Povungnituk (Nord-du-Québec) - (819) 988 29 57 - Internet : www.inuulitsivik.ca/

Médicaments

On trouve essentiellement des médicaments américains. Il existe très peu de médicaments de marques françaises sur le marché. On peut se procurer tous les médicaments de premiers soins (aspirine par exemple) dans les épiceries et grandes surfaces. De nombreux sites Internet nord-américains proposent l'achat de médicaments américains en ligne. Il faut faire preuve d'une extrême vigilance et éviter le recours à ce type d'achat.

Il peut s'avérer utile de converser le nom d'un médicament en particulier, de sa molécule (inscrite sur la boîte en dessous de celui du médicament) lors d'un premier rendez-vous médical au Canada et d'emporter avec soi certaines pièces médicales (radiographies, carnet de vaccinations, etc.).

Pour en savoir plus

- Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec : www.msss.gouv.qc.ca/
- Régie d'assurance médicale québécoise : www.ramq.gouv.qc.ca/
- Santé Québec : www.sante.qc.ca/

Dernière mise à jour : 09/03/2009

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

Chaque année, plus de 3 000 Français en moyenne immigreront au Québec. Plusieurs autres milliers viennent y suivre des études ou y travailler temporairement. On recense également 7 000 jeunes qui y séjournent via les accords de mobilité. Près de neuf Français sur dix choisissent Montréal.

Si bon nombre de nouveaux arrivants apprécient très vite le Québec et y trouvent un emploi après quelques mois de recherche, il est cependant important de ne pas minimiser les difficultés que peut rencontrer un immigré. Contrairement à certaines idées reçues, il n'est pas facile d'obtenir rapidement un emploi au Québec. Il est donc impératif de posséder un petit capital afin de pouvoir vivre sur place pendant environ six mois.

S'il est vrai que le gouvernement du Québec privilégie l'immigration française, que le chômage ne cesse de baisser depuis quelques années et que les employeurs recherchent de la main d'œuvre dans de nombreux secteurs, aussi bien des informaticiens que des techniciens dans le domaine de la santé, le monde de l'emploi au Québec est bien différent de celui de l'hexagone.

Montréal est, avec ses 3,5 millions d'habitants, un centre économique névralgique dans les domaines de l'aéronautique et de la biotechnologie. Sans être un eldorado, ce pays est celui du possible et du rêve. L'importance de l'immigrant dans la société québécoise est telle que les Québécois ont pris des mesures pour lutter contre la discrimination à l'embauche.

Attention cependant : le Québec est une Amérique en français, mais en aucune façon la France en Amérique.

Si le Québec a opté pour le libéralisme, il a cependant renoncé à financer un système de protection sociale tel que les Français le connaissent. Le système de santé de la Belle province n'offre que le strict minimum à ses assurés et les congés payés sont le plus souvent limités à deux semaines par an.

En revanche, les employeurs québécois ont su créer une relation privilégiée avec leurs employés qui permet à tout un chacun de travailler sans stress. Les particularités du marché du travail canadien sont ainsi de plusieurs ordres.

Un environnement de travail libéral

Le marché de l'emploi est très flexible. Cela signifie qu'une embauche est aussi aisée à effectuer qu'un licenciement. Dans ce monde si décontracté où les chercheurs d'emploi semblent astreints à bien peu de règles, le futur employé sait qu'il peut dans les faits être licencié sans préavis ni indemnités dans le quart d'heure qui suit son embauche. La culture d'entreprise favorise le mérite et non l'ancienneté. Même si vous ne disposez que de peu d'expérience professionnelle, il est possible d'occuper un poste d'encadrement ou d'y être promu assez rapidement. Il faut être prêt à accepter de démarrer au bas de l'échelle, sans perdre de vue que l'ascension professionnelle est rapide. De nombreux Français travaillant au Québec apprécient cet aspect de la culture du travail nord-américaine.

Des professions protégées par des ordres

Selon l'Office des Professions du Québec, le Québec compte 45 ordres professionnels qui regroupent environ 300 000 adhérents. Le rôle de ces ordres est de " s'assurer, dans le domaine qui leur est propre, que les professionnels dispensent les meilleurs services possibles au public ".

Dans les faits, de nombreuses professions se protègent derrière des barrières corporatistes. Même si, par exemple, le Québec manque de médecins et d'infirmières, l'Ordre des médecins interdit aux confrères étrangers de pratiquer. Toutefois, depuis 2005, le Gouvernement du Québec a conclu des ententes avec une vingtaine d'ordres professionnels en vue de faciliter les démarches de reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes immigrantes.

A noter que l'Entente France-Québec de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est en vigueur depuis le 17 octobre 2008, date de sa signature. Pour en savoir plus sur les conséquences pratiques de cette Entente, vous pouvez consulter le site Internet du consulat général de France à Montréal : www.consulfrance-montreal.org/ rubrique " affaires

et emploi > entente France-Québec ".

L'ensemble des projets réalisés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) sont disponibles sur : www.micc.gouv.qc.ca/ . Il est, par conséquent, impératif de contacter, avant le départ de France, l'ordre des professions du Québec (OPQ) (www.opq.gouv.qc.ca/) et de consulter la rubrique relative à la validation des acquis sur le site du MICC.

Une nouvelle expérience

Aux yeux des employeurs québécois, votre expérience européenne, si brillante soit-elle, n'a aucune valeur. Seule l'expérience nord-américaine et de préférence canadienne compte. Il en va de même pour les diplômés. Certains diplômés (BTS, DUT notamment) n'ont aucun équivalent au Québec.

La majeure partie des étudiants québécois suivent un cursus universitaire. La notion d'école, telle qu'elle existe en France, n'a quasiment pas sa place dans l'enseignement supérieur. Il faudra donc toujours bien expliquer son parcours universitaire. Les patrons québécois sont mieux à même de juger un parcours universitaire et professionnel qui leur est proche.

Une approche différente

Lors d'une recherche d'emploi, c'est bien un océan qui sépare l'Amérique du Nord de l'Europe. La notion même de direction des ressources humaines y est radicalement différente, tout comme le sont la prise de contact avec un employeur, les lettres de motivation, le curriculum vitæ ou encore la façon de s'habiller.

Les Québécois ont trois règles : être tenace, aller au devant des employeurs et surtout rester décontracté.

Un bilinguisme indispensable

S'il est possible de vivre uniquement en français au Québec, la maîtrise de l'anglais est une quasi nécessité pour qui veut s'épanouir dans sa vie professionnelle. Il existe de nombreux cours d'anglais dispensés un peu partout dans la province à des prix très abordables.

La nécessité de se préparer

Une installation se prépare. Avant d'immigrer, il est nécessaire de faire au moins deux courts séjours, l'été et l'hiver, afin de mieux appréhender les différences qui séparent le Québec de la France et de voir si celles-ci sont surmontables. Aussi, il est important de se questionner sur ce que l'on espère trouver au Québec et si cette société correspond vraiment à ses attentes. Selon le bureau d'immigration du Québec à Paris, de nombreux candidats restent sur des clichés. Il est par conséquent conseillé de bien s'informer sur la société canadienne, les valeurs, les codes au Canada et dans la Province de Québec.

Dernière mise à jour : 02/03/2008

Secteurs à fort et faible potentiel

Les experts d'Emploi-Québec prévoient pour la période 2005-2009 que le nombre d'emplois à pourvoir s'élèvera à 680 000 et que quelques 125 métiers et professions offriront des perspectives d'emploi favorables ou très favorables. Ce sont les professions demandant un niveau de compétence professionnelle ou technique qui présenteront les meilleures possibilités d'emploi. Parmi les 680 000 emplois à pourvoir, 430 000 seront dus à des départs à la retraite, principalement dans la génération des baby-boomers.

A la fin de l'année 2006, si la tenue du marché de l'emploi était plutôt bonne au Québec, cela ne signifiait pas pour autant qu'il était facile, pour un immigrant, de trouver un travail. L'exercice de certaines professions est protégé par des ordres professionnels et la majorité des emplois est soumise à une réglementation plus ou moins complexe.

Secteurs à fort potentiel pour la période 2005-2009 (Source Emploi Québec)

Emploi Québec a divisé son étude sur les perspectives professionnelles au Québec en quatre secteurs. Pour la période 2005-2009, l'organisme gouvernemental a étudié les perspectives d'emploi pour les diplômés du secondaire (niveau seconde), du collégial (baccalauréat français), du niveau universitaire et enfin pour des postes dits de gestion.

Niveau secondaire

Aides-soignants, assistants dentaires, opérateurs de machines-outils, mécaniciens de véhicules automobiles, monteurs en aéronautique, vendeurs, aides ménagères, bouchers.

Niveau collégial

Assureurs, techniciens en chimie, prothésistes dentaires, policiers, éducateurs spécialisés, infirmières agréées, contrôleurs de logiciels et de systèmes informatiques, opticiens.

Niveau universitaire

Vérificateurs et comptables, chimistes (très favorable), architectes, infirmières agréées, ingénieurs en génie civil, avocats, traducteurs, physiothérapeutes, pharmaciens (très favorable), travailleurs sociaux, médecins généralistes (très favorable).

Postes de gestion

Directeurs des soins de santé, gestionnaires de systèmes informatiques, directeurs des services de génie, directeurs des ressources humaines, directeurs financiers, directeurs de commerces de détail.

L'industrie du transport routier manque de conducteurs depuis de très nombreuses années.

Secteurs à faible potentiel

Selon l'indice de l'emploi du site Internet Jobboom.com, le nombre d'emplois dans les secteurs de la production (construction, secteur forestier, pêche, mines, fabrication et extraction de gaz) est en baisse.

Il y a quelques années, le Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration publiait régulièrement une liste des professions fermées à l'immigration. Ce qui signifiait que si votre profession appartenait à cette liste, il était inutile d'essayer d'immigrer au Québec. Votre candidature était refusée. Si cette liste n'existe plus, vous aurez cependant beaucoup de mal à trouver un emploi si vous êtes avocat ou pharmacien et cela même si ces secteurs sont porteurs. La seule exception dans la liste semble être aujourd'hui les infirmières. La liste noire comprenait les professions suivantes :

acupuncteur, architecte, avocat et notaire, chiropraticien, chiropracteur, chirurgien-dentiste, orthodontiste, enseignants en maternelle, dans les classes primaires et secondaires, expert comptable et auditeur, géomètre topographe, huissier, infirmier, ingénieur civil, ingénieur de l'extraction et du raffinage du pétrole, ingénieur géologue et ingénieur minier, médecin généraliste, médecin spécialisé, optométriste, pharmacien, pédicure, podologue, pédiatre, sage-femme, technicien en radiologie diagnostique, vétérinaire.

Pour en savoir plus

- **Conseil interprofessionnel - La liste des secteurs protégés**

www.professions-quebec.org

Arrivés dans leur nouveau pays d'accueil, les immigrants découvrent que le Québec est régi par une quarantaine d'ordres professionnels et que, dans la plupart des cas, leurs diplômes européens ne seront jamais reconnus. Médecins et vétérinaires ne peuvent se prévaloir de leur titre et sont obligés de reprendre des études ou de travailler dans des postes ne correspondant pas à leur qualification. En revanche, il existe un accord sur l'équivalence des diplômes français d'ingénieur. Les ingénieurs français doivent cependant déposer un dossier d'inscription et acquitter des frais. Le traitement du dossier peut prendre plusieurs semaines et les ingénieurs français devront acquérir de 12 à 36 mois d'expérience en tant qu'ingénieur junior avant d'être reconnu comme ingénieur à part entière.

- **La liste des métiers à certification interprovinciale**

<http://emploi.quebec.net/francais/individus/qualification/interprovinciale/liste/index.htm>

Parmi ces métiers, on retrouve ceux de mécanicien, boulanger, électricien ou plombier.

• **L'information des comités sectoriels**

<http://emploi.quebec.net/francais/imt/m-o sect act.htm>

Emploi Québec soutient une trentaine de comités sectoriels (aérospatiale, culture, métallurgie, industrie textile, industrie ferroviaire, etc.). Consultez le site de cet organisme pour en savoir plus sur les perspectives d'emploi dans les 30 secteurs.

• **Statistiques Canada Indices de l'emploi**

www.statcan.ca/francais/freepub/71-222-XIF/2004000/section-e_f.htm

• **Agence montréalaise pour l'emploi (AMPE-CITI)**

1595, rue St Hubert - bureau 300 - Montréal, Québec H2L 3Z2

Téléphone : [514] 987 1759 - Télécopie : [514] 987 99 89

Courriel : accueil@ampeciti.ca - Internet : www.ampeciti.ca/

• **Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**

1550, rue Metcalfe - Cours Mont Royal - bureau 505 - Montréal, Québec H3A 1X6

Téléphone : 1 [514] 987 17 56 - Télécopie : 1 [514] 987 16 11

Courriel : montreal@ofiicanada.ca - Internet : www.ofiicanada.ca/

• **Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) - Nouveau bureau de Québec**

1110, avenue des Laurentides - Québec, Québec G1S 3C3

Téléphone : 1 [418] 682 32 75 - Télécopie : 1 [418] 682 12 01

Courriel : quebec@ofiicanada.ca - Internet : www.ofiicanada.ca/

• **Francogénie**

550, rue Jean d'Estrée - Montréal, Québec H3C 6W1

Téléphone : 1 [514] 585 36 67

Courriel : accueil@francogenie.com - Internet : www.francogenie.com/

Dernière mise à jour : 13/05/2008.

Barèmes de rémunération

Le 1er mai 2008, le salaire horaire minimum brut est passé de 8 à 8,50 CAD. C'est la hausse la plus importante de ces trente dernières années.

Il est important de tenir compte des importants prélèvements sociaux obligatoires (se reporter à la rubrique " emploi, stage > réglementation du travail > cotisations sociales " de ce portail pays).

Au Québec, les salaires sont inférieurs à ceux de la moyenne nationale, notamment à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, le coût de la vie dans ces deux dernières provinces étant cependant plus élevé.

Salaire horaire moyen en CAD

	Canada	Ontario	Québec	Colombie britannique
Homme	22,90	23,96	21,20	22,74
Femme	19,27	19,97	18,60	19,32

Rémunération horaire moyenne brute des employés (août 2008)

Tranche d'âge	
15 - 24 ans	11,74
25 - 54 ans	21,80
55 ans et plus	21,71
Sexe	
Hommes	21,20
Femmes	18,60
Régime de travail	
Temps plein	20,85

Temps partiel	14,50
Couverture syndicale	
Couverts par un syndicat	22,64
Non couverts par un syndicat	18,19
Statut de l'emploi	
Employés permanents	20,72
Employés temporaires	15,73
Secteur d'activité	
Gestion	31,22
Affaires, finance et administration	19,18
Sciences naturelles et appliquées et professions assimilées	27,94
Secteur de la santé	22,85
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	26,70
Arts, culture, sports et loisirs	18,56
Vente et services	13,53
Métiers, transports, conducteurs de matériel et professions assimilées	19,73
Professions du secteur primaire	14,79
Professions liées à la transformation et à la fabrication et les services d'utilité publique	16,64

(Source : Statistiques Canada)

Pour en savoir plus

- Institut de la statistique du Québec : www.stat.gouv.qc.ca/ Rubrique " le Québec statistique > statistiques > travail et rémunération " .
- Statistiques Canada : www.statcan.ca/

Dernière mise à jour : 26/09/2008.

Réglementation du travail

Emploi du conjoint

Lorsqu'un couple s'installe au Québec, il est souvent indispensable que les deux conjoints aient un emploi. Les formalités à remplir sont les mêmes pour les deux époux. Au Québec, les concubins sont reconnus conjoints de fait au bout d'une période d'un an. Auparavant, le conjoint doit obtenir un certificat de concubinage auprès du consulat de France le plus proche. Si votre emploi est peu spécialisé, votre concubin devra d'abord déposer une demande de certificat d'acceptation du Québec auprès de la Délégation générale du Québec à Paris, puis obtenir un permis de travail à l'Ambassade du Canada à Paris.

Comme le soulignent les procédures d'immigration québécoises : «Si votre conjoint a l'intention de travailler au Québec et que vous venez occuper un emploi spécialisé pour une durée de six mois ou plus, il peut déposer directement une demande de permis de travail auprès du bureau canadien des visas (à Paris)». Le certificat d'acceptation du Québec n'est alors pas exigé.

Enfin, si vous ou votre conjoint rencontrez des difficultés pour trouver du travail, sachez qu'il existe des programmes d'aide à l'intégration salariale. Emploi Québec propose ainsi le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME). Ce programme accorde un soutien financier pendant une période de 30 semaines maximum. Il s'adresse uniquement aux résidents permanents.

Pour en savoir plus

- Les 150 centres locaux d'emploi du Québec
<http://emploi.quebec.net/francais/entreprises/services/index.htm>
- Le Consulat de France
www.consulfrance-montreal.org

Dernière mise à jour : février 2007.

Droit du travail

Le droit du travail régit les relations entre les employés et les employeurs. Au Canada, les entreprises à compétence fédérale sont régies par des lois fédérales et les entreprises à compétence provinciale sont régies par les lois propres à chaque province.

Dans le cas du Québec, les principales sources pour le droit du travail sont le Code civil, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail. L'employeur dispose d'un mois pour verser le premier salaire d'un employé. Ensuite, le salaire sera versé au plus tard tous les 16 jours, à l'exception des cadres qui peuvent être payés une fois par mois.

Lorsque le jour de paie tombe un jour férié, le salaire doit être versé le jour précédent. Chaque paie doit être accompagnée d'un bulletin permettant au travailleur de calculer son salaire. C'est ainsi que sur un bulletin de paie, la mention des informations suivantes est obligatoire : les nom et prénom de l'employé, le nom de l'employeur, la qualification de l'emploi, la date du paiement et la période correspondant à la paie, le nombre d'heures payées avec, le cas échéant, les heures supplémentaires et les primes versées, le montant du salaire brut, la nature et le montant des retenues opérées, le salaire net.

Les congés

Les salariés ont droit chaque année à des congés. Le nombre de jours de congé est fonction de l'ancienneté dans l'emploi. Les congés sont calculés sur une période de douze mois consécutifs, la période de référence pour le calcul s'étend du 1er mai de chaque année au 30 avril de l'année suivante.

- ancienneté inférieure à un an: un jour de congé par mois de travail, indemnité égale à 4 % du salaire annuel brut.
- ancienneté comprise entre un et cinq ans : deux semaines de congés, indemnité égale à 4 % du salaire annuel brut.
- ancienneté supérieure à cinq ans : trois semaines de congés, indemnité égale à 6 % du salaire annuel brut.

Les salariés peuvent aussi demander une semaine de congé sans solde. Elle est souvent accordée entre Noël et le Jour de l'an.

Licenciement et mise à pied

Le licenciement peut intervenir très facilement et rapidement. Un employé peut être licencié peu de temps après avoir été embauché. La mise à pied est l'interruption temporaire d'un contrat de travail. Celle-ci intervient généralement pendant les périodes où une entreprise a un besoin moins important de main d'œuvre. La mise à pied ne doit pas être confondue avec le congédiement ou le licenciement, qui sont une interruption définitive du contrat de travail.

Accident du travail

Si vous êtes victime d'un accident du travail ayant provoqué un dommage corporel ou psychologique, vous avez droit à une indemnité forfaitaire compensatrice, dont le montant est fonction de la gravité du préjudice subi. Votre médecin sera chargé d'évaluer le préjudice. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) déterminera l'indemnité à laquelle vous avez droit.

Le cadre légal

La *Loi sur les normes du travail* s'applique en principe à l'ensemble des salariés du Québec. Dans la pratique, de nombreux travailleurs ne peuvent s'en prévaloir. C'est ainsi que les salariés d'une ferme, les gardes d'enfants, de personnes

âgées, certains salariés du secteur de la construction, les cadres supérieurs ainsi que les personnes salariées d'entreprises régies par le Code canadien du travail (Banques à charte, sociétés de transport internationales) n'y sont pas soumis.

Le taux du salaire

Tout salarié assujéti à la *Loi sur les normes du travail* a droit au moins à un salaire minimum. Son montant est fixé périodiquement (habituellement le 1er octobre ou le 1er mai de chaque année) par le Gouvernement du Québec. La Commission des normes du travail est chargée de veiller au respect de ce salaire minimum. Au 1er mai 2006, le taux général était de 7,75 dollars de l'heure et de 7 dollars de l'heure pour les salariés qui reçoivent des pourboires. Les salariés de l'industrie du vêtement et du textile perçoivent pour leur part 8,25 dollars de l'heure.

Durée du travail

Au Québec, la semaine légale de travail est, depuis le 1er octobre 2000, de 40 heures. Au delà de 40 heures, il s'agit d'heures supplémentaires. Ces dernières doivent être rémunérées à temps et demi, c'est à dire 50 % de plus que l'heure normale de travail. Il existe des exceptions (industrie du vêtement, entreprises forestières ou de gardiennage).

Pour en savoir plus

- Le Ministère du Travail : www.travail.gouv.qc.ca
- Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : www.mess.gouv.qc.ca/
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail : www.csst.qc.ca
- La Commission des normes du travail : www.cnt.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : février 2007.

Cotisations sociales

Cotisations sociales

Le Québec et la France ont signé une entente en matière de sécurité sociale. Vous trouverez des informations sur les dispositions de cette entente à la rubrique " protection sociale > [convention de sécurité sociale](#) " de ce portail pays.

Les cotisations sociales sont obligatoires et prélevées à la source.

En 2008, il s'agit de :

- **la cotisation à l'assurance-emploi ou chômage** (AE ou EI). Elle est imposée par le gouvernement fédéral. Le plafond de la rémunération annuelle assurable est fixé à 41 100 CAD. Le taux de cotisation s'élève à 1,39 % pour le salarié et à 1,95 % pour l'employeur, dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.
- **la cotisation au régime de rente du Québec** (RRQ) (www.rrq.gouv.qc.ca/). Elle est obligatoire pour les personnes âgées de 18 à 65 ans exerçant une activité professionnelle en tant que salarié ou travailleur indépendant. Elle ne s'applique qu'au Québec, le reste du Canada dépendant du régime de pension du Canada (RPC ou CPP : *Canada Pension Plan*). La RRQ peut se cumuler avec une retraite vieillesse complémentaire. Le taux de cotisation s'élève actuellement à 9,9 % (4,95 % à la charge de l'employeur et 4,95 % à la charge du salarié) du salaire brut supérieur à 3 500 CAD dans la limite de 44 900 CAD. Le travailleur indépendant cotise à raison de 9,9 % de ses revenus de travail, dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.
- **la prime d'indemnisation des accidents du travail ou de maladies professionnelles**. Elle est obligatoire sur l'ensemble du territoire canadien. Le système géré au Québec par la commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) (www.csst.qc.ca/) est entièrement financé par les employeurs dont le taux de cotisation moyen est de 2,14%.
- **la cotisation pour le financement de la commission des normes du travail** (CNT). Cette cotisation est prise en charge par les employeurs à hauteur de 0,08 % du total des rémunérations assujétiées versées aux employés. Le maximum de la rémunération étant fixé à 60 500 CAD.
- **la cotisation destinée aux fonds des services de santé** (FSS). Elle est versée uniquement par l'employeur. Le taux de la cotisation prend en compte la masse salariale totale et varie entre 2,7 % et 4,26 %.

- **la cotisation au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).** En vigueur depuis le 1er janvier 2006, elle inclut les prestations de maternité, de paternité, parentale et d'adoption. Le taux de cotisation s'élève à 0,45 % pour l'employeur et à 0,63 % pour le salarié. Le maximum de la rémunération annuelle assurable est plafonné à 60 500 CAD.
- **la cotisation au fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO).** Les employeurs participent au financement de ce fonds à hauteur de 1% de la masse salariale. Le fonds sert à subventionner, sur une base annuelle, des projets liés au développement des compétences et à la formation professionnelle.
- **la taxe compensatoire.** Cette taxe ne concerne que les activités ayant trait à la finance, aux banques, à l'investissement, etc. menées par un particulier, une société de personnes, une fiducie, une succession, un organisme ou une association.

Les impôts

Les impôts provinciaux et fédéraux sur le revenu sont prélevés à la source par l'employeur et sont reversés ensuite à l'Agence du Revenu du Canada. Bien que les provinces et territoires disposent d'un système fiscal propre, celui-ci renvoie, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, pour l'essentiel à la loi fédérale.

Pour connaître les taux d'imposition au niveau fédéral pour l'année en cours, vous pouvez consulter le site Internet du Revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca/ Rubrique " renseignements clés > tous les taux > taux d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux ".

Pour connaître le taux d'imposition au Québec, vous pouvez consulter le site Internet du ministère québécois du Revenu : www.revenu.gouv.qc.ca/ Rubrique " particuliers > impôt > taux d'imposition ".

Dernière mise à jour : 26/09/2008.

Contrats de travail - Spécificités

Le droit québécois est un mélange de droit français et de *Common Law* britannique. C'est dire l'importance de l'oral, même pour tout ce qui touche au milieu du travail.

Si certaines professions appliquent cette tradition orale (c'est notamment le cas pour les métiers de la communication où les contrats de travail sont souvent oraux), il est préférable de recourir à un contrat écrit sur lequel seront précisés les éléments suivants : le nom de l'entreprise et de l'employé, le lieu de travail, les principales fonctions et responsabilités, les heures supplémentaires, l'examen médical, les cours de formation continue, les clauses de non-concurrence, le préavis de cessation d'emploi ou de démission, la nature du contrat (à durée déterminée ou indéterminée), la durée de la période d'essai, le temps de travail, la rémunération brute et les avantages (primes), la durée des congés payés, les avantages sociaux (mutuelle, indemnité de déménagement, régime de retraite, etc.), la législation applicable et le tribunal compétent en cas de différent, la signature des parties.

Pour en savoir plus

- Jurifax contrats types pour gens d'affaires
www.jurifax.com
- Portail Québec Contrats de travail Rubrique ressources humaines
www.entreprises.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : février 2007.

Création d'entreprises - Spécificités

Si créer une entreprise au Québec est moins coûteux, plus simple et plus rapide qu'en France, ce n'est pas pour autant une garantie de réussite.

Il importe donc de s'informer sur l'environnement d'affaires, le marché et de contacter des organismes susceptibles de vous aider.

Il existe quelques structures, françaises ou québécoises, pour vous aider. Ce sont Info-Entrepreneurs, les Service d'aide aux jeunes entreprises (SAJE), Entreprise Rhône-Alpes international, la Mission économique, mais aussi la Chambre de commerce française au Canada.

L'aide que vous apporteront ces structures dépendra toujours du dynamisme du responsable de l'organisme.

Pour en savoir plus

- **Chambre de commerce française au Canada**

Siège social : 1819, boulevard René Lévesque Ouest, Bureau 202 - Montréal, Québec H3H 2P5

Téléphone : 1 [514] 281 12 46 - Télécopie : 1 [514] 289 95 94

Courriel : accueil@ccfmontl.ca - Internet : www.ccfmontl.ca/

Section de Québec : 333, Grande allée, Bureau 240 - QUÉBEC, Québec G1R 2H8

Téléphone : 00 (1 418) 522 34 34 - Télécopie : 00 (1 418) 522 00 45

Courriel : ccfcquebec@qc.aira.com - Internet : www.ccfcquebec.ca/

La Chambre de commerce édite un annuaire de ses adhérents, propose quelques conseils pour l'implantation d'une entreprise et organise des manifestations qui permettent aux chefs d'entreprises de se rencontrer et d'échanger des idées.

- **ERAI Entreprise Rhône Alpes International**

448, Place Jacques Cartier - Montréal, Québec -H2Y 3B3

Téléphone : 514 288 8050 - Télécopie : [514] 288 80 90

Courriel : info@erai.ca - Internet : www.erai.org/

Cette structure, mise en place par la région Rhône-Alpes, vient en aide aux chefs d'entreprises et aux créateurs de la région Rhône-alpes. Établie à Montréal depuis près de 20 ans, ERAI dispose d'une redoutable expertise et d'un très bon réseau de contacts entre la région lyonnaise et Montréal.

- **Le Service économique de Montréal**

1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2710 - Montréal, Québec H3B 4W5

Téléphone : 514 878 98 51 - Télécopie : [514] 878 36 77

Courriel : montreal@missioneco.org - Internet : www.dgtpe.fr/se/canada/

Les Missions économiques disposent d'une excellente expertise et d'une importante expérience. Elles s'adressent tant aux PME qu'aux grandes entreprises. Le site Internet de la Mission économique de Montréal donne un bon aperçu du marché économique québécois et publie de nombreuses études sectorielles.

- **Info entrepreneurs**

380, rue St-Antoine Ouest, bureau 6000 - Montréal, Québec H2Y 3X7

Téléphone : 514 496 4636 - Télécopie : [514] 496 59 34

Internet : www.infoentrepreneurs.org/

- **Investissement Québec**

www.investquebec.com

- **Mon entreprise**

<http://monentreprise.branchez-vous.com/>

- **Entrepreneurship Explorer**

www.entrepreneurshipexplorer.com/

- **Service d'aide aux jeunes entreprises (SAJE)**

www.sajemontrealcentre.com

Dernière mise à jour : février 2007.

Outils pour la recherche d'emploi

Réseaux

Au Québec, le réseau est un outil de communication indispensable pour bien connaître le marché de l'emploi. Le réseau dépasse largement le domaine professionnel. Il se constitue et s'entretient quotidiennement.

Le réseautage

L'objectif premier du réseau, appelé couramment réseautage (en anglais " *networking* "), n'est pas de trouver un emploi, mais de communiquer avec des personnes ou des entreprises susceptibles de recruter. Il s'agit tout simplement d'être curieux et attentif, de s'informer, de demander conseil, de repérer les nouvelles pistes pour agrandir son réseau de contacts personnels et trouver les personnes-ressources fiables. Le principe est simple. Il repose sur l'entraide et l'échange mutuel par le biais de cartes de visite qu'il est préférable d'avoir en permanence sur soi. Il ne faut pas hésiter à donner sa carte à chaque occasion sans oublier de demander celle des personnes que vous rencontrez au cours d'événements à caractère commercial (salons, foires, etc.) ou professionnel, mais aussi privé (loisirs, repas, vernissage, spectacles, etc.). Vous pouvez créer et activer votre réseautage à partir de votre carnet d'adresses.

Le marché caché de l'emploi

Une part significative des offres et possibilités d'emploi ne sont pas publiées. Il s'avère indispensable d'effectuer ses recherches d'emploi au-delà des annonces publiées dans les journaux, les médias, les centres d'emploi, les agences de placement ou sur Internet. La recherche d'emploi au Québec se caractérise par une approche plus directe à l'égard des entreprises. Il est courant de les appeler pour connaître les disponibilités en matière d'emploi ou de s'adresser directement au responsable des ressources humaines ou du service qui vous intéresse. Cette attitude est bien accueillie y compris celle qui consiste à envoyer sa candidature spontanée aux entreprises ou à contacter les employeurs potentiels afin de se faire connaître et de leur offrir ses services. L'entretien d'information au sein des entreprises est également très développé. Il se distingue de l'entretien d'embauche. Toujours dans le souci d'élargir votre réseau, il consiste à solliciter une personne clé dans une entreprise de votre choix, pour un rendez-vous d'information sur les activités d'un service, le développement d'un produit ou le rapport annuel d'activités. Cette approche approfondie et directe facilitera l'accès au marché caché de l'emploi.

Avant de se lancer à la découverte du marché caché de l'emploi, il est conseillé d'avoir :

- un aperçu du marché visible de l'emploi (offres d'emplois, annonces, etc.) ;
- validé vos diverses compétences (rédaction du curriculum vitae, lettre de motivation, etc.) ;
- défini votre ou vos objectifs professionnels ;
- une ouverture d'esprit et une habilité à communiquer.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.
- Québec international : www.gouv.qc.ca/ Rubrique " Québec international > France "
- Gouvernement du Québec : www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec Rubrique " marketing > aide et conseils > réseautage ". Vous y trouverez notamment la liste des foires commerciales et d'autres informations utiles.
- Emploi-Québec : www.emploi-quebec.net/ guide pratique de recherche d'emploi > étape 4 "

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Média

La presse écrite quotidienne se compose de 10 journaux francophones et d'un quotidien anglophone. *Le Devoir*, *le Journal de Montréal* et *La Presse* sont les principaux quotidiens de Montréal. *Le Soleil* paraît à Québec.

C'est dans l'édition du samedi des quotidiens que vous trouverez le plus d'offres d'emplois. Le lundi et le samedi, le quotidien *La Presse* consacre une partie de ses pages "Affaires" au marché du travail (le lundi) et de l'emploi (le samedi).

L'hebdomadaire *Les Affaires* vous informera sur l'environnement économique du Québec. Les mensuels *Affaires Plus*, *Commerce et PME* vous permettront de mieux connaître les entreprises québécoises et les pratiques de gestion d'entreprise.

Le magazine *L'Autonome* s'adresse aux travailleurs indépendants. La revue *Jobboom*, disponible gratuitement à l'entrée des librairies québécoises, vous informe sur les perspectives d'emploi. Le magazine d'informations générales *L'Actualité* paraît toutes les deux semaines.

En savoir plus sur les médias québécois

Presse écrite quotidienne

- Cyberpresse (le site des quotidiens *La Presse*, *Le Soleil*, *La Tribune*, *La Voix de L'Est*, *Le Droit*, *Le Quotidien*, *Le Nouvelliste*) : www.cyberpresse.ca
- Le Devoir : www.ledevoir.com
- The Gazette : www.canada.com/montrealgazette/index.html
- Le Journal de Montréal : www.canoe.com/journaldemontreal/
- Le Journal de Québec : <http://fr.canoe.ca/journaldequebec/>

Presse écrite magazine

- L'Actualité : www.lactualite.com
- Les Affaires : www.lesaffaires.com/ Rubrique " en affaires > carrières : babillard de l'emploi "
- Magazine Jobboom : <http://carriere.jobboom.com/magazine/>
- L'Autonome : www.magazinelautonome.com

Sites Internet de l'emploi

Selon l'institut de veille informatique québécois, 29 % des Québécois ont déjà cherché un emploi via Internet et près de 28,5 % sont abonnés à une liste d'envoi. La majorité des entreprises québécoises utilise cet outil pour recruter leurs employés. Voici une sélection des sites les plus intéressants :

- Placement en ligne : <http://placement.emploi Quebec.net>
- Guichet Emplois : www.guichetemplois.gc.ca
Guichet Emplois est un site gouvernemental canadien. C'est le plus exhaustif en terme d'offres d'emploi. Outre de nombreux conseils, ce site donne également des liens Internet dans le domaine du travail et propose des outils pratiques, parmi lesquels un concepteur virtuel de curriculum vitae.
- Jobboom.com : www.jobboom.com
Ce site est considéré comme une référence en matière de conseils et de recherche d'emploi au Québec. En plus des offres d'emploi, il propose un service d'évaluation en ligne de votre orientation de carrière et un baromètre de l'emploi. Jobboom édite également des guides thématiques sur les carrières, ainsi qu'un magazine gratuit sur l'emploi.
- Mon emploi : www.monemploi.com
Ce site, réalisé par des spécialistes de l'emploi et de la formation, vous propose tout sur tout, en trois sections : les métiers et les professions, le marché du travail, l'offre de formation continue au Québec.
- Monster : www.monster.ca
Vous y trouverez des milliers d'offres d'emplois classées par secteur d'activité. Ne manquez pas « l'entrevue virtuelle ». Vous pourrez ainsi vous préparer en ligne à une entrevue d'embauche dans différents secteurs d'activité.
- Mosaic : www.mosaicjobs.com
Ce site s'adresse principalement à ceux qui recherchent un emploi à temps partiel.
- Placement étudiant du Québec : www.emploi etudiant.qc.ca
Ce site, créé par le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale, permet aux étudiants d'avoir accès à une banque de milliers d'employeurs.
- La Toile du Québec : www.toile.com
Outre son incontournable moteur de recherche, la Toile du Québec a réalisé des guides thématiques sur notre vie quotidienne. Trois de ces guides sont consacrés à l'emploi : offres d'emploi, technique de recherche d'emploi, premier emploi.

- Workopolis : www.workopolis.com
Workopolis propose des offres d'emploi par secteur et par région. Il vous confie également ses « 15 conseils pour rédiger des CV gagnants ». Vous apprendrez à réaliser une bonne lettre de présentation, à survivre à l'entrevue, au stress et à connaître vos droits. Workopolis offre des services de veille. Vous en saurez ainsi plus sur votre futur employeur avant de vous rendre à une entrevue.
- La cvtheque : www.cvtheque.com
Ce site propose des offres d'emploi par secteur et par région, ainsi que des modèles de curriculum vitae dans six grands domaines d'activité : technologies de l'information et multimédia, chimie et biochimie, administration, technologie et ingénierie, métiers spécialisés, autres.

Télévision

- CTV Montreal : www.ctv.com
- Radio Canada : www.radio-canada.ca
- TVA : <http://tva.canoe.com/>
- Télé Québec : www.telequebec.qc.ca/
- TQS : www.tqs.ca/accueil/

Radio

- Radio de Radio Canada : www.radio-canada.ca/radio/
- CIBL 101,5 Radio Montréal : <http://cibl1015.com/>
- Info 690 : www.corusnouvelles.com/

Dernière mise à jour : février 2007.

Annuaire d'entreprises

Vous trouverez des annuaires d'entreprises au Québec sur les sites Internet du ministère québécois du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : www.mdeie.gouv.qc.ca/ Rubrique " entreprises > secteurs d'activité ". Vous trouverez dans chaque secteur des répertoires d'associations et d'entreprises, des personnes ressources, etc.

Vous pouvez également consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

De nombreux organismes d'aide à l'emploi proposent une assistance à la préparation de curriculum vitae, de lettre de motivation et à l'entretien d'embauche.

Cependant, si les structures québécoises demeurent très performantes, un immigrant français pourrait être intéressé à consulter des organismes connaissant les deux cultures. Les consultants de ces établissements, fins connaisseurs des deux systèmes, vous expliqueront, par une mise en perspective avec votre pays d'origine, les us et coutumes du Québec en matière d'emploi.

Les deux principales structures d'aide de ce type sont l'Agence montréalaise pour l'emploi (AMPE-CITI / Clef pour l'intégration au travail des immigrants) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). L'AMPE et l'OFII vous aideront tous deux à trouver un emploi. Ils vous conseilleront et vous aideront à rédiger votre curriculum vitae. Tous deux disposent de consultants français et québécois qui vous renseigneront sur le marché du travail québécois.

L'AMPE et l'OFII sont deux structures complémentaires. Si tous deux mettent à votre disposition des listes d'entreprises et vous orientent vers leurs contacts dans ces sociétés, l'OFII a dirigé ses efforts vers la prospection auprès des entreprises, alors que l'AMPE dispose d'un concept original : les clubs de recherche d'emploi. Ces ateliers mettent les candidats en situation réelle de recherche d'emploi. Vous serez alors mieux à même de vous présenter à un employeur lors d'une

entrevue. En faisant appel à ces deux organismes, vous mettez toutes les chances de votre côté pour trouver un emploi.

Pour en savoir plus :

- **Agence montréalaise pour l'emploi (AMPE-CITI)**
1595, rue St Hubert - bureau 300 - Montréal, Québec H2L 3Z2
Téléphone : [514] 987 1759 - Télécopie : [514] 987 99 89
Courriel : accueil@ampeciti.ca - Internet : www.ampeciti.ca/
- **Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**
1550, rue Metcalfe - Cours Mont Royal - bureau 505 - Montréal, Québec H3A 1X6
Téléphone : 1 [514] 987 17 56 - Télécopie : 1 [514] 987 16 11
Courriel : montreal@ofiicanada.ca - Internet : www.ofiicanada.ca/
- **Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) - Nouveau bureau de Québec**
1110, avenue des Laurentides - Québec, Québec G1S 3C3
Téléphone : 1 [418] 682 32 75 - Télécopie : 1 [418] 682 12 01
Courriel : quebec@ofiicanada.ca - Internet : www.ofiicanada.ca/
- **Francogénie**
550, rue Jean d'Estrée - Montréal, Québec H3C 6W1
Téléphone : 1 [514] 585 36 67
Courriel : accueil@francogenie.com - Internet : www.francogenie.com/

L'association Francogénie aide les ingénieurs français qui se heurtent à la barrière corporatiste de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Son équipe s'efforce d'obtenir la reconnaissance des diplômes d'ingénieurs français par l'Ordre des ingénieurs québécois et le gouvernement du Québec. Elle pourra vous expliquer les us et les coutumes en matière d'ingénierie au Québec et vous aider à mieux définir l'équivalent au Québec de votre profession. En outre, les anciens de Francogénie sont souvent des ingénieurs reconnus qui travaillent dans des entreprises québécoises.

- **Objectif Québec**
Salle 2580 - Pavillon Hubert Aquin de l'UQAM - 400 rue Sainte-Catherine Est - Montréal
(forum tous les vendredis de 18 à 20h)
Courriel : admin@objectifquebec.org - Internet : www2.objectifquebec.org/

Objectif Québec est une association d'aide aux nouveaux arrivants fondée par de jeunes français. Elle pourra vous donner de précieux conseils sur la réalité québécoise.

- **Emploi Québec ou Centre local d'emploi** : <http://emploiuebec.net/>

Emploi Québec est un site réalisé par le gouvernement du Québec. Il vous permettra de tout savoir sur le marché du travail : les salaires pratiqués au Québec, les statistiques par métier sur les perspectives professionnelles, le taux de chômage par région et par profession, les perspectives à long terme, etc.

Dernière mise à jour : 05/06/2009.

Ce que recherchent les recruteurs

Certaines qualités personnelles et intellectuelles sont plus recherchées que d'autres (voir liste ci-dessous).

La maîtrise de l'anglais est absolument nécessaire. Même si la seule connaissance du français peut parfois suffire, la méconnaissance de l'anglais peut rapidement devenir un handicap majeur pour les postes d'encadrement, mais aussi dans les métiers de la vente, des relations publiques et du service à la clientèle. L'interaction avec le reste du Canada (majoritairement unilingue et anglophone) et les États-Unis, premier partenaire commercial du Québec, rend nécessaire la maîtrise de la langue anglaise.

Le bilinguisme devrait être à terme indispensable pour tous les travailleurs. Il faut cependant souligner que la perfection linguistique n'est pas exigée. Au Québec, la compréhension de l'anglais se doit d'être fonctionnelle. Il faut comprendre et être compris.

Qualités personnelles et intellectuelles recherchées

- Aptitude au travail en équipe ;
- Souplesse et polyvalence ;
- Entregent et bonnes manières ;
- Capacité à communiquer oralement et par écrit ;
- Motivation et esprit d'initiative ;
- Capacité à gérer son temps ;
- Capacité à agir pour le bien de l'équipe ;
- Capacité à entretenir de bonnes relations avec les autres ;
- Capacité d'écoute ;
- Capacité à développer la concertation ;
- Capacité à influencer ses collègues ;
- Productivité dans le travail (exactitude, qualité, rapidité) ;
- Capacité à cerner et à résoudre des problèmes ;
- Capacité à apprendre et à maintenir à jour ses connaissances ;
- Capacité à sélectionner, parmi divers éléments, ceux qui sont les plus pertinents et à les traiter judicieusement ;
- Capacité à assimiler la culture de l'entreprise et à s'y intégrer rapidement

Dernière mise à jour : février 2007.

Formation professionnelle continue

Au Québec, la Loi 90 (loi du 1 % en formation) prévoit que tout employeur dont la masse salariale excède un million de dollars doit consacrer au moins 1 % de celle-ci à la formation de son personnel. Les employeurs qui n'affectent pas cette somme à des activités de formation continue doivent en verser le montant à un "Fonds national de formation de la main d'uvre".

Le coût de la formation continue est beaucoup moins élevé au Québec qu'en France. La formation continue n'est pas seulement réservée aux entreprises, mais est également accessible à tous. Tout au long de leur carrière, les employés québécois mettent à jour leurs connaissances dans divers domaines. Disposer d'une excellente formation scolaire ou universitaire ne dispense pas de cette obligation. L'importance de la formation continue au Québec est liée à la flexibilité du marché du travail.

Un employé devra toujours connaître les dernières techniques dans sa spécialité et l'âge ne sera jamais une excuse pour ne pas maîtriser une technicité particulière. Un employé québécois qui se jugerait « trop vieux » pour apprendre la bureautique ne trouvera tout simplement pas d'emploi.

Les lieux où il est possible de parfaire sa formation sont les universités (Université de Montréal, Université du Québec à Montréal, Université Concordia, Université McGill, Université Laval), mais aussi les centres communautaires, dans lesquels il est possible de suivre des cours de langue ou de bureautique. Les centres communautaires disposent d'un catalogue de cours moins important, mais le prix de leurs formations est moins élevé que celui des universités.

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail permet au personnel des entreprises québécoises de se perfectionner dans une trentaine de métiers. Ce programme fonctionne dans les sociétés québécoises sur le même modèle que celui des Compagnons du Tour de France.

Pour en savoir plus

- Loi du 1 % - Loi 90 : <http://emploiquebec.net/francais/entreprises/loiformation/index.htm>
- Direction générale de la formation des adultes : www.meq.gouv.qc.ca/dfga/portail.html
- Comité de liaison inter-ordres en formation à distance : www.clifad.qc.ca
- Nouvelles de la formation à distance : <http://thot.cursus.edu>
- Ministère de l'éducation, du sport et du loisir La Formation professionnelle et technique : www3.mels.gouv.qc.ca/fpt/
- Programme d'apprentissage en milieu de travail : <http://emploiquebec.net/francais/entreprises/formation/pamt.htm>

- Emploi Québec Aide pour les entreprises : <http://emploi.quebec.net/francais/entreprises/index.htm>
- Tout pour réussir : www.toutpourreussir.com

Dernière mise à jour : février 2007.

Curriculum vitae

Rédaction

Le curriculum vitae québécois est radicalement différent de son équivalent français. Alors que le CV français décrit les différentes étapes de la vie scolaire, universitaire, professionnelle, voire personnelle du candidat, sa contrepartie québécoise se concentre sur les éléments directement en rapport avec le monde du travail.

Au Québec, le curriculum vitae est une réponse aux besoins de l'entreprise. A la différence de la pratique française, le diplôme n'est qu'un élément secondaire que le candidat mentionne sur son CV après l'expérience professionnelle. Le chercheur d'emploi doit expliquer ce qu'il a concrètement appris pendant ses études et ce qu'il sait faire. Être diplômé de tel établissement d'enseignement supérieur, aussi prestigieux soit-il, n'est jamais perçu par l'employeur comme un gage absolu d'excellence.

Le curriculum vitae québécois est un sommaire des compétences et des qualifications. Le candidat indique en quelques mots au début de son CV ses compétences, puis son expérience professionnelle et enfin sa formation. La longueur moyenne d'un CV est de deux à trois pages : il ne doit jamais être rédigé sur une seule page. La pratique de certains passe-temps (sports, loisirs, etc.) ne doit être mentionnée que si elle est en rapport direct avec l'emploi auquel vous postulez. En revanche, une expérience de bénévolat au Québec est appréciée. Elle permet, en effet, de mieux situer le candidat dans un contexte québécois.

Le bilinguisme français-anglais doit être indiqué dès le début du CV et ne doit pas être mentionné dans une rubrique indépendante. Lorsqu'il est envoyé par la poste, le curriculum vitae ne doit être ni plié, ni agrafé et être placé dans une grande enveloppe.

Points à ne pas mentionner dans un CV

- L'âge ;
- La situation familiale ;
- Le statut au Canada (résident permanent, permis de travail, etc.).
- Le service militaire (à moins qu'il n'ait un lien direct avec l'emploi auquel vous postulez);
- Pas de photographie ;
- Le numéro de sécurité sociale.

Points à impérativement respecter

- Rédigez votre CV dans un format lettre (8,5 pouces par 11 pouces) et non sur du papier au format A4 ;
- Indiquez, le cas échéant, que des références d'anciens employeurs sont disponibles sur demande de façon à permettre à l'entreprise de procéder à des vérifications.
- Mentionnez votre adhésion à des associations professionnelles et ses certifications techniques (par exemple : certification Microsoft) ;

Dernière mise à jour : février 2007.

Diplôme (équivalence, légalisation)

Aux yeux d'un employeur québécois, un diplôme français signifie peu de chose. En effet, les noms des diplômes diffèrent d'un pays à l'autre et les diplômes correspondent souvent à des réalités très différentes. C'est le cas des diplômes d'ingénieur.

La reconnaissance des diplômes est la principale pierre d'achoppement pour les nouveaux arrivants français. Juridiquement, il n'existe pas d'équivalence de diplômes entre la France et le Québec. Cependant, des accords (le dernier date du 6 juin 2005) prévoient que, par exemple, le baccalauréat français et le diplôme d'études collégiales québécois permettent tous deux d'accéder au premier cycle universitaire. Le diplôme a souvent plus d'importance en France. La notion d'école prestigieuse est inconnue au Québec. Certains diplômes (DUT, BTS, etc.) n'ont pas d'équivalent au Québec.

Dans un premier temps, vous devrez faire reconnaître vos diplômes par le système éducatif québécois en demandant une évaluation. Ne vous précipitez pas pour obtenir une équivalence de vos diplômes si vous sentez que vos compétences suffisent pour convaincre un employeur. Pour plus d'informations, adressez-vous à :

Direction des équivalences et de l'administration des ententes de sécurité sociale

360, rue McGill - Montréal, Québec H2Y 2E9

Téléphone : 1 [514] 873 56 47 - Télécopie : 1 [514] 873 87 01

equivalences@immq.gouv.qc.ca

Dernière mise à jour : février 2007.

Modèles de curriculum vitae

Vous pouvez trouver des modèles de curriculum vitae sur les sites Internet suivants :

- Immigration Québec : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/ rubrique " s'informer > emploi > chercher et trouver un emploi > rédiger un curriculum vitae.
- Emploi Québec : <http://emploiquebec.net/> rubrique " guide pratique de recherche d'emploi > étape 3 ".

Vous pouvez également consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Lettre de motivation

Rédaction

La lettre de motivation se nomme au Québec lettre de présentation. Elle est jointe au curriculum vitae. Elle est très différente de son équivalent français.

La lettre de présentation doit être courte et aller droit au but. Il faut à tout prix éviter les effets de style, voire un français recherché, et opter pour l'efficacité et la sobriété. Le seul but de la lettre de présentation est de provoquer une entrevue avec un employeur et d'accompagner le curriculum vitae.

En quelques phrases, le chercheur d'emploi se porte candidat à un poste et démontre qu'il correspond parfaitement au profil de l'emploi proposé. Le candidat indique qu'il est très intéressé à rencontrer son recruteur et qu'il se permettra de lui téléphoner la semaine prochaine pour prendre contact.

Si vous répondez à une offre d'emploi, la candidature doit, sauf avis contraire, être envoyée par courriel. Le candidat joindra alors deux fichiers au format Word, format le plus utilisé dans les entreprises : le CV et la lettre de présentation. Il est préférable d'éviter d'envoyer ses fichiers au format pdf.

Afin d'éviter que le courriel ne soit assimilé à un virus informatique et détruit, il importe d'indiquer en objet la référence de l'offre d'emploi. N'oubliez pas dans votre message de mentionner votre nom, votre titre et vos coordonnées (courriel, téléphone fixe et mobile, voire votre adresse postale).

S'il s'agit d'une candidature spontanée, votre lettre doit, en revanche, être envoyée par courrier postal. Tout comme le curriculum vitae, la lettre de présentation ne doit pas être pliée. Elle doit être expédiée dans une grande enveloppe avec

le curriculum vitae.

Dernière mise à jour : février 2007.

Modèle de lettre de motivation

Le site Internet d'Emploi-Québec (<http://emploi.quebec.net/>) met à disposition un guide pratique de recherche d'emploi (rubrique " étape 3 "). Celui-ci contient de précieux conseils sur l'élaboration de la lettre de motivation, appelée aussi lettre de présentation, qui accompagnera le curriculum vitae, ainsi que des modèles de lettre. Dans tous les cas, la lettre devra être le reflet de votre personnalité.

Vous pouvez également consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Entretien d'embauche

Entretien téléphonique

Au Québec, l'entretien d'embauche par téléphone n'est pas très développé. Dans le cadre d'une recherche d'emploi au Québec à partir de la France, il est possible d'être convié à un pré-entretien téléphonique. C'est une première étape, certes importante, dans le processus d'embauche, mais insuffisante. Si le candidat est retenu au cours de cet entretien téléphonique, il sera invité à faire le déplacement au Québec.

La Webcam n'est pas encore utilisée dans ce type d'entretien téléphonique.

Vous pouvez également consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Conduite de l'entretien

Au Québec, **l'entretien s'appelle souvent entrevue**. Celle-ci est très différente de son équivalent français et se déroule dans une ambiance décontractée.

Très souvent, le candidat aura l'impression que l'entrevue s'est bien déroulée et qu'il a donc toutes les chances d'être embauché. L'employeur, toujours très courtois, voire chaleureux, et enthousiaste semblera avoir porté un réel intérêt aux arguments avancés par le candidat.

A l'exception de certains secteurs d'activité comme la vente ou l'assurance, où le recruteur poussera beaucoup plus le candidat dans ses derniers retranchements, jamais ce dernier ne se sentira piégé, voire humilié.

L'objectif du recruteur est de mettre le candidat en confiance et d'avoir avec lui un entretien harmonieux et courtois, qui lui permettra de mieux connaître son futur employé. Ce comportement ne signifie cependant pas systématiquement que vous serez engagé. Par conséquent, l'impression positive que vous aurez retenue d'une entrevue ne doit pas vous empêcher de poursuivre vos recherches d'emploi.

Avant l'entrevue

Vous devez prendre des renseignements sur l'entreprise. N'hésitez pas à vous informer de la durée de l'entrevue, des personnes présentes et de la manière dont se déroulera l'entretien (y aura-t-il des tests, par exemple). Vous pouvez aussi convenir d'un horaire qui vous arrange et demander l'itinéraire pour se rendre à l'entrevue. Le calculateur de trajets et navigateur urbain de la Société de transports de Montréal vous aidera à calculer le temps nécessaire pour vous rendre à votre destination. Si vous devez arriver en retard à votre rendez-vous, prévenez votre interlocuteur de ce contretemps. Si

vous ne possédez pas de téléphone portable, vous pourrez vous servir d'une des nombreuses cabines téléphoniques.

Certains organismes, tels PROMIS (coordonnées ci-dessous), peuvent vous assister lorsque l'entrevue se déroule loin de votre domicile.

Pendant l'entrevue

Au Québec, moins de 15 % des sociétés possèdent un service des ressources humaines. C'est souvent l'apanage des grandes entreprises.

Lorsque l'entrevue se déroule en présence d'un responsable du personnel, celui-ci est accompagné d'un technicien. Le spécialiste des ressources humaines est là pour étudier votre personnalité. Le technicien, pour sa part, s'assurera que vous êtes apte à utiliser les outils de l'entreprise.

Au Québec, on ne coupe jamais la parole à son interlocuteur. Cela ne signifie pas que ce que vous dites de vous-même est pertinent et que votre interlocuteur est prêt à vous écouter pendant des heures. Le candidat devra se concentrer sur l'objectif de l'entrevue (être embauché) et ne devra, en aucun cas, se disperser en racontant sa vie.

Le recruteur vous demandera d'indiquer vos défauts : ne vous dérobez pas et ne vous inventez pas de défaut (par exemple : trop perfectionniste). Proposez toujours une solution au défaut mentionné. Mettez en avant vos compétences plutôt que vos diplômes.

Documents à apporter pour l'entrevue

- Des curriculum vitae (vous aurez peut-être plusieurs interlocuteurs) ;
- Des cartes de visite (indispensable au Québec) ;
- L'offre d'emploi (elle vous servira d'aide-mémoire) ;
- De quoi prendre des notes ;
- Une feuille sur laquelle vous aurez rédigé des questions à poser pendant l'entrevue ;
- Une liste de références (ancien employeur, collègues de travail, ancien professeur, conseiller en emploi) .

Pour en savoir plus

- **Tous Azimuts**, le navigateur urbain de la Société de transport de Montréal : www.stm.info
- **PROMIS**, Promotion, intégration, société nouvelle : www.promis.qc.ca
- **OFII Canada** : www.ofiicanada.ca/ Rubrique " la recherche d'un emploi > l'entretien d'embauche " .

Dernière mise à jour : 30/09/2008.

Apparence et attitude

Votre apparence et votre attitude seront fonction du poste auquel vous postulez. Pour les métiers de la finance ou du service à la clientèle, les hommes devront être en costume et les femmes en tailleur.

Les entreprises nord-américaines ont souvent adopté le principe du « Casual Friday », jour, généralement le vendredi, où les employés s'habillent comme bon leur semble. Cette règle ne s'applique cependant pas aux candidats à un emploi. Par conséquent, si votre entrevue se déroule un vendredi, ne vous présentez pas en tenue décontractée, mais en costume.

A votre arrivée, il est préférable d'attendre que le recruteur vous tende la main avant de la lui serrer. Généralement, on se serre la main uniquement lors de la première rencontre. Il est également important de regarder son interlocuteur dans les yeux et de soutenir son regard.

Vous ne devrez pas couper la parole à votre interlocuteur. Au Québec, chacun parle à son tour, sans interrompre l'autre personne.

Enfin, tenez compte du climat. En hiver, prévoyez deux paires de chaussures ou une paire de « surchausses », afin de ne

pas arriver dans les locaux de l'entreprise avec des chaussures sales ou mouillées, ce qui serait du plus mauvais effet.

Dernière mise à jour : février 2007.

Négociation du salaire

La question du salaire est très importante. Elle ne devra être abordée qu'à la fin de l'entrevue et, si possible, par l'employeur. N'hésitez pas à répondre franchement à cette question.

Votre futur employeur sait déjà quelle rémunération il vous accordera. Le montant que vous suggérerez lui permettra de voir si vos prétentions sont réalistes. Donnez une fourchette de salaire, plutôt qu'un chiffre précis. La fourchette que vous indiquerez sera de l'ordre de 20 %. Sachez que vous négocierez un salaire annuel et non mensuel ou hebdomadaire. Pour connaître le salaire auquel vous pouvez prétendre, vous devez auparavant vous renseigner sur les grilles salariales pratiquées dans votre profession. Voici quelques pistes :

- le site Internet "[Information sur le marché du travail](#)" (IMT) est une mine de renseignements. Il indique les rémunérations pour chaque profession.
- vous pouvez vous renseigner auprès de personnes exerçant le même métier que vous ou dans le même secteur. Le salaire n'étant pas un tabou au Québec, la plupart des Québécois vous indiqueront assez librement leur rémunération.
- les organisations syndicales.
- en vous renseignant au préalable sur votre future entreprise, vous connaîtrez peut-être son chiffre d'affaires, ses perspectives de croissance et l'état du marché. Toutes choses utiles pour négocier votre rémunération.

Pour justifier le salaire que vous proposerez, préparez une liste de vos accomplissements professionnels qui ont permis à votre précédent employeur de progresser. Votre salaire sera fonction du marché, de vos compétences, mais aussi des compétences requises pour le poste auquel vous postulez.

Chaque branche sectorielle, chaque entreprise dispose de ses propres avantages. Votre salaire se négociera aussi en fonction des prestations auxquelles vous aurez droit (mutuelles, nombre de semaines de congés payés, etc.). Si la rémunération ne vous satisfait pas, convenez de revoir votre futur patron pour une revalorisation dans quelques mois.

Il peut être également intéressant de se renseigner sur les prélèvements sociaux et les impôts afin de ne pas avoir de surprise. Pour un salaire annuel brut de 18 000 dollars, le salaire net après impôts et prélèvements sociaux sera de 14 900 dollars. Pour un salaire de 30 000 dollars, la rémunération nette sera de 22 800 dollars. Enfin, pour un salaire de 50 000 dollars, le salaire annuel net sera d'environ 34 100 dollars.

Pour en savoir plus

- <http://carriere.jobboom.com> Jobboom Rubrique "Guide de survie > Négociation"
- <http://imt.emploiquebec.net> - IMT - Informations sur le marché du travail

Dernière mise à jour : février 2007.

Questions préférées des recruteurs

Les organismes d'aide à l'emploi vous indiqueront les thèmes préférés des recruteurs. Ce seront vos meilleurs conseillers sur le sujet. En connaissant à l'avance ces questions, vous pourrez préparer vos réponses et mettre ainsi toutes les chances de votre côté.

Parmi la cinquantaine de questions que peut vous poser un employeur, les cinq questions suivantes reviennent fréquemment :

1. Parlez-moi un peu de vous ;
2. Quels sont vos principaux défauts ?

3. Quels sont vos points forts ?
4. Quel salaire demandez-vous ?
5. Pourquoi devrais-je vous engager ?

D'autres thèmes seront évoqués :

- celui-ci de votre statut au Canada. Votre employeur souhaitera savoir si vous avez légalement le droit de travailler. Par ailleurs, un candidat titulaire d'un seul permis de travail temporaire sera moins intéressant qu'une personne en possession d'un visa de résident permanent.
- votre expérience au Canada. N'omettez rien, notamment tout ce qui a trait au bénévolat si vous n'avez jamais travaillé au Canada.
- votre accomplissement professionnel le plus important.
- vos emplois antérieurs : ceux que vous avez préférés, ceux que vous avez le moins aimés, ce que vous pensez de vos précédents employeurs et de vos anciens supérieurs hiérarchiques.
- la formation reçue et ce à quoi elle correspond au Québec. Vous devrez prendre le temps d'expliquer les tenants et les aboutissants de votre formation afin de rassurer votre employeur.
- les raisons de votre installation au Québec et vos objectifs à long terme.

Dernière mise à jour : février 2007.

Erreurs à éviter

Lors d'un entretien d'embauche, vous devrez éviter de commettre certaines erreurs si vous souhaitez décrocher un emploi. Vous trouverez ci-dessous une liste des erreurs à éviter :

- Arriver en retard. L'absence de ponctualité est mal vue au Québec. N'oubliez pas, par exemple, que les déplacements en hiver au Québec demandent plus de temps, surtout s'il neige.
- Mettre l'accent sur votre individualisme et votre indépendance dans le travail. Au Québec, il est important d'avoir le sens du travail en équipe.
- Elever la voix et parler fort (très mal considéré).
- Interrompre votre interlocuteur.
- Être trop modeste et ne pas mettre en avant ses accomplissements professionnels. Au Québec, les gens sont fiers de leurs réalisations professionnelles et les mettent toujours en avant afin de démontrer leur capacité à occuper tel ou tel poste.
- Être trop décontracté. La décontraction avec laquelle se déroule l'entretien peut en effet être trompeuse : il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une entrevue d'embauche.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer les différences linguistiques et d'accent, ainsi que les préjugés qu'entretiennent parfois les Québécois à leur égard: ainsi, l'accent français pourra être perçu comme arrogant par votre interlocuteur québécois.

Dernière mise à jour : février 2007.

Après l'entretien

L'entrevue est terminée. Quelle que soit votre impression quant à son déroulement, demandez à votre interlocuteur la manière dont vous pourrez reprendre contact avec lui.

Vous devrez rester en contact avec la personne qui vous a reçu. Arrivé chez vous, envoyez un courriel de remerciement. Ce courriel est très important : il doit être envoyé moins de 24 heures après l'entrevue. **Ne pas envoyer de mot de remerciement pourra être perçu comme une marque de désintérêt pour l'entreprise.**

Ne vous attendez pas à être contacté par la personne qui vous a reçue si vous ne vous manifestez pas et encore moins si vous n'avez pas envoyé de courriel. Le recruteur s'attend (à moins qu'il n'indique expressément le contraire) à ce que vous le contactiez pour vous renseigner sur le processus d'embauche.

Recrutement de personnel de maison

Une infime minorité des Français expatriés au Québec emploi du personnel de maison. En effet, les salaires québécois ne permettent pas, la plupart du temps, d'y avoir recours, surtout lorsqu'il s'agit de personnel résident.

Il existe deux méthodes pour recruter du personnel de maison :

1. La première est le "Programme des aides familiaux résidents" (PAFR). Il permet à des femmes de venir travailler temporairement au Canada pendant une période maximale de trois ans. Si vous choisissez de recruter du personnel par l'intermédiaire du PAFR, le travail de votre employée consistera à vous assister, notamment dans l'éducation de vos enfants. Le visa du PAFR ne permet pas à l'employée d'exercer une autre activité professionnelle, ni même d'avoir un autre employeur dans le même secteur d'activité. Votre employée ne pourra donc travailler que pour vous. En outre, vous devrez loger votre aide familiale et bien sûr lui fournir une chambre individuelle.

Le contrat que vous établirez avec votre employée devra décrire précisément ses tâches, ses horaires de travail, sa rémunération et ses avantages sociaux. Le permis de travail de celle-ci sera valable un an. Vous pourrez en demander la prorogation. Le salaire que vous verserez ne devra pas être inférieur au salaire minimum. Le site Internet de Citoyenneté et immigration Canada comporte de nombreux renseignements sur les détails du PAFR.

2. La deuxième méthode est de faire appel à du personnel de maison non-résident qui viendra un certain nombre d'heures par semaine effectuer des tâches ménagères que vous définirez avec lui. Ces aides ménagères devront être rémunérées au moins au salaire minimum. Vous trouverez du personnel de maison en parcourant les petites annonces de sites Internet comme "annoncez.com" ou "Annonces Kijiji" sous les rubriques « Aide à domicile ».

Vous pouvez également recruter du personnel de maison en faisant appel aux différentes agences de recrutement présentes au Québec : Adecco, Drake, Manpower, etc.

Pour en savoir plus

- Citoyenneté et immigration Canada (rubrique Programme des aides familiaux résidents) : www.cic.gc.ca
- Annoncez.com : <http://annoncez.branchez-vous.com>
- Annonces Kijiji : <http://montreal.kijiji.ca>
- Adecco : www.adecco.qc.ca
- Drake International : www.drakeintl.com
- Manpower : www.ca.manpower.com
- Télé-Ressources : www.teleressources.com
- Quantum : www.quantum.ca

Dernière mise à jour : février 2007.

Stage

Au Québec, le stage est une expérience professionnelle à part entière. Il est souvent rémunéré dans des conditions proches de celles d'un travail normal.

Un stagiaire devra obtenir un permis de travail. S'il est possible, dans le cas d'un stage non rémunéré, d'être dispensé de permis de travail, le stagiaire devra néanmoins présenter à la frontière canadienne une lettre de dispense établie par l'Ambassade du Canada à Paris.

Pour trouver un stage au Québec avant le départ de France, adressez-vous à des organismes spécialisés dans ce domaine :

- **l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)**
11 passage de l'Aqueduc - 93 200 Saint-Denis

Téléphone : 01 49 33 28 50 - Télécopie : 01 49 33 28 88
Courriel : info@ofqj.org - Internet : www.ofqj.org

L'OFQJ est né d'une initiative entre les gouvernements québécois et français à la fin des années 1960. L'OFQJ propose 5 programmes pour partir au Québec : "action - développement", "synergie entreprise", "formation et emploi", "coopération institutionnelle étudiante" et "mobilité des jeunes travailleurs". Ces programmes s'adressent à des Français âgés de 18 à 35 ans. La durée du stage, selon le programme, varie d'une semaine à 12 mois. Certains programmes offrent des prestations modulables (billet d'avion, une nuit d'hôtel, aide financière mensuelle, etc.).

- **Association France-Québec**

24 rue Modigliani - 75015 Paris

Téléphone : 01 45 54 35 37 - Télécopie : 01 45 57 69 44

Courriel : fq_accueil@france-quebec.asso.fr - Internet : www.france-quebec.asso.fr

L'association France-Québec compte plus de 60 représentations dans toutes les régions de France et plus de 6000 adhérents. Elle propose différents programmes de stages et d'emplois d'été ou de perfectionnement qui s'adressent à des Français âgés de 18 à 35 ans (18 à 30 ans pour le programme "intermunicipalités").

Vous pouvez également vous adresser à des associations internationales étudiantes qui sauront vous renseigner à travers leur réseau d'anciens :

- **Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (AIESEC)**

14, rue de Rouen - 75019 Paris

Téléphone : 01 40 36 22 33 - Internet : www.aiesec.org/france/

- **International Association for the Exchange of Students for Technical Experience (IAESTE)**

INSA de Lyon - Bâtiment Marco Polo - 20 avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex

Téléphone : 04 72 43 83 91

Courriel : iaeste@insa-lyon.fr - Internet : <http://iaeste.free.fr/>

- **Service des échanges et des stages agricoles dans le monde (SESAME)**

6 rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris

Téléphone : 01 40 54 07 08 - Télécopie : 01 40 54 06 39

Courriel : sesame@agriplanete.com - Internet : www.agriplanete.com

Dernière mise à jour : février 2007.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

- Généralités
- Assurance maladie
- Assurance pension
- Assurance accidents du travail et maladies professionnelles
- Assurance emploi
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Les prestations familiales
- Prestations d'aide sociale

Cette note ne concerne que la protection sociale applicable dans la province du Québec. Une note spécifique existe pour les autres provinces et territoires du Canada.

Généralités

Au Canada, en matière sociale, l'administration fédérale exerce une influence sur le plan législatif et financier et gère directement certains programmes. D'autres programmes sont assurés au niveau provincial ou municipal. La majorité de ces programmes sont appuyés financièrement par le gouvernement fédéral.

Cotisations au 1er janvier 2009

Risques	Employés	Employeur	Salaire cotisable par an
Pension (RRQ)	4,95 %	4,95 %	entre 3 500 et 46 300 CAD
Accidents du travail	---	en moyenne 2,10 %	62 000 CAD
Assurance parentale (RQAP)	0,484 %	0,677 %	62 000 CAD
Assurance emploi	1,38 %	1,93 %	42 300 CAD

L'assurance maladie et les prestations familiales sont financées par l'impôt. Pour l'assurance médicaments publique, une prime est perçue chaque année par le ministère du Revenu du Québec lors de la production de la déclaration de revenus de l'année précédente.

L'assurance emploi qui relève d'un programme fédéral assure la protection du salarié en cas d'interruption d'activité due à une perte emploi ou à une maladie. Il existe au niveau du gouvernement du Québec des programmes venant en complément de l'assurance emploi afin de neutraliser la période de carence dans certaines circonstances.

Les cotisations de l'assurance parentale couvrent les prestations de maternité, paternité, parentale et d'adoption et sont perçues par le Revenu du Québec.

Assurance maladie

Le gouvernement québécois, comme celui des autres provinces, est responsable de l'exécution des programmes d'assurance maladie. Le gouvernement fédéral verse des subventions pour aider au financement de ces régimes. Les subventions sont versées lorsque la province respecte les obligations énumérées dans la loi canadienne sur la santé.

Le régime d'assurance maladie du Québec relève du ministère de la Santé et des services sociaux. Il est administré par la régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) qui gère également le régime public d'assurance médicaments, soit au total une quarantaine de programmes.

Pour bénéficier des soins de santé au Québec, il faut être considéré comme résident au Québec. La personne autorisée par la loi à demeurer au Canada, qui vit au Québec et y est ordinairement présente est un résident du Québec.

Inscription

Pour bénéficier de l'assurance maladie, il faut être inscrit à la RAMQ. Une fois inscrit, une carte d'assurance maladie du Québec est adressée à l'intéressé afin de lui permettre de bénéficier des prestations. Des précisions complémentaires peuvent être obtenues en consultant le site Internet de la RAMQ (www.ramq.gouv.qc.ca).

Etendue des prestations

Services médicaux

Les services médicaux assurés sont ceux qui sont requis médicalement et qui sont dispensés par des médecins généralistes ou spécialistes, en cabinet privé ou au domicile des malades, ou dans un établissement de soins. Sont pris en charge les visites, examens, consultations, traitements psychiatriques, actes de diagnostic et thérapeutiques, chirurgie, radiologie et anesthésie.

La plupart des services de laboratoire et certains examens très spécialisés (échographie, tomographie, etc.) ne sont assurés que dans les centres hospitaliers.

La chirurgie dentaire est entièrement prise en charge dans les centres hospitaliers ou universitaires pour toute personne assurée.

Les enfants de moins de 10 ans et les bénéficiaires de prestations de la Sécurité du Revenu depuis au moins 12 mois consécutifs, ainsi que les personnes à leur charge, ont droit à une entière prise en charge des soins dentaires dans les cliniques dentaires et centres hospitaliers.

La plupart des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes participent au programme des services médicaux et exercent leur profession dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec. Leurs honoraires sont payés directement par la RAMQ. Pour bénéficier des services médicaux, il suffit de présenter au praticien sa carte d'assurance maladie en cours de validité. Si l'intéressé ne présente pas sa carte ou si celle-ci n'est plus valable, il devra régler les frais au praticien et réclamer ensuite le remboursement auprès de la RAMQ.

Certains médecins ne participent pas au régime ou s'en sont désengagés. La loi les oblige à en aviser le patient, par écrit, lorsqu'il a recours à leurs services. Les frais d'honoraires payés à un médecin non participant ne donnent lieu à aucun remboursement de la Régie. Les médecins désengagés exercent leur profession en dehors du cadre du régime d'assurance maladie, mais acceptent d'être rémunérés au même tarif que les médecins participants.

Assurance médicaments

Toutes les personnes résidant au Québec doivent bénéficier d'une couverture d'assurance médicaments, soit par le régime public administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit auprès d'un régime privé souvent accessible dans le cadre d'un emploi.

Toutes les personnes qui ont un accès à un régime privé sont obligées d'y adhérer. Si elles ne le font pas, elles sont redevables du paiement d'une prime non constitutive de droits auprès du régime public. Les personnes qui n'ont pas accès au régime privé doivent être inscrites au régime public auprès de la Régie.

Les personnes couvertes par le régime public doivent, à l'exception des bénéficiaires de prestations de la sécurité du revenu, verser une cotisation calculée par le ministère du Revenu du Québec sur les revenus de la famille. Le montant de la cotisation maximale est fixé à 570 CAD par an. Les enfants des personnes assurées à la Régie sont couverts gratuitement. Il en est de même des personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle avant l'âge de 18 ans et des personnes dont le revenu ne dépasse pas un certain plafond.

Lors de l'achat de médicaments, l'assuré paie une franchise de 14,30 CAD par mois sur les premiers médicaments achetés. Le co-assuré doit, quant à lui, après avoir réglé la franchise de 14,30 CAD par mois et payer 31 % du coût des médicaments. Les médicaments sont gratuits pour les enfants. À partir du moment où le plafond mensuel (77,21 CAD) est

atteint, les médicaments sont délivrés gratuitement jusqu'à la fin du mois en cours.

Le pharmacien perçoit la contribution calculée automatiquement lors de l'achat des médicaments.

Assurance pension Pension de vieillesse

Les prestations de vieillesse peuvent être servies dans le cadre du programme fédéral de la sécurité du revenu (sécurité de la vieillesse et allocation au conjoint) et au titre du régime provincial - Régime des rentes du Québec (RRQ). Il existe également des régimes complémentaires de retraite généralement mis en place par les employeurs. Des précisions complémentaires peuvent être obtenues en consultant le site Internet du RRQ (www.rrq.gouv.qc.ca).

Sécurité de la vieillesse

Pension de la Sécurité Vieillesse (SV)

Tout citoyen canadien ou résident autorisé, âgé de 65 ans et habitant au Canada, peut avoir droit à la pension complète ou partielle de la sécurité de la vieillesse selon le nombre d'années de résidence au Canada passé l'âge de 18 ans. La pension commence normalement à être versée le mois suivant celui du 65^{ème} anniversaire, à condition d'en faire la demande. Si la demande est présentée avec retard, des paiements avec effet rétroactif de cinq ans maximum sont effectués.

Il existe deux façons de satisfaire aux conditions de résidence pour obtenir la pension complète :

- avoir eu 25 ans ou plus au 1er juillet 1977 et avoir résidé au Canada pendant les dix années précédant la demande ;
- avoir résidé 40 ans au Canada après l'âge de 18 ans.

Les personnes qui n'ont pas droit à une pension complète peuvent recevoir une pension partielle à condition d'avoir résidé au Canada au moins dix années après l'âge de 18 ans.

Allocation au conjoint

L'époux ou le conjoint de fait d'un pensionné de la SV peut avoir droit à l'allocation au conjoint s'il est âgé de 60 à 64 ans et a vécu au Canada pendant au moins dix ans. L'allocation peut être totale ou partielle selon les conditions de résidence et de revenus. Cette prestation n'est servie que sous conditions de résidence au Canada. Elle cesse d'être servie lorsque l'intéressé devient admissible à une pension de la SV à 65 ans.

Des informations complémentaires sur les prestations de la sécurité vieillesse peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.rhdsc.gc.ca/

Régime des Rentes du Québec (RRQ)

Le RRQ, entré en vigueur en 1966, est un régime d'assurances sociales contributif et obligatoire qui vise à protéger les travailleurs et leur famille contre la perte de revenus due à la retraite, à l'invalidité ou au décès.

Il existe des règles de coordination entre le RRQ et le régime de pension du Canada (RPC) applicables à l'ensemble des autres provinces du Canada.

Financement

Le RRQ est financé par des contributions des employeurs et des salariés et par l'intérêt sur le placement des fonds qui représentent l'excédent des contributions, après paiement des prestations et des frais d'administration.

Au 1er janvier 2009, le taux de cotisation s'élève à 9,90 % (4,95 % à charge de l'employeur et 4,95 % à charge du salarié) du salaire brut supérieur à 3 500 CAD dans la limite de 46 300 CAD.

L'assujettissement au régime des rentes du Québec est obligatoire pour les personnes âgées d'au moins 18 ans exerçant une activité professionnelle. Il peut se terminer plus tôt lorsque la personne décède ou devient bénéficiaire d'une rente de retraite.

Prestations

La pension peut être payable à une personne âgée de 60 à 70 ans qui a cotisé au régime contributif pendant au moins un an. Si la rente est demandée avant 65 ans, son montant est diminué de 0,5 % par mois d'anticipation, alors que si elle est demandée après 65 ans, il est majoré de 0,5 % par mois de report après 65 ans.

Pour obtenir sa pension du RRQ à partir de 60 ans, le requérant doit avoir cessé toute activité ou, s'il continue à exercer une activité réduite, ses gains doivent être inférieurs au maximum de la pension de retraite annuelle du RRQ payable à l'âge de 65 ans (11 575 CAD).

Le salarié qui, après accord avec son employeur, réduit son temps de travail peut demander la liquidation de sa pension progressive à partir de 55 ans. Dans ce cas là, il peut continuer à cotiser au régime des rentes du Québec, à part égale avec son employeur, sur le salaire convenu, qui ne peut pas dépasser deux fois et demie le salaire réel.

Entre 60 et 65 ans, après accord avec l'employeur sur une réduction du temps de travail entraînant une réduction du salaire d'au moins 20 %, une retraite anticipée peut être servie tout en continuant à travailler. Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de cotiser à la régie des rentes sur un salaire supérieur au salaire réel.

Après 65 ans, les intéressés peuvent bénéficier de leur pension sans obligation de cessation de l'activité professionnelle. Si les intéressés continuent à travailler et perçoivent plus que le minimum d'assujettissement, ils devront payer des cotisations sur le salaire perçu dans la limite du plafond " cotisable ".

Le montant de la rente est déterminé en fonction des revenus de travail inscrits au compte de l'assuré, de la durée de la période cotisable et de l'âge auquel la rente est liquidée. Il équivaut à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus soumis à cotisation si la rente est demandée à 65 ans. Le montant maximal mensuel en 2009 est de 908,75 CAD.

La période cotisable débute en 1966 ou à l'âge de 18 ans pour les personnes qui avaient moins de 18 ans en 1966. Elle se termine au moment de la demande de pension.

Régimes complémentaires de retraite

Les régimes complémentaires sont en général mis en place par l'employeur. Dans les régimes privés traditionnels ou fonds de pension, les cotisations des employeurs et des participants, ainsi que les revenus qui en résultent, servent à verser les prestations et les remboursements auxquels les participants ont droit.

Pour participer à ces régimes, il faut faire partie d'une catégorie de salariés pour laquelle il existe un régime dans l'entreprise et il faut, durant l'année qui précède, avoir gagné un revenu annuel correspondant à 40 % des gains maximum admissibles, ou avoir travaillé pendant au moins 700 heures. Le régime peut couvrir tous les salariés de l'entreprise ou seulement certaines catégories. L'adhésion au régime peut être facultative ou obligatoire.

Dans les régimes à cotisations définies, le montant des cotisations à verser est fixé à l'avance et le montant de la rente correspond à la somme accumulée sur le compte. Dans ces types de régimes, les risques liés à la fluctuation du rendement est assurée par les participants. L'engagement de l'employeur se limite à la cotisation qu'il est tenu de verser. Au moment de la retraite, le solde inscrit au compte est servi en vue de l'achat d'une rente viagère.

Dans les régimes à prestations définies, les participants connaissent à l'avance le montant de leur rente de retraite. Il s'agit, en règle générale, d'un pourcentage du salaire multiplié par le nombre d'années de service reconnues par le régime.

Pension d'invalidité

Conditions

La pension d'invalidité peut être attribuée à l'assuré qui :

- présente une incapacité physique ou mentale, à la fois grave et prolongée, ne lui permettant pas d'exercer un emploi véritablement rémunérateur, c'est-à-dire tout emploi qui permettrait de gagner plus de 13 272 CAD par an (en 2009) ;
- n'a pas atteint l'âge de 65 ans ;
- a cotisé à la RRQ ou au RPC pendant deux des trois dernières années comprises dans la période cotisable ou cinq des dix dernières années de la période cotisable ou
- la moitié du nombre d'années comprises dans la période cotisable, mais pendant au moins deux ans.

Pour pouvoir être déclaré invalide par la régie des rentes, l'assuré doit présenter une incapacité grave et permanente et il doit, en outre, être incapable d'occuper régulièrement un emploi rémunéré. Entre 60 et 65 ans, l'assuré qui a dû quitter son travail habituel pour des raisons de santé et qui n'est plus capable de reprendre ce travail peut être reconnu invalide.

Montant

Le montant de la pension est composé d'une somme au taux uniforme (424,40 CAD) et d'un montant basé sur les gains cotisables égal à 75 % d'une pension de retraite calculée comme si l'intéressé avait atteint l'âge de 65 ans (maximum 1 105,96 CAD).

Si l'invalide a un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, il pourra prétendre à une allocation forfaitaire supplémentaire de 67,95 CAD.

Prestations de survivants

Les survivants peuvent prétendre à trois types de prestations :

- la rente de conjoint survivant ;
- la rente d'orphelins ;
- la prestation décès .

Conjoint survivant

L'assuré décédé doit avoir cotisé auprès d'un régime de pension du Canada (RRQ au RPC) pendant au minimum un tiers de la période cotisable et pendant au moins 3 ans.

Est reconnue comme conjoint survivant la personne qui, au jour du décès du cotisant, est mariée avec ce dernier et n'en est pas légalement séparée de corps ou la personne qui vit maritalement avec le cotisant depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an, s'il existe un enfant né, à naître ou adopté.

Les conjoints du même sexe sont admissibles à la rente de survivants si le décès est survenu à partir du 4 avril 1985.

Montant

Le montant de la rente de survivant varie en fonction des cotisations versées au régime par l'assuré décédé, de l'âge du conjoint survivant, de sa situation de famille (enfant à charge ou pas), de sa capacité de travail, des avantages personnels d'invalidité ou de vieillesse dont il peut bénéficier.

Âge	Situation	Montant maximum / mois
Moins de 45 ans	Sans enfant à charge	449,47 CAD
Moins de 45 ans	Avec enfant à charge	734,82 CAD
Moins de 45 ans	Invalide	765,18 CAD
Entre 45 et 64 ans		765,18 CAD
65 ans et plus	Sans rente personnelle	545,25 CAD

La pension de conjoint survivant n'est pas supprimée en cas de remariage. Toutefois, il ne peut y avoir cumul de deux ou plusieurs pensions de survivants.

Orphelins

L'enfant à charge du conjoint survivant pourra prétendre jusqu'à l'âge de 18 ans à une allocation forfaitaire fixe de 67,95 CAD par mois.

Prestations de décès

La prestation est attribuée sur production des pièces justificatives de la personne qui a acquitté les frais funéraires jusqu'à concurrence du montant de ces frais pourvu que la demande soit faite dans les 60 jours qui suivent le décès.

Après 60 jours, si aucune demande n'a été présentée, la prestation de décès est attribuée aux héritiers dans un délai de 5 ans suivant la date du décès. A défaut d'héritiers, elle est versée au conjoint survivant ou à ses descendants. Lorsque le cotisant ne laisse ni conjoint ni descendant, l'allocation est servie aux ascendants.

Montant

La prestation est d'un montant unique de 2 500 CAD, quels que soient les revenus antérieurs.

Répartition des crédits de pension

En cas de dissolution du mariage ou de la séparation de conjoints de fait, les crédits de pension acquis durant la vie de couple sont automatiquement divisés entre les deux conjoints, même si l'un des conjoints n'a versé aucune cotisation. En général, les crédits de l'un des conjoints (revenu inférieur) sont augmentés d'un montant qui est soustrait des crédits de l'autre conjoint (revenu supérieur).

Assurance accidents du travail et maladies professionnelles

L'indemnisation des accidents du travail est effectuée dans le cadre du régime de santé et de sécurité du travail administré par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST). Ce programme protège les membres de la population active et leurs personnes à charge contre la perte de salaire due à des accidents du travail ou des maladies professionnelles et leur fournissent une aide pour leurs dépenses médicales et autres frais. Des précisions complémentaires peuvent être obtenues en consultant le site Internet de la CSST (www.csst.qc.ca/portail/fr/).

Financement

Le système est entièrement financé par les employeurs. Les contributions des industries sont déterminées d'après les risques possibles, le nombre d'employés et le salaire des travailleurs. La CSST établit les taux.

Soins médicaux

Tous les frais médicaux liés à un accident du travail sont à la charge de la CSST. Celle-ci rembourse, sur présentation des reçus, les médicaments, les frais d'hospitalisation et les coûts de prothèse.

Prestations en espèces

Le jour de l'accident est payé par l'employeur et reste à sa charge. Les 14 jours suivants sont également versés par l'employeur, qui en obtient le remboursement par la CSST.

A compter du 15^{ème} jour d'arrêt et tant que la blessure n'est pas guérie et aussi longtemps que la réadaptation est nécessaire, la CSST verse l'indemnité journalière.

Montant

L'indemnité journalière est égale à 90 % du salaire net, dans la limite du maximum assurable.

En cas de reprise d'activité, si le travailleur ne peut pas occuper le même emploi qu'avant l'accident et perçoit un salaire moins élevé, la CSST verse un complément différentiel.

Réadaptation et retour au travail

Un plan de réadaptation individualisé est élaboré pour chaque travailleur accidenté. Ce plan comporte des mesures de réadaptation physique, sociale ou professionnelle.

Durant la réadaptation, les indemnités journalières continuent à être servies à condition que le travailleur collabore activement au plan de réadaptation.

Le travailleur qui redevient capable de travailler doit être réintégré par son employeur.

Montant forfaitaire pour les dommages corporels

L'indemnité forfaitaire varie selon la gravité de l'atteinte à la santé et l'âge du travailleur.

Survivants

En cas de décès, le conjoint et les personnes à charge du travailleur ont droit à des indemnités.

Le conjoint perçoit tout d'abord, sous forme d'une rente mensuelle, une indemnité égale à 55 % du revenu net du travailleur dans la limite du maximum assurable. La rente est versée pendant une période qui varie de un à trois ans en fonction de l'âge du conjoint. A la fin de cette période, il reçoit un montant forfaitaire qui varie entre 94 569 CAD et un maximum de 189 138 CAD.

La somme de 2 836 CAD est versée pour les frais funéraires et le conjoint reçoit 1 891 CAD pour les autres dépenses. Le montant de l'indemnité versée au père ou à la mère du travailleur décédé sans avoir de personne à charge s'élève à 5 675 CAD pour chacun d'entre eux.

Les enfants mineurs reçoivent une rente de 474 CAD par mois jusqu'à leur majorité. A 18 ans, un montant forfaitaire de 17 026 CAD est versé s'ils sont toujours étudiants.

Assurance emploi

Le régime d'assurance emploi relève d'un programme fédéral qui assure une assistance temporaire aux chômeurs pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi ou perfectionnent leurs compétences. Elle vient également en aide aux travailleurs malades. À côté du programme fédéral, la province du Québec accorde un certain nombre de prestations qui viennent en complément du programme fédéral.

Sont assurés obligatoirement à l'assurance emploi, ceux qui occupent un emploi de plus de quinze heures par semaine.

Financement

Ce programme est financé par les cotisations de l'employeur et de l'employé et par les contributions du gouvernement fédéral.

Le maximum de la rémunération annuelle assurable est fixé à 42 300 CAD en 2009. Le taux de cotisation est fixé à 1,38 % pour le salarié et à 1,93 % pour l'employeur, dans la limite du salaire cotisable mentionné ci-dessus.

Prestations

Il existe deux types de prestations d'assurance emploi :

Les prestations ordinaires

Ces prestations sont versées aux personnes :

- qui sont au chômage parce qu'elles ne peuvent pas trouver un travail ;
- qui ont subi un arrêt de " rémunération ", c'est-à-dire qui ont été sans travail et sans rémunération pendant au moins sept jours consécutifs ;
- et qui ont occupé un emploi assurable pendant un certain nombre d'heures au cours de la période de référence. Le nombre nécessaire d'heures d'emploi assurable dépend du taux de chômage dans la région où le requérant réside. Ainsi, selon ce taux, le nombre d'heures d'emploi assurable variera entre 420 et 700 heures. La durée de service des prestations dépend de la durée de travail antérieure et du taux de chômage dans la région où les prestations sont demandées.

Le montant des prestations de chômage représente 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable des 26 dernières semaines et s'élève au maximum à 447 CAD par semaine. Les prestations de chômage, quel que soit leur genre, ne sont versées qu'après une période d'attente non rémunérée de deux semaines.

Les prestations spéciales

Les prestations spéciales concernent les prestations qui peuvent être servies en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou une blessure. Elles peuvent également être versées aux personnes qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour prodiguer des soins à un membre de leur famille gravement malade.

Pour obtenir des prestations spéciales, il faut avoir cumulé 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de la période de prestations.

Le montant des prestations spéciales représente 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable des 26 dernières semaines et s'élève au maximum à 447 CAD par semaine. Les prestations spéciales, quel que soit leur genre, ne sont versées qu'après une période d'attente non rémunérée de deux semaines.

Prestations de maladie

Les prestations de maladie peuvent être servies pendant une période maximale de quinze semaines à la personne qui doit arrêter de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.

Prestations de congé pour soins de compassion

Ces prestations peuvent être servies pendant une période maximale de six semaines à la personne qui doit s'arrêter de travailler temporairement pour donner des soins à un membre de sa famille.

Lorsque l'assuré peut recevoir plus d'un type de prestations sociales, la période maximale d'indemnisation est fixée à cinquante semaines.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Ce régime, en vigueur depuis le 1er janvier 2006, a été mis en œuvre afin de permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Il vise à soutenir financièrement les nouveaux parents, à les encourager à avoir des enfants et à les aider à se consacrer à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie.

Les cotisations de l'assurance parentale du régime québécois (RQAP) couvrent les prestations de maternité, paternité, parentale et d'adoption et sont perçues par le Revenu du Québec. Elles s'élèvent à 0,677 % pour les employeurs et 0,484 % pour les salariés pour un revenu maximal assurable de 62 000 CAD.

Pour bénéficier du RQAP, il faut être parent d'un enfant né ou adopté le ou après le 1er janvier 2006, résider au Québec, avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de son revenu habituel, avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 CAD au cours des 52 dernières semaines et verser les cotisations.

Les parents admissibles à cette prestation peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier. S'ils optent pour le régime de base ils seront indemnisés pendant une plus longue période, mais le montant de la prestation sera moins

élevé, alors que s'ils optent pour le régime particulier, la durée de versement de la prestation sera plus courte, mais son montant plus élevé. La prestation est versée sans aucun délai de carence.

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
	Durée en % du revenu semaines	Durée en % du revenu semaines
Maternité	18 70 %	15 75 %
Paternité	5 70 %	3 75 %
Parentales	7 70 %	25 75 %
	+ 25 55 %	
Adoption	12 70 %	28 75 %
	+ 25 55 %	

Les prestations de paternité sont des prestations du régime québécois. Elles sont versées au père à l'occasion de la naissance d'un enfant. Si le père ne s'en prévaut pas, il ne peut pas les transférer à la mère. La durée des prestations de paternité est de 5 semaines en régime de base au taux de 70 % et de 3 semaines en régime particulier au taux de 75 %.

Les prestations parentales et les prestations d'adoption peuvent être prises par l'un ou l'autre des parents simultanément ou successivement.

Le régime québécois d'assurance parentale prévoit une majoration des prestations pour les familles à faible revenu (< à 25 921 CAD).

Les prestations familiales

Depuis le 1er janvier 2005, la nouvelle mesure de soutien aux enfants remplace les prestations familiales, le crédit d'impôts non remboursable pour enfants à charge et la réduction d'impôts à l'égard de la famille.

Le soutien aux enfants administré par la régie des rentes du Québec est un crédit d'impôt remboursable versé directement aux familles. Cette aide financière s'adresse directement à toutes les familles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Elle comprend deux volets :

- le paiement de soutien aux enfants ;
- le supplément pour enfant handicapé.

Soutien aux enfants

Il s'agit d'une aide universelle gouvernementale versée à toutes les familles qui ont des enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Le montant de la prestation est variable d'une famille à l'autre car il tient compte du revenu familial net, du nombre d'enfants et du type de famille (monoparentale ou non). Pour bénéficier de cette prestation, il faut avoir un enfant à charge de moins de 18 ans, résider au Québec et avoir produit une déclaration de revenus au Québec.

Nombre d'enfants	Montant maximum / an	Montant minimum / an
1 enfant	2 166 CAD	608 CAD
2 enfants	3 249 CAD	1 169 CAD
3 enfants	4 332 CAD	1 730 CAD

4 enfants	5 955 CAD	2 291 CAD
Par enfant supplémentaire	1 623 CAD	561 CAD
Supplément famille monoparentale	758 CAD	304 CAD

Le montant du soutien aux enfants diminue progressivement à partir d'un seuil de revenu fixé à 32 696 CAD pour les familles monoparentales et à 44 599 CAD pour les familles biparentales.

Supplément pour enfant handicapé

Le supplément pour enfant handicapé est versé pour aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental est important. Le montant de la prestation est le même pour tout enfant reconnu handicapé par la Régie des rentes, quel que soit le revenu familial ou le handicap.

Pour en bénéficier, il faut avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, dont le handicap physique ou mental limite de manière importante ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins un an. L'importance du handicap est évaluée par l'équipe médicale de la Régie des rentes du Québec. Le montant de la prestation est fixé à 171 CAD par mois. La prestation est versée quatre fois par an (en janvier, avril, juillet et octobre).

Le montant du soutien aux enfants diminue progressivement à partir d'un seuil de revenu fixé à 35 000 \$ pour les familles monoparentales et à 45 000 \$ pour les familles biparentales.

Des précisions complémentaires peuvent être obtenues en consultant le site Internet de la Régie des rentes du Québec (www.rrq.gouv.qc.ca).

Prestations d'aide sociale

Personnes âgées

Dans le cadre du programme fédéral de soutien de revenu, un supplément de revenu garanti (SRG) peut être attribué à des pensionnés de la sécurité de la vieillesse dont les revenus, autres que la pension de la SV, sont faibles ou nuls. Ils peuvent, sur demande annuelle, recevoir le montant total ou partiel du SRG. Cette prestation n'est servie qu'aux personnes résidant au Canada.

Il existe deux taux de supplément de revenu. Le premier vise les personnes seules (veuves, divorcées, séparées ou célibataires), ainsi que les pensionnés mariés dont les conjoints ne sont admissibles ni à la sécurité de la vieillesse, ni à l'allocation au conjoint. L'autre taux s'applique aux couples mariés dont les deux conjoints sont pensionnés.

Aide au logement pour les personnes âgées

Les résidents au Québec âgés de 55 ans et plus, propriétaires ou locataires, peuvent prétendre, sous conditions de ressources, à une allocation logement différentielle.

Crédit d'impôt pour maintien à domicile

Les résidents du Québec âgés de 70 ans et plus peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour des dépenses d'aide à domicile. Les services doivent être rendus ni par le conjoint, ni par une personne à charge.

Famille

Remboursement d'impôts fonciers

Les résidents au Québec peuvent demander un crédit sur leur formulaire provincial de déclaration d'impôts sur les revenus. Les locataires, comme les propriétaires, peuvent, sous conditions de ressources, bénéficier de remboursement.

Solidarité sociale

A compter du 1er janvier 2007, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles introduit deux programmes d'aide financière de dernier recours :

- le programme d'aide sociale qui vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas d'inaptitude au travail ;
- le programme de solidarité sociale qui vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent une inaptitude au travail. Un rapport médical doit attester que l'état physique ou mental de la personne est affecté significativement pour une durée permanente ou indéfinie.

L'aide financière allouée prend en compte, pour son calcul, les revenus ainsi que les biens immobiliers et mobiliers.

Dernière mise à jour : 05/05/2009.

Convention de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

Entente en matière de sécurité sociale

L'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec, signée à Paris le **17 décembre 2003**, est entrée en vigueur le **1er décembre 2006** (décret n°2007-215 paru au Journal officiel du 21 février 2007).

Cette Entente, conclue pour une durée indéterminée, abroge et remplace l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec signée le 12 février 1979, ainsi que les avenants des 5 septembre 1984 et 19 décembre 1998, à l'exception de son article 16 pour les cas visés au paragraphe 6 de l'article 59 de la nouvelle Entente.

Les modalités d'application de cette Entente sont fixées par l'arrangement administratif général signé le 17 décembre 2003 à Québec et le 30 décembre 2003 à Paris et dans l'arrangement administratif complémentaire des 19 et 26 octobre 2004.

Vous pouvez consulter ces textes sur les sites Internet suivants :

- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ (Entente, arrangement administratif général et arrangement administratif complémentaire) ;
- Le service public de la diffusion du droit : www.legifrance.gouv.fr/ Rubrique " recherche d'un JO depuis 1990 " (Entente).

Territoires visés (article 1er)

En ce qui concerne la France, il s'agit des départements européens et d'outre mer et, pour le Québec, du territoire québécois.

Personnes concernées (article 3)

L'Entente s'applique aux personnes suivantes, **quelle que soit leur nationalité**, résidant légalement au Québec ou en France :

- personnes exerçant une activité salariée ou non salariée au Québec ou en France, ainsi que leurs personnes à charge ;

- fonctionnaires, ainsi que leurs personnes à charge ;
- pour l'application du chapitre relatif à l'assurance maladie maternité, toute autre personne assurée ;
- assurés volontaires pour les risques vieillesse et accidents du travail.

Exportation des prestations (article 5)

Un article général prévoit l'exportation des prestations acquises en vertu de la législation de l'une des parties contractante.

Branches de la protection sociale faisant l'objet d'une coordination

Toutes les branches d'assurance font l'objet d'une coordination dans l'Entente franco-qubécoise. Le séjour temporaire est limité au séjour de l'assuré qui réside sur le territoire d'une des parties et qui retourne temporairement dans son pays d'origine (il s'agit de l'assuré du régime français, ressortissant canadien qui résidait au Québec avant son départ pour la France et qui n'a pas acquis la nationalité française et du ressortissant français assuré au Québec qui n'a pas acquis la nationalité canadienne). En matière de prestations familiales, l'Entente ne prévoit pas le service de prestations conventionnelles aux enfants du travailleur qui ne résident pas avec ce dernier dans l'État de travail.

Assujettissement (articles 6 à 13)

Sauf dispositions contraires, la personne qui exerce une activité salariée ou non salariée en France ou au Québec est soumise à la législation de la Partie où est exercée l'activité professionnelle (article 6).

Il existe des dérogations à cette règle :

- Le travailleur qui exerce une activité non salariée en France ou au Québec et qui effectue pour son compte sur le territoire de l'autre Partie et **pour une durée ne pouvant excéder 1 an** une prestation de services en rapport avec l'activité qu'il exerce habituellement reste soumis à la législation de la Partie d'origine. Si l'activité exercée sur le territoire de l'autre Partie est considérée comme une activité salariée, la durée de cette activité ne peut dépasser 3 mois (article 7).
- Le travailleur salarié détaché par son employeur sur le territoire de l'autre Partie pour y travailler reste soumis à la législation de la Partie où s'exerce habituellement son activité, à condition que la durée du détachement **n'excède pas 3 ans** et que ce travailleur ne soit pas envoyé en remplacement d'un autre arrivé au terme de la période de son détachement. Cette durée initiale est prorogable (article 8).
- En cas de double activité exercée sur le territoire des deux Parties au cours d'une même année civile, le travailleur est soumis simultanément aux législations de chacune des Parties. Il peut s'agir soit d'une activité salariée sur le territoire d'une Partie et d'une activité non salariée sur le territoire de l'autre Partie, soit d'une activité non salariée sur le territoire des deux Parties. Exception : le travailleur salarié sur le territoire d'une Partie qui va exercer, **pour une période inférieure à 3 mois**, une activité non salariée sur le territoire de l'autre Partie y est exempté de cotisations pour cette activité (article 9).
- Le personnel navigant d'une entreprise de transports aériens internationaux de passagers ou de marchandises est soumis à la législation de la Partie sur le territoire de laquelle l'entreprise ou sa succursale ou sa représentation permanente est établie. Exception : assujettissement à la législation de la Partie sur le territoire duquel le travailleur réside et travaille principalement, quand bien même son employeur n'y aurait ni son siège, ni de succursale, ni de représentation permanente (article 10).
- Les personnes qui travaillent à bord d'un navire relèvent de la législation de la Partie dont le navire bat pavillon (article 11).
- La personne occupant un emploi d'Etat pour l'une des Parties et qui effectue un travail sur le territoire de l'autre Partie n'est soumise qu'à la législation de la Partie d'envoi. Sont visés, pour la France, les fonctionnaires, les militaires et les personnels assimilés, ainsi que le personnel salarié au service d'une administration publique française et qui, affecté sur le territoire du Québec, reste soumis au régime de sécurité sociale français. La personne résidant sur le territoire d'une Partie et y occupant un emploi d'Etat pour le compte de l'autre Partie est soumise, pour cet emploi, à la législation du lieu de résidence (article 12).

Dans les cas décrits ci-dessus, les institutions de la Partie dont la législation demeure applicable délivrent à la demande de l'employeur ou du travailleur non salarié, un " certificat d'assujettissement " attestant que le travailleur intéressé demeure soumis à cette législation. En France, ce certificat est délivré par la caisse dont relève le travailleur ou, en ce qui concerne les salariés du régime général, par la caisse dans la circonscription de laquelle se trouve l'employeur.

Vieillesse et survivants (articles 14 à 19)

Le chapitre vieillesse concerne les travailleurs salariés et non salariés. Les règles de coordination ne s'appliquent pas aux régimes spéciaux de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

En cas de besoin, il est possible de tenir compte des périodes d'assurance accomplies, dans un régime général ou spécial, sous la législation de l'autre Partie. Les périodes qui se superposent ne sont comptées qu'une seule fois. A noter que l'institution québécoise ne tient compte que des périodes accomplies à compter du 1er janvier 1966. Cette règle ne s'applique pas toujours aux régimes spéciaux (article 16).

Chaque institution compétente rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Au moment de la liquidation de la pension, chaque institution procède à un double calcul. Elle détermine le montant de la pension nationale en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation. Elle totalise ensuite les périodes accomplies sous sa législation et celles accomplies sous la législation de l'autre Partie. Elle détermine une pension théorique selon la législation qu'elle applique comme si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies sous sa législation. Elle proratisé cette pension théorique en fonction des périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes accomplies sous les législations des deux Parties. Elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

Les règles applicables pour la liquidation des pensions personnelles sont applicables aux pensions de survivants.

Invalidité (articles 20 à 22)

L'assurance invalidité vise les travailleurs salariés et non salariés. Les régimes spéciaux des fonctionnaires sont exclus de la coordination invalidité.

La pension d'invalidité est liquidée conformément à la législation dont relevait l'intéressé au moment où est survenue l'invalidité. En cas de besoin, il est possible de tenir compte des périodes d'assurance accomplies sur le territoire de l'autre Partie. La charge de la pension est répartie entre les institutions des deux Parties au prorata des périodes d'assurance accomplies sous chacune des législations.

Si l'institution qui applique la législation dont relevait l'intéressé au moment de la survenance de l'invalidité oppose un refus à la demande de pension, elle transmet le dossier accompagné des pièces médicales dont elle dispose à l'institution de l'autre Partie qui examine les droits au regard de sa législation, compte tenu de la totalisation des périodes d'assurance, y compris celles accomplies en dernier lieu sous la législation de l'institution qui a refusé la pension. Si un droit est ouvert, l'institution qui assure le service de la prestation répartit la charge de celle-ci au prorata des périodes d'assurance accomplies sous chacune des législations.

Maladie maternité (articles 23 à 30)

Afin de permettre au nouvel assuré de bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité dès son arrivée, il est possible de totaliser les périodes d'assurance accomplies sous la législation d'une des Parties pour l'ouverture des droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité dans le nouveau pays d'emploi (article 23). Pour justifier des périodes précédemment accomplies, vous devez vous procurer, auprès de l'institution compétente, une "

attestation des périodes d'assurance liées à l'emploi ou à la résidence en matière d'assurance maladie, maternité, décès ".

Le passage d'une législation à une autre vise la situation d'une personne assurée sur le territoire d'une des Parties et qui quitte ce territoire pour exercer une activité salariée ou non salariée, ou résider, sur le territoire de l'autre Partie. Ces dispositions s'appliquent également aux personnes à charge qui accompagnent ou rejoignent la personne assurée, sous réserve qu'elles disposent, avant leur départ, d'un droit aux prestations sur le territoire de la Partie qu'elles quittent (article 24). Pour bénéficier des prestations en nature au Québec, vous devez vous faire inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et présenter les documents justifiant de votre statut d'immigration au Québec, le cas échéant un justificatif de domicile, ainsi qu'une " attestation des périodes d'assurance liées à l'emploi ou à la résidence en matière d'assurance maladie, maternité, décès ".

En cas de soins médicaux immédiats lors d'un séjour temporaire de la personne assurée ou de ses personnes à charge dans son pays d'origine, les prestations en nature sont servies par l'institution du lieu de séjour pour le compte de l'institution d'affiliation (article 25). Vous devez présenter à l'institution du lieu de séjour une attestation de droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. Cette attestation est établie pour une période maximale de trois mois qui débute à la date initiale des soins. Cette attestation est prorogeable pour une nouvelle période de 3 mois sous certaines conditions.

Transfert de résidence en cours de traitement ou d'indemnisation : sont visés par l'article 26 les personnes assurées au titre d'une activité professionnelle, les chômeurs indemnisés ou l'un de leurs ayants droit, admis au bénéfice des prestations maladie et maternité de l'institution d'affiliation et qui séjournent sur le territoire de l'autre Partie pour une durée limitée (3 mois avec possibilité de prolongation). Ces personnes conservent le bénéfice de ces prestations pendant le séjour sur le territoire de l'autre Partie, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'institution d'affiliation. Vous devez présenter à l'institution du lieu de séjour une attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. Vous devez demander, avant votre départ, cette attestation auprès de l'institution d'affiliation.

Concernant les travailleurs détachés, le personnel des transports aériens internationaux et les agents au service d'un État, les prestations en nature sont servies pour le travailleur ou ses ayants droit au choix de l'intéressé, soit par l'institution du lieu de séjour pour le compte de l'institution d'affiliation, soit directement par l'institution d'affiliation. Les prestations en espèces sont versées directement par l'institution d'affiliation (article 28). Lorsque les prestations en nature sont servies par l'institution du lieu du séjour, le travailleur doit présenter à cette institution un " certificat d'assujettissement ". Au Québec, ce certificat est présenté à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Lors de son inscription, cette personne peut adhérer au régime général d'assurance médicaments, sans verser de prime, si elle fait la preuve qu'elle n'a accès au Québec à aucun régime d'assurance collectif prévoyant le remboursement des frais relatifs aux médicaments.

Les personnes à charge d'un assuré qui résident ou qui retournent résider sur le territoire de la Partie autre que celle où est affilié l'assuré ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité dans leur État de résidence (article 29).

Le titulaire de pension ou de rente bénéficie des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité servies par l'institution du lieu de résidence avec, le cas échéant, application des dispositions de l'article 24 concernant le passage d'une législation à une autre (article 30).

Décès (articles 31 et 32)

Un décès survenu sur le territoire de la Partie autre que celui d'affiliation est présumé être survenu sur le territoire où la personne est assurée. Il peut être fait appel à la totalisation des périodes d'assurance pour l'ouverture des droits.

Accidents du travail et maladies professionnelles (articles 33 à 43)

Les prestations en nature sont servies par l'institution de la nouvelle résidence ou du lieu de séjour dans les cas suivants :

- accident survenu dans l'État de séjour aux travailleurs visés aux articles 7 à 13 (détachés, personnel navigant des

entreprises de transports aériens internationaux, personnels au service d'un État affectés dans l'autre Etat, personnes travaillant à bord d'un navire) (article 34) ;

- transfert de résidence de la victime pendant la période d'incapacité temporaire, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'institution d'affiliation (article 35). Cette autorisation n'est valable que pour une durée limitée ;
- rechute de l'accident du travail après un transfert de résidence sur le territoire de la Partie autre que celui où la personne est assurée, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de l'institution d'affiliation (article 36).

Les prestations en espèces sont servies par l'institution d'affiliation.

Lorsque la victime d'une maladie professionnelle a exercé, sur le territoire des deux Parties, un travail susceptible de provoquer cette maladie, les droits de la victime ou de ses survivants sont examinés exclusivement au regard de la législation de la Partie sur le territoire de laquelle le travail en cause a été exercé en dernier lieu, et sous réserve que l'intéressé remplisse les conditions prévues par cette législation (article 42).

L'article 43 fixe les règles applicables en cas d'aggravation d'une maladie professionnelle déjà indemnisée par l'une des Parties alors que la victime réside sur le territoire de l'autre Partie.

Prestations familiales (articles 47 et 48)

Les enfants à charge du travailleur qui l'accompagnent sur le territoire d'une des Parties bénéficient des prestations familiales prévues par la législation de cette Partie dès leur arrivée.

Les personnes visées aux articles 7, 8, 12 et 13 (détachés, personnel navigant des entreprises de transports aériens internationaux, le personnel au service d'un État affectés dans l'autre Etat) bénéficient pour les enfants qui les accompagnent dans l'État de détachement des prestations familiales mentionnées dans l'arrangement administratif. Il s'agit pour la France des allocations familiales et l'allocation pour jeune enfant dans sa partie versée jusqu'aux trois mois de l'enfant.

Protocole d'entente (élèves, étudiants et coopérants)

Le Protocole d'Entente du 19 décembre 1998 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération est **entré en vigueur le 1er juillet 2000** en ce qui concerne les dispositions relatives à l'assurance maladie maternité et **le 1er janvier 2001** en ce qui concerne les dispositions relatives à l'assurance accidents du travail et maladie professionnelle (décret n° 2002-1075 paru au Journal officiel du 10 août 2002).

Ce protocole a été modifié par l'avenant du 17 décembre 2003 (décret n° 2007-217 paru au Journal officiel du 21 février 2007), **entré en vigueur le 1er décembre 2006**.

Les modalités d'application de ce protocole sont fixées par les arrangements administratifs des 21 décembre 1998 et 31 mai 2000.

Vous pouvez consulter ces textes sur les sites Internet suivants :

- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ (Protocole et arrangements administratifs) ;
- Le service public de la diffusion du droit : www.legifrance.gouv.fr/ Rubrique " recherche d'un JO depuis 1990 " (Protocole et avenant).

Territoires visés (article 1)

Pour la France, il s'agit des départements européens et d'outre mer et, pour le Québec, du territoire québécois.

Personnes concernées

Il s'agit des élèves, des étudiants, des stagiaires non rémunérés, des participants à la coopération franco-québécoise, de nationalité française, de nationalité canadienne assurés d'un régime québécois, ainsi que les ayants droit des personnes précitées.

Assujettissement

Pour le Québec : assurance maladie et hospitalisation, assurance médicaments (dans certains cas) et assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour la France : assurance maladie et maternité et assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

But de l'accord

Le Protocole permet aux élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés et participants aux actions de coopération entre la France et le Québec d'être dispensés d'affiliation dans la province ou l'État d'accueil, tout en leur permettant de bénéficier des prestations en nature pour les soins reçus sur ce dernier territoire. Les prestations ainsi servies font l'objet d'un remboursement de la part des institutions d'affiliation des intéressés.

Assurance maladie maternité

Les prestations en nature de l'assurance maladie et maternité sont servies, pour le compte de l'institution d'affiliation, par l'institution, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, du territoire où sont poursuivies les études, où se déroule le stage obligatoire non rémunéré, où a lieu l'échange d'étudiants entre établissements, où se trouve le participant à la coopération.

Il existe des dispositions spécifiques en cas de grossesse lorsqu'il est établi que le déplacement de la personne visée dans l'accord est de nature à compromettre son état de santé.

Accidents du travail et maladies professionnelles

La couverture du risque accident du travail et maladie professionnelle est assurée aux étudiants qui poursuivent leurs études sur l'un des deux territoires et qui, dans le cadre de ces études, sont amenés à effectuer un stage obligatoire non rémunéré. Les prestations en nature de l'assurance accident du travail sont servies par l'institution du territoire où se déroule le stage et les prestations en espèces par l'institution du territoire de l'établissement d'enseignement sur le territoire d'affiliation.

Dernière mise à jour : 23/01/2008.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- [la Caisse des Français de l'étranger](#), organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- [la CRE et l'IRCAFEX](#). Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- [le GARP](#) (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et le Canada ont signé à Paris le 2 mai 1975 une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. Cette convention est **entrée en vigueur le 29 juillet 1976** et a été publiée au Journal officiel du 10 octobre 1976 (décret n° 76-917 du 24 septembre 1976).

Elle a été modifiée par deux avenants :

- **un premier avenant** signé à Ottawa le 16 janvier 1987, **entré en vigueur le 1er octobre 1988** et publié au Journal officiel du 13 octobre 1988 (décret n°88-967 du 11 octobre 1988) ;
- **un deuxième avenant** signé à Ottawa le 30 novembre 1995, **entré en vigueur le 1er septembre 1998** et publié au Journal officiel du 16 septembre 1998 (décret n°98-823 du 9 septembre 1998).

Vous trouverez une analyse de la convention fiscale entre la France et le Canada au chapitre "fiscalité" du portail pays sur le Canada.

Par ailleurs, la France et le gouvernement de Québec ont signé le 1er septembre 1987 à Québec une **entente fiscale** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Cette entente a été publiée au Journal officiel du 29 octobre 1988 (décret n°88-1008 du 25 octobre 1988) et **est entrée en vigueur le 19 septembre 1988**. Elle a été modifiée par un avenant signé à Paris le 3 septembre 2002 qui est entré en vigueur le 1er août 2005 (décret n°2005-1080 du 23 août 2005 publié au Journal officiel du 1er septembre 2005).

Vous pouvez consulter les textes consolidés de la convention et de l'entente sur le site Internet des impôts : www.impots.gouv.fr/ Rubrique " documentation > international ".

Vous pouvez obtenir des informations précises sur son application auprès :

- **du Centre des impôts des non-résidents**
TSA 10010 - 10 rue du Centre - 93465 Noisy le Grand cedex
Téléphone : 01 57 33 83 00 - Télécopie : 01 57 33 83 50
Courriel : nonresidents@dgi.finances.gouv.fr
- **de l'Attaché fiscal pour le Canada en résidence à Washington**
4101 Reservoir Road - NW Washington DC 20007
Téléphone : (202) 944-6391 - Télécopie : (202) 944-6373
Courriel : impots@missioneco.org
Internet : <http://fr.ambafrance-us.org/> Rubrique " l'ambassade > les services > service fiscal ".

Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions de cette entente **concernant les particuliers**.

Champ d'application de l'entente

Personnes et impôts visés (articles 1 et 2)

L'entente s'applique aux personnes qui ont le statut de résident en France ou au Québec ou dans les deux territoires à la fois (article 1).

L'article 2 précise, pour la France et le Québec, les impôts qui sont visés par l'entente.

Domicile fiscal (article 4)

L'article 4, paragraphe 1, précise que l'expression " résident d'une Partie contractante " désigne toute personne qui, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue, est assujettie à l'impôt dans cette Partie.

Le paragraphe 2 de l'article 4 énumère les critères subsidiaires permettant de résoudre les cas de double résidence si le critère de l'assujettissement à l'impôt n'est pas suffisant. Ces critères sont appliqués dans l'ordre suivant :

- le foyer d'habitation permanent ;
- à défaut, le lieu où se trouve le centre des intérêts vitaux (le territoire où les liens personnels et économiques sont les plus étroits) ;
- à défaut, le lieu de séjour habituel ;
- à défaut, l'Etat dont la personne possède la nationalité.

Si une personne possède à la fois la nationalité française et la nationalité canadienne ou si elle ne possède aucune de ces nationalités, la question est tranchée d'un commun d'accord par les autorités des deux Parties contractantes.

Règles d'imposition

Revenus immobiliers (article 6)

Ces revenus sont imposables dans la Partie contractante où les biens sont situés. Cette règle s'applique également aux revenus provenant de l'exploitation et de la cession de ces biens.

Bénéfices des entreprises (article 7)

Aux termes de l'article 7 de l'entente, les entreprises industrielles et commerciales ne sont imposables que dans la Partie sur le territoire de laquelle se trouve un établissement stable dont la notion est déterminée à l'article 5.

Dividendes (article 10)

Les dividendes payés par une société qui est résidente d'une Partie contractante à une personne résidente dans l'autre Partie contractante sont imposables dans la Partie où le bénéficiaire a sa résidence.

L'article 10 de l'entente ne vise pas les dividendes de source québécoise car seul l'Etat canadien peut imposer à la source ces revenus. Les dividendes de source française sont également imposables en France. Cependant, si la personne physique qui perçoit ces dividendes en est le bénéficiaire effectif, la France les impose à un taux maximum de 15% du montant brut des dividendes.

Les intérêts (article 11)

Les intérêts provenant d'une Partie contractante et payés à une personne résidente dans l'autre Partie contractante sont imposables uniquement dans le territoire où le bénéficiaire a sa résidence.

Les intérêts de source québécoise ne sont pas visés par à l'article 11 de l'entente. Seul l'Etat canadien peut les imposer.

Les intérêts de source française versés à un résident du Québec sont également imposables en France à un taux maximum de 10% du montant brut des intérêts. Les paragraphes 3 et 4 énumèrent les intérêts qui échappent à cette règle. Le Québec les impose également tout en accordant un crédit d'impôt. Ces intérêts sont également imposables par l'Etat canadien.

Redevances (article 12)

Les redevances provenant d'une Partie contractante et payées à une personne résidente de l'autre Partie contractante sont imposables uniquement dans le territoire où le bénéficiaire a sa résidence.

Les redevances de source québécoise ne sont pas visées par l'entente et il revient à l'Etat canadien de les imposer.

Les redevances de source française dont le bénéficiaire effectif est résident du Québec sont également imposables en France à un taux ne pouvant dépasser 10% du montant brut des redevances. Il existe des exceptions à cette règle qui sont énumérées aux paragraphes 3 et 4. Le Québec impose les mêmes redevances et accorde un crédit d'impôt égal à l'impôt prélevé à la source selon les dispositions de l'article 22 paragraphe 2 a) de l'entente. Ces redevances restent également imposables dans l'Etat canadien.

Il existe toutefois une exception à cette règle, notamment en ce qui concerne les redevances de droits d'auteur portant sur la production ou la reproduction d'une oeuvre littéraire, dramatique ou artistique qui sont uniquement imposables au Québec selon les dispositions de l'article 12, paragraphe 3 a) de l'entente.

Ne sont toutefois pas visées par l'exonération de l'impôt français les redevances relatives aux films et oeuvres enregistrées sur film, bande magnéto-scopique ou autre moyen de reproduction destiné à la télédiffusion.

Gains en capital (article 13)

Les gains provenant de la cession de biens, tels que définis aux paragraphes 1 à 3 de cet article, sont imposables dans la Partie contractante où sont situés ces biens.

Les autres biens ne sont imposables que dans la Partie sur le territoire de laquelle réside la personne qui cède ces biens. Cependant, les gains réalisés lors de la cession de ces biens peuvent, sous certaines conditions énumérées au paragraphe 5, être également imposables dans l'autre Partie contractante.

Professions libérales (article 14)

Les revenus provenant de l'exercice d'une profession indépendante ou libérale sont imposables uniquement dans la Partie sur le territoire de laquelle le travailleur est résident.

Si le résident d'une Partie contractante possède de façon habituelle sur le territoire de l'autre Partie contractante une base fixe pour l'exercice de son activité, les revenus imputables à cette base fixe sont imposables dans l'autre Partie contractante où est située cette base fixe.

Salariés (article 15)

Les salaires, traitements et autres rémunérations reçus au titre d'un emploi salarié par le résident d'une Partie contractante ne sont imposables que dans la Partie où est exercée l'activité salariée.

Cependant, les rémunérations perçues par le résident d'une Partie contractante au titre d'un emploi salarié exercé dans l'autre Partie contractante ne sont imposables que dans la Partie où réside le salarié si les trois conditions suivantes sont simultanément réunies :

- le séjour temporaire du salarié dans l'autre Partie contractante n'excède pas au total 183 jours au cours de toute période de douze mois ;
- les rémunérations sont payées par un employeur ou pour le compte d'un employeur qui n'est pas un résident de la Partie sur le territoire de laquelle est exercée l'activité salariée ;
- la charge des rémunérations n'est pas supportée par un établissement stable ou une base fixe que l'employeur a dans la Partie sur le territoire de laquelle est exercée l'activité salariée.

Les revenus professionnels des salariés exerçant à bord d'un navire ou d'un aéronef en trafic international ne sont imposables que dans la Partie où est située la direction effective de l'entreprise.

Artistes et sportifs (article 17)

Les revenus qu'un artiste du spectacle ou un sportif résident d'une Partie contractante tire de ses activités personnelles exercées dans l'autre Partie contractante en tant qu'artiste du spectacle sont imposables dans la Partie où sont exercées ces activités.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'activité exercée dans l'autre Partie est principalement financée par des fonds publics provenant de la Partie dont la personne est résidente. Dans ce cas, les revenus tirés de cette activité sont imposables dans la Partie qui la finance sur fonds publics.

Pensions et rentes (article 18)

Les pensions versées par une partie contractante au titre d'un emploi antérieur à un résident de l'autre Partie ne sont imposables que dans la Partie de provenance des pensions. Cette règle s'applique également aux rentes.

Des dispositions particulières s'appliquent aux pensions et allocations de guerre, lesquelles sont susceptibles d'être exonérées d'impôt.

Les pensions alimentaires ne sont imposables que dans la Partie où le bénéficiaire a sa résidence.

Rémunérations publiques (article 19)

Les salaires et traitements, **autres que les pensions**, payés par une Partie ou l'une de ses collectivités territoriales ou par l'une de leurs personnes morales de droit public à une personne possédant la nationalité de cette Partie au titre de services rendus à cette Partie sont seulement imposables dans cette Partie.

A titre d'exemple, les rémunérations publiques versées par la France à une personne de nationalité canadienne résidente du Québec, au titre de services rendus au Québec, ne sont imposables que dans cette province si le bénéficiaire n'est pas devenu résident du Québec à seule fin de rendre les services.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux rémunérations payées au titre de services rendus dans le cadre d'une activité commerciale ou industrielle exercée par une Partie contractante.

Etudiants, apprentis et stagiaires (article 20)

Les sommes perçues (y compris les bourses d'études) pour couvrir les frais d'entretien, d'études ou de formation ne sont pas imposables dans la Partie contractante sur le territoire de laquelle est effectué le séjour si les conditions suivantes sont remplies :

- la personne doit être ou avoir été résidente de l'autre Partie contractante immédiatement avant de venir séjourner dans la Partie où elle poursuit ses études ou sa formation ;
- le but du séjour doit être uniquement de poursuivre des études ou une formation ;
- les sommes perçues doivent provenir de sources situées en dehors du territoire de séjour.

Imposition de la fortune (article 21 A)

La fortune constituée par des biens immobiliers que possède un résident d'une Partie contractante et qui sont situés dans l'autre Partie contractante est imposable dans la Partie où sont situés ces biens.

La fortune constituée par des actions, parts ou autres droits dans une société dont l'actif est principalement composé de biens immobiliers est imposable dans la Partie où sont situés ces biens.

La fortune constituée par des actions, parts ou autres droits (autres que ceux mentionnés ci-dessus) faisant partie d'une participation substantielle dans une société est imposable dans la Partie où cette société est résidente.

La fortune constituée par des biens mobiliers qui font partie de l'actif d'un établissement stable d'une entreprise ou qui appartiennent à une base fixe pour l'exercice d'une profession libérale est imposable dans la partie où est située cette entreprise ou cette base fixe.

Tous les autres éléments de fortune d'un résident d'une Partie contractante ne sont imposables que dans la Partie de résidence.

Le paragraphe 7 prévoit qu'un citoyen canadien qui n'a pas la nationalité française et qui devient résident de France n'est pas soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison des biens situés hors de France qu'il possède au 1er janvier des cinq premières années suivant l'année civile au cours de laquelle il est devenu résident de France.

Cotisations de retraite (article 28)

Le paragraphe 5 de l'article 28 prévoit que les personnes physiques résidentes de France et expatriées au Québec sont autorisées à déduire au Québec, pendant une durée de 60 mois, les cotisations à une caisse de retraite ou à un fonds de pension français. Cette disposition s'applique également aux résidents du Québec qui s'expatrient en France.

Dernière mise à jour : 12/11/2008.

Présentation

L'impôt fédéral sur le revenu applicable aux personnes physiques résidentes au Canada et au Québec

Le système fiscal canadien comprend essentiellement l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises, ainsi que les taxes à la consommation servant au financement des services publics. En matière d'impôt sur le revenu, la principale loi fédérale est la Loi de l'impôt sur le revenu. En matière de taxes à la consommation, la principale loi est la Loi sur la taxe d'accise. La perception des impôts et l'administration des lois fiscales fédérales est assurée par l'Agence du revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca/).

Le " *British North America Act* " de 1867 a mis en place le régime d'imposition séparée entre l'Etat fédéral et les provinces. Les provinces et territoires possèdent par ailleurs leur propre système fiscal. Les provinces peuvent prélever un impôt supplémentaire sur les personnes physiques et les sociétés. En matière d'impôt sur le revenu, les lois fiscales provinciales renvoient pour l'essentiel à la loi fédérale et la perception des impôts est confiée à l'Agence du revenu du Canada. Le Québec est la seule province à s'être dotée d'une loi de l'impôt sur le revenu (la Loi sur les impôts) et perçoit également lui-même ses impôts et taxes. Les provinces de l'Ontario et de l'Alberta perçoivent leur propre impôt sur le revenu des sociétés.

Les personnes résidentes

L'assujettissement à l'impôt sur le revenu repose sur la notion de résidence. Toute personne, quelle que soit sa nationalité et sous réserve de l'application d'une convention fiscale, est considérée comme ayant sa résidence fiscale au Canada lorsque sa résidence principale ou son domicile permanent est situé au Canada. La durée du séjour sur le territoire canadien est déterminante pour définir la notion de résidence. Ainsi toute personne qui réside au Canada plus de 183 jours au cours d'une même année est considérée comme fiscalement résidente au Canada. Cette règle s'applique également à la province de Québec. Le résident canadien est imposé sur son revenu global, sous réserve de l'application d'une convention fiscale, tandis que la personne non résidente ne sera imposée que sur les revenus perçus au Canada. Cette obligation fiscale est illimitée. La loi distingue les revenus selon leur nature ou leur source et chaque revenu répond à ses propres règles de calcul.

Principales sources du revenu global (en anglais " *income* ") :

- les revenus d'affaires ;
- les revenus immobiliers ;
- les revenus de services ;
- les revenus salariaux y compris les avantages liés à l'emploi.

Tout contribuable peut bénéficier d'un certain nombre de crédits d'impôt. Les principaux crédits sont l'exemption personnelle de base accordée à tous les particuliers, pour les personnes à leur charge, pour les personnes handicapées et pour les impôts payés à l'étranger.

Les personnes non-résidentes

D'une façon générale, les personnes non résidentes qui perçoivent des revenus issus de biens situés au Canada doivent s'acquitter d'un impôt de 25 % applicable sur le montant net des paiements qu'ils perçoivent. Le payeur canadien doit, en principe, effectuer une retenue à la source sur les paiements faits à des non-résidents. Ce taux peut être réduit en application d'une convention fiscale internationale. Dans le cas de paiement de dividendes, il est maintenant prévu dans certains cas qu'aucun impôt ne sera retenu, ni ne sera payable.

Par ailleurs, une personne non-résidente doit s'acquitter de l'impôt au Canada dans les trois cas suivants :

- salaire perçu au Canada ;
- disposition de certains bien dits « biens canadiens imposables » ;
- exploitation d'une entreprise au moyen d'un établissement stable.

Impôts indirects

Le régime des taxes à la consommation au Canada comprend trois catégories de taxes : la taxe sur les produits et services, la taxe de vente au détail et la taxe de vente harmonisée.

Taxe sur les produits et services (TPS) ou " goods and services tax " (GST)

La taxe sur les produits et services est une taxe fédérale de 5% qui s'applique à la plupart des produits et services fournis au Canada. Elle s'apparente à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Toutefois, les provinces de la Nouvelle Écosse, du Nouveau Brunswick et de Terre-Neuve et Labrador ont harmonisé leur taxe de vente provinciale (TVP) avec la TPS pour créer la taxe de vente harmonisée (TVH). La TVH s'applique aux mêmes produits et services que la TPS, mais à un taux de 13 % (5 % attribué à la partie fédérale et 8 % la partie provinciale).

Taxe de vente provinciale (TVP) ou taxe de vente du Québec (TVQ)

La taxe de vente provinciale est une taxe à la consommation perçue par les provinces. Elle s'ajoute à la taxe fédérale. Le taux varie selon les provinces (entre 6,5 et 12%). La plupart des biens vendus ou loués et des services fournis par les entreprises sont soumis à cette taxe, à l'exception de certains produits (denrées alimentaires de base, vêtements pour enfant, l'énergie, etc.).

La taxe de vente du Québec (TVQ) est calculée sur le prix prenant en compte la TPS. Son taux est, par conséquent, plus élevé. Il est actuellement de 7,5% soit une taxe totale de 12,875%.

Pour en savoir plus

- Ministère québécois du revenu : www.revenu.gouv.qc.ca/
- Vous pouvez consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 10/10/2008.

Année fiscale

Pour un particulier, l'année d'imposition correspond généralement à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Pour une entreprise, l'année d'imposition correspond généralement à l'exercice financier. L'année d'imposition couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

Un particulier doit produire sa déclaration de revenus au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'année d'imposition (ou avant le 15 juin si ce même particulier exploite une entreprise individuelle) dans la mesure où il a un revenu imposable. Les sociétés qui résident au Canada sont tenues de produire une déclaration de revenus au plus tard six mois après la fin de leur année d'imposition.

Des pénalités peuvent être infligées en cas de production tardive de la déclaration fiscale ou d'omission d'un ou de plusieurs revenus. Au Canada, la fraude fiscale, y compris le fait de n'avoir pas produit de déclaration fiscale ou de faire de fausses déclarations, est considérée comme un crime. Elle peut être sanctionnée par une amende élevée et une peine d'emprisonnement. Pour prévenir la fraude fiscale, le Canada a mis en place un programme de recoupement des fichiers en collaboration avec les services d'immigration.

Dernière mise à jour : 08/10/2008.

Barème de l'impôt

Impôt fédéral sur le revenu

L'impôt sur le revenu des particuliers est calculé en fonction de taux progressifs, à l'exception de la province de l'Alberta qui a adopté un impôt à taux unique pour l'impôt sur le revenu provincial des particuliers. Certains crédits d'impôt peuvent être demandés afin de réduire le montant de l'impôt à payer. En plus de l'impôt fédéral sur les revenus, vous devez également acquitter l'impôt provincial.

Taux d'imposition fédéral pour 2007

- 15,25% pour un revenu inférieur ou égal à 37 378 CAD
- 22% pour un revenu compris entre 37 378 et 74 357 CAD
- 26% pour un revenu compris entre 74 357 et 120 887 CAD
- 29% pour un revenu supérieur à 118 283 CAD.

Il existe toutefois une imposition minimale (*alternative minimum tax* - AMT) au taux unique de 17% qui est prélevée auprès de tout contribuable après exonération des premiers 40 000 CAD.

Pour en savoir plus sur l'impôt fédéral, vous pouvez consulter le chapitre sur la [fiscalité](#) du portail pays sur le Canada.

Impôt provincial sur le revenu au Québec

Le taux de l'impôt provincial au Québec s'élève en 2007 à :

- 16% pour un revenu inférieur ou égal à 35 500 CAD
- 20% pour un revenu compris entre 35 500 et 75 000 CAD
- 24% pour un revenu supérieur à 75 000 CAD;

Il existe toutefois une imposition minimale " impôt minimum de remplacement (IMR) " au taux unique de 16% qui est prélevée auprès de tout contribuable après exonération des premiers 40 000 CAD.

Les taux 2008 seront disponibles en janvier 2009.

Dernière mise à jour : 08/10/2008.

Quitus fiscal

Le contribuable peut obtenir une attestation fiscale (quitus). Ce document est indispensable lors de la présentation de justificatifs auprès des autorités fiscales du pays dont il devient le résident.

Dernière mise à jour : 08/10/2008.

Solde du compte en fin de séjour

Lors d'un retour définitif en France, il est essentiel de conserver précieusement tous vos documents fiscaux (déclarations, courriers, etc.) en relation avec votre séjour professionnel au Canada ou au Québec, y compris votre numéro d'assurance sociale. Celui-ci est en effet indispensable pour tout contact ultérieur avec l'administration fiscale canadienne.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [l'article correspondant](#) dans le portail pays sur le Canada.

Dernière mise à jour : 08/10/2008.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Les sites Internet de l'Agence du Revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec donnent des informations complètes et détaillées pour aider les personnes à s'acquitter de leurs obligations fiscales. On peut y accéder en choisissant le menu qui correspond à sa situation (particuliers, travailleurs autonomes, entreprises, etc.). Des agents de ces deux administrations sont également à disposition des contribuables et joignables par téléphone tout au long de l'année. Leurs coordonnées sont indiquées sur les sites Internet suivants :

- Agence du Revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca/ Rubrique " contactez-nous "
- Ministère du Revenu du Québec : www.revenu.gouv.qc.ca/ Rubrique " nous joindre ".

Il existe également des services professionnels payants pour vous aider à remplir votre déclaration d'impôt. Vous trouverez leurs coordonnées dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec administrent conjointement un programme de bénévoles, encadrés par le personnel administratif fiscal, pour venir en aide aux personnes ayant besoin d'être assistées pour remplir leur déclaration de revenus simplifiée et qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour recourir à des services privés payants.

Pour connaître les coordonnées de ces comptoirs, consultez le site Internet de Revenu Canada : www.cra-arc.gc.ca/ Rubrique " particuliers > programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt > quand et où obtenir de l'aide ".

Il existe également un bureau international des services fiscaux :

- 2204 Chemin Walkley - Ottawa (ON) K1A 1A8
Téléphone : [1] 800 267 51 77 (depuis le Canada) - [1] 613 954 13 68 (depuis l'étranger)

Dernière mise à jour : 08/10/2008.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102.

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Système éducatif québécois

Le système éducatif québécois se distingue à plusieurs niveaux de celui des autres provinces canadiennes. Il dépend du ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport du Québec (MELS) : www.mels.gouv.qc.ca/.

L'enseignement public au Québec est gratuit de la maternelle au secondaire. Parallèlement au système d'enseignement public, il existe des établissements d'enseignement privés reconnus par le MELS. Il faut cependant s'acquitter de frais de scolarité. Le réseau public est fréquenté par environ 92 % des élèves / étudiants et le réseau privé par 8 %. L'obligation scolaire commence à l'âge de 6 ans et la scolarisation est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Le système éducatif québécois comprend cinq grandes étapes : l'enseignement maternel, primaire, secondaire, collégial et universitaire.

1. **Enseignement maternel et élémentaire** (ou enseignement préscolaire). Il comprend la pré-maternelle et la maternelle et est souvent rattaché aux écoles du primaire. Les enfants scolarisés en maternelle sont âgés en moyenne de 5 ans. A ce jour, la pré-maternelle n'est pas obligatoire, mais la majorité des enfants la fréquente. Sa durée est de deux ans.
2. **Enseignement primaire** : il commence à partir de l'âge de 6 ans. La durée normale du cours primaire est de six années réparties en deux cycles égaux de trois ans. Le MELS impose aux élèves de sixième année un examen de passage pour le secondaire. En cas d'échec, il y a redoublement.
3. **Enseignement secondaire**. L'école secondaire s'étale sur 5 ans et va de la 1ère à la 5ème année (de la sixième à la seconde en France). L'enseignement secondaire est divisé en deux étapes : une formation générale pendant les trois premières années, suivie d'une formation professionnelle (2 ans à partir de la 4ème année). Tous les élèves suivent une formation générale jusqu'à la 3ème ou 4ème année. Ils peuvent ensuite décider de continuer un enseignement général qui les mènera au collège, puis à l'université. Mais ils peuvent aussi opter pour une formation professionnelle de deux ans qu'ils pourront compléter ensuite par trois années collégiales techniques.
4. **Enseignement collégial (enseignement général et professionnel ou CEGEP)** qui correspond, en France, à la première et à la terminale. Le collège dure soit deux ans en vue d'acquérir une formation pré-universitaire, soit trois ans lorsqu'il s'agit d'une formation technique. A l'issue d'un programme technique, les élèves peuvent intégrer l'université ou choisir d'entrer sur le marché du travail.
5. **Enseignement universitaire**. Les études universitaires sont divisées en trois cycles distincts :
 - ◆ Le premier cycle conduit généralement à l'obtention d'un baccalauréat ou d'un diplôme après habituellement six trimestres à temps plein, nécessitant généralement trois années d'études. Il prépare à remplir un emploi sur le marché du travail ou à poursuivre des études avancées. Le certificat est obtenu après une ou deux années d'études. Le baccalauréat sanctionne trois années d'études (l'équivalent de la licence française).
 - ◆ Le deuxième cycle est destiné à la spécialisation dans un champ d'études ou à l'initiation à la recherche dans une ou plusieurs disciplines. On y acquiert un grade de maîtrise après environ quatre trimestres d'études s'échelonnant habituellement sur deux années. Des programmes d'un an sont également offerts au deuxième cycle : ils conduisent à l'obtention d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS).

- ◆ Le troisième cycle prépare à une carrière de chercheur. Les étudiants peuvent y acquérir un doctorat (Ph.D.) après six trimestres d'études et de travaux, dont une thèse, qui s'étendent en général sur trois ans.

À l'intérieur des deux premiers cycles se trouvent aussi des programmes courts qui nécessitent, en général, deux trimestres d'études à temps plein. La réussite à ces programmes est sanctionnée par un certificat ou un diplôme. Ces cycles dépendent de commissions scolaires (en anglais " school board "), organismes indépendants qui administrent au niveau local les établissements primaires et secondaires publics anglophones ou francophones d'un territoire géographique déterminé ou d'après un mode de découpage linguistique ou confessionnel.

Pour en savoir plus

- Ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec : www.meq.gouv.qc.ca/
- Infobourg, l'agence de presse pédagogique : www.infobourg.qc.ca/

Dernière mise à jour : 10/10/2008.

Enseignement supérieur

L'enseignement universitaire au Québec

L'enseignement supérieur au Québec ressemble au système américain. Il est réputé pour sa qualité et ses diplômes sont reconnus au niveau international. Les universités sont subventionnées par le Gouvernement du Québec, mais elles sont autonomes dans le choix de leur programme et des étudiants. Le niveau d'études et les connaissances linguistiques sont pris en compte lors de l'étude du dossier d'admission.

L'année universitaire se divise en deux trimestres de quinze semaines auxquels s'ajoute un trimestre d'été, d'une durée inférieure à deux mois. Les trimestres d'automne et d'hiver sont considérés comme des trimestres réguliers d'enseignement. Ils s'étendent respectivement de début septembre à fin décembre et de début janvier à fin avril. Le nombre de cours dispensés pendant le trimestre d'été est inférieur à celui des trimestres d'automne et d'hiver. L'évaluation se fait de façon continue. Elle est généralement basée sur l'appréciation des travaux réalisés par l'étudiant et sur ses résultats aux examens.

Le crédit universitaire

Dans le système universitaire québécois, les cours sont mesurés en crédits. Un cours équivaut à trois crédits, soit un total de 45 heures. Le montant des frais universitaires de base est fonction du nombre de crédits universitaires.

Les établissements universitaires québécois

Parmi les nombreux établissements universitaires, on distingue une majorité d'établissements à statut linguistique francophone. Le gouvernement du Québec possède un réseau d'universités publiques : l'Université du Québec. Cette dernière possède des établissements dans plusieurs villes de la province.

- Université Laval (Québec) : www.ulaval.ca/
- Université de Montréal et ses écoles affiliées :
 - Université de Montréal (Montréal) : www.umontreal.ca/
 - École des hautes études commerciales de Montréal : www.hec.ca/
 - École polytechnique de Montréal : www.polymtl.ca/
- Université de Sherbrooke : www.usherbrooke.ca/
- Réseau des Universités du Québec :
 - Université du Québec (siège social) (Québec) : www2.uquebec.ca/siteuq/
 - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda) : <http://uqat.ca/index.asp>
 - Université du Québec à Chicoutimi (Saguenay) : www.uqac.ca/
 - Université du Québec en Outaouais (Gatineau) : www.uqo.ca/
 - Université du Québec à Montréal (UQAM) : www.uqam.ca/
 - Université du Québec à Rimouski (Rimouski) : www.uqar.uquebec.ca/
 - Université du Québec à Trois-Rivières (Trois-Rivières) : www.uqtr.uquebec.ca/

École nationale d'administration publique - ENAP (Québec) : www.enap.ca/
École de technologie supérieure - ETS (Montréal) : www.etsmtl.ca/
Institut national de la recherche scientifique (Québec) : www.inrs.quebec.ca/Francais/index.jsp
La télé-Université - TELUQ : www.teluq.quebec.ca/

Principales universités à statut linguistique anglophone :

- Université Concordia : www.concordia.ca/
- Université McGill : www.mcgill.ca/
- Université Bishop's : www.ubishops.ca/

La France et le Canada sont engagés depuis plusieurs années dans une coopération qui couvre plusieurs orientations, dont la coopération universitaire (par exemple, le Fonds France-Canada pour la recherche créé en 2000). Par ailleurs, de nombreuses ententes ont été signées entre des universités et écoles françaises et québécoises. Enfin, il existe des bourses destinées aux étudiants étrangers (par exemple, l'Université de Québec à Montréal propose une bourse d'exemption des droits scolaires supplémentaires pour étudiants étrangers). Pour plus d'informations sur les programmes d'échanges internationaux et les bourses, vous pouvez consulter la rubrique " international " des sites Internet des universités québécoises listés ci-dessus.

Les frais universitaires

Bien que les frais universitaires soient beaucoup moins élevés qu'aux Etats-Unis, ils demeurent onéreux en comparaison de ceux pratiqués en France. Les frais varient en fonction de la situation de l'étudiant. L'étudiant québécois ne sera soumis qu'à des frais fixes (droits de base) et autres frais exigibles relatifs à la gestion, aux services fournis aux étudiants et à l'équipement technologique, etc. Les étudiants canadiens non-résidents au Québec et les étudiants étrangers doivent acquitter des frais supplémentaires forfaitaires. Les principaux frais universitaires (droits de base) sont calculés en fonction du nombre de crédits universitaires et du statut : temps plein (15 crédits), mi-temps (7,5 crédits), temps partiel (coût unitaire du crédit). Le coût annuel des études universitaires au Québec est variable (de 10 000 à 25 000 CAD) selon l'établissement, le nombre de crédits, le statut et le programme. Certains programmes universitaires (par exemple, au sein de l'Université Mc Gill) ne perçoivent aucun financement extérieur gouvernemental.

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Education, du Loisir et du Sport du Québec : www.meq.gouv.qc.ca/
- Infobourg, l'agence de presse pédagogique : www.infobourg.qc.ca/
- Immigration Québec : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/ Rubrique " étudiants étrangers "
- Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) : www.feuq.qc.ca/ . Cette fédération représente 120 000 étudiants et compte plus d'une quinzaine d'associations d'étudiants.

Dernière mise à jour : 10/10/2008.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

The Abbey Book Shop - La librairie canadienne de Paris

29 rue de la Parcheminerie - 75005 Paris

Téléphone : 01 46 33 16 24 - Télécopie : 01 46 33 03 33

Courriel : abbeybookshop@wanadoo.fr - Internet : www.alevdesign.com/abbey/abbey_fr.html

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Téléphone : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Téléphone : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : librairie.harmattan@orange.fr

Internet : www.librairieharmattan.com/ et www.editions-harmattan.fr/

Itinéraires - La librairie du voyage

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Téléphone : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com/

Librairie du Québec

30 rue Gay-Lussac - 75005 Paris

Téléphone : 01 43 54 49 02 - Télécopie : 01 43 54 39 15

Internet : www.librairieduquebec.fr/

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Île - 75004 Paris

Téléphone : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyse@ulyse.fr - Internet : www.ulyse.fr/

Dernière mise à jour : 10/10/2008.

Bibliographie

Guides touristiques

- *Québec et les provinces maritimes*, le guide du routard, 2008/2009.
- *Le Québec*, guide de voyage Ulysse, 2008. Cet éditeur propose de nombreux autres guides sur le Québec (www.guidesulyse.com/).
- *Québec*, Lonely Planet, 2007.
- *Montréal*, 2009/2010, et *Québec et les provinces atlantiques*, 2008/2009, Le Petit Futé.

Guide pratique

- *S'installer et travailler au Québec*, Laurence Nadeau, Editions L'Express, 2008-2009

Histoire, société, culture

- *Chronologie du Québec (1534-2007)*, Jean Provencher, éditions du Boréal, 2008.
- *Une histoire du Québec* racontée par Jacques Lacoursière, éditions Septentrion, 2002
- *Les minorités au Québec*, Julien Bauer, éditions du Boréal, 2002.

- *Le Québec, un pays, une culture*, Françoise Tétu de Labsade, éditions du Boréal, 2000.
- *Relations particulières, la France face au Québec après de Gaulle*, Frédéric Bastien, éditions du Boréal, 1999.
- *La question nationale au Québec*, Françoise Epinette, éditions Puf, collection Que sais-je ?, 1998.
- *Genèse de la société québécoise*, Fernand Dumont, éditions du Boréal, 1996.

Economie

- *L'essentiel d'un marché Canada*, Ubifrance, 2008.

Littérature

Parmi les écrivains canadiens anglophones et francophones les plus connus, nous pouvons citer : Margaret Atwood, Pierre Berton, Marie-Claire Blais, Isabelle Boisclair, Aurélien Boivin, Morley Callaghan, Jean-François Chassay, Joan Clark, Robertson Davies, Timothy Findley, Northrop Frye, Mavis Gallant, Lise Gauvin, Anne Hébert, Naomi Klein, Margaret Laurence, Marshall McLuhan, Antonine Maillet, Gaston Miron, Rohinton Mistry, W. O. Mitchell, Alice Munro, Michael Ondaatje, Marie-Hélène Poitras, Monique Proulx, Andrew Pyper, Mordecai Richler, Hélène Robitaille, Carol Shields, Neil Smith, Michel Tremblay, Mélanie Vincelette, Thomas Wharton et Rudy Wiebe.

Pour en savoir plus

- Bibliothèque et archives Canada : www.collectionscanada.gc.ca/
- L'Infocentre littéraire des écrivains québécois : www.litterature.org/
- Association internationale des études québécoises : www.aieq.qc.ca/
- Union des écrivaines et des écrivains québécois : www.uneq.qc.ca/

Dernière mise à jour : 07/11/2008.